Communauté de Communes du Val de Somme Plan Local d'Urbanisme intercommunal







Rapport de présentation – Tome 3 Evaluation Environnemantale

Vu pour être annexé à la délibération du 05/03/2020 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Fait à Corbie, Le Président,





Dossier 16028014-CCVALDESOMME-818

réalisé par



Auddicé Urbanisme ZAC du Chevalement 5 rue des Molettes 59286 Roost-Warendin 03 27 97 36 39



L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE OL COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN 2	J
1.1. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA CONSOMMATION FONCIERE	
1.2. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT L'ACTIVITE AGRICOLE	
1.3. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LE PAYSAGE	
1.4. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	
1.5. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	
1.6. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RESEAUX	
1.7. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA MOBILITE, LES CONSOMMATION ENERGETIQUES, ET LEURS IMPACTS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	
1.8. SYNTHESE DES IMPACTS	
2. INDICATEURS D'EVALUATION218	



1. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Les effets attendus du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en matière de développement local sont affichés dans le PADD, et rappelés dans le tome 2 du rapport de présentation (justification des choix). Le présent document s'attache à préciser les potentiels impacts environnementaux de la mise en œuvre du PLUi. Il se concentre sur les thématiques environnementales suivantes : foncier, agriculture, paysage, risques et nuisances, réseaux d'eau potable et d'assainissement, mobilités, consommations énergétiques et changement climatique.

1.1. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA CONSOMMATION FONCIERE

A. Incidences notables et prévisibles

Ce paragraphe vise à analyser la consommation foncière potentielle induite par le projet, c'est-à-dire la transformation de sols naturels ou agricoles en sols urbains (nouveaux quartiers, zones d'activités, infrastructures, etc...).

Comme indiqué dans le tome 2 du rapport de présentation, les zones AU du PLUi représentent 146,8 ha.

1AUp	14,0	0,1%
Total zone à urbaniser de projet (renouvellement urbain complexe)	14,0	0,1%
1AUh	36,6	0,2%
2AUh	8,8	0,0%
Total zone à urbaniser à vocation principale d'habitat	45,4	0,2%
1AUec	47,0	0,2%
1AUev	13,4	0,1%
2AUec	25,1	0,1%
Total zone à urbaniser à vocation économique	85,5	0,4%
1AUeq	1,4	0,0%
2AUeq	0,5	0,0%
Total zone à urbaniser à vocation d'équipement	1,9	0,0%

Superficies des zones à urbaniser

Cependant, cela ne signifie pas que la consommation foncière s'élève à 146,8 ha : certaines zones à urbaniser couvrent des secteurs qui sont déjà urbanisés (en totalité ou en partie).

Par ailleurs, certains emplacements réservés (qui ne sont pas situés en zone à urbaniser) représenteront une consommation foncière.

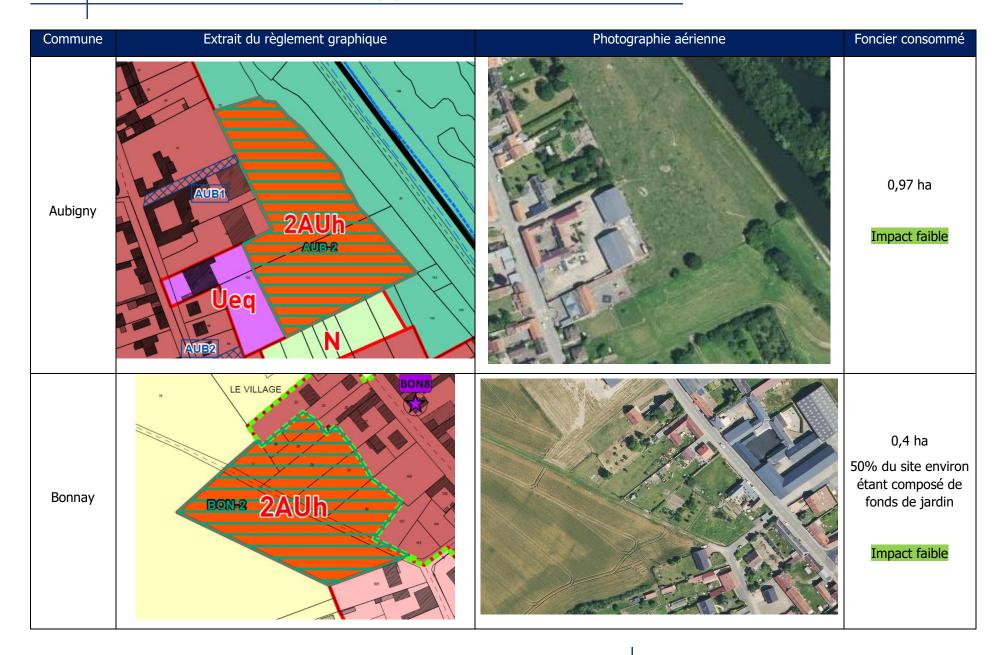
Le tableau suivant permet d'affiner la surface de foncier réellement consommée dans les zones à urbaniser. Le site classé en 2AUh parce qu'il fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité à Lamotte-



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Communauté de Communes du Val de Somme (80)

Warfusée (voir tome 2 du rapport de présentation) n'est sont pas pris en compte : il ne s'agit pas d'incidences du projet de PLUi.

Pour chaque secteur, lorsque la consommation foncière est inférieure à 1 ha, l'impact est considéré comme faible. L'impact est modéré lorsque la consommation est comprise entre 1 et 3 ha. Il est fort lorsque la surface consommée est supérieure à 3 ha.

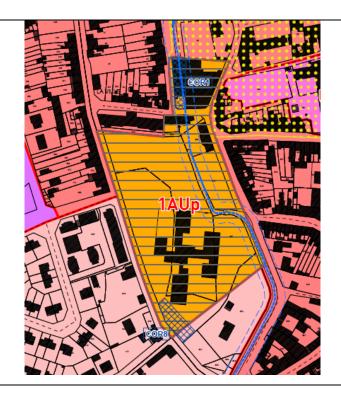








Corbie Résidence du Parc





Pas de consommation foncière.

L'espace est urbanisé (maison de retraite hospitalière et bâtiment industriel), tandis que l'élément principal du projet est un parc urbain.

Impact faible







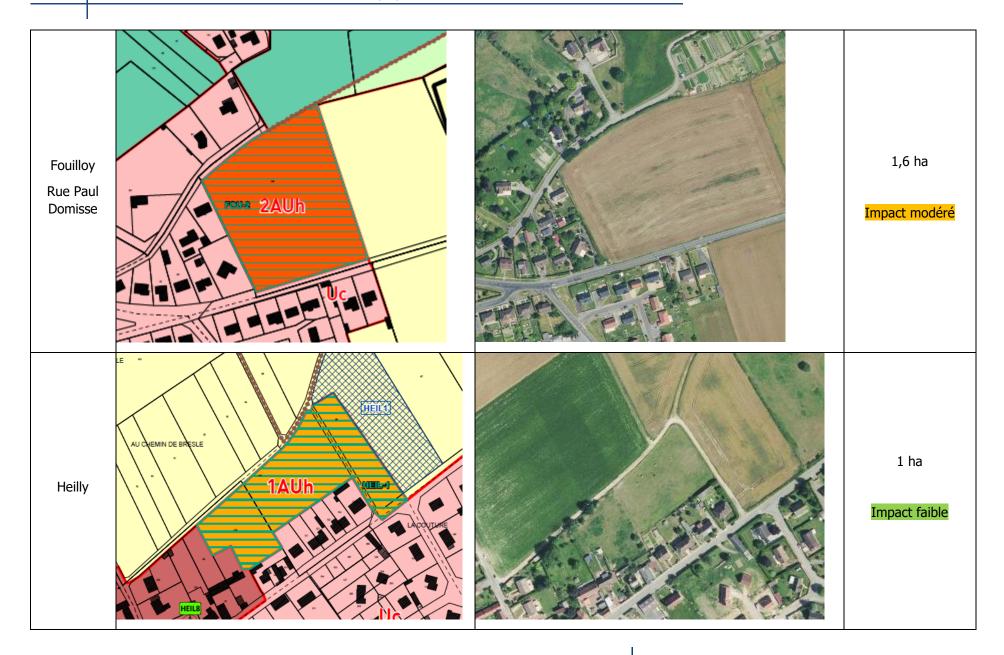




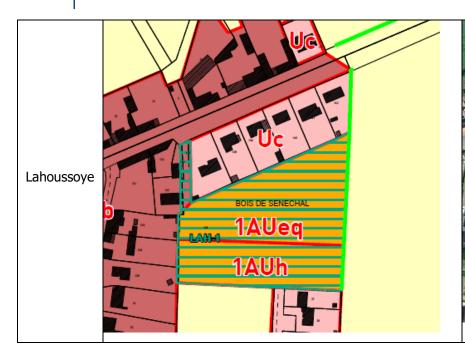














1 ha (dont 0,7 ha pour la partie équipements, et 0,3 ha pour la partie habitat)

Impact faible





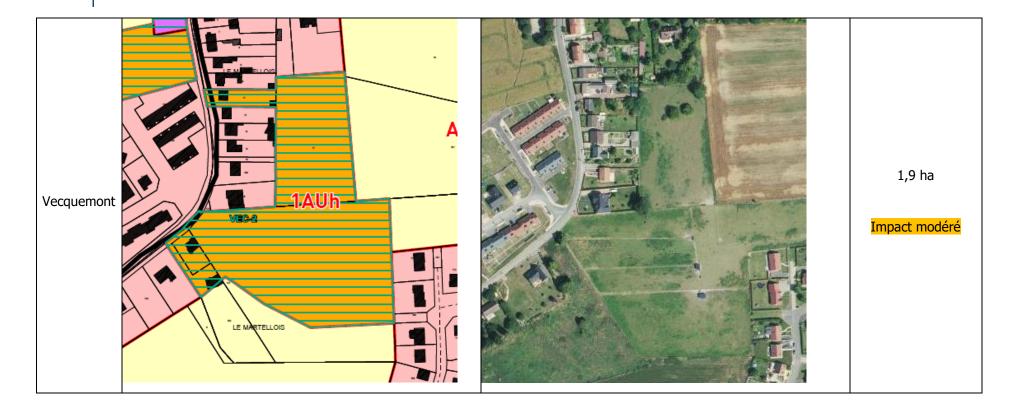
















(comme le montre la photographie aérienne, une partie du site est déjà urbanisée)

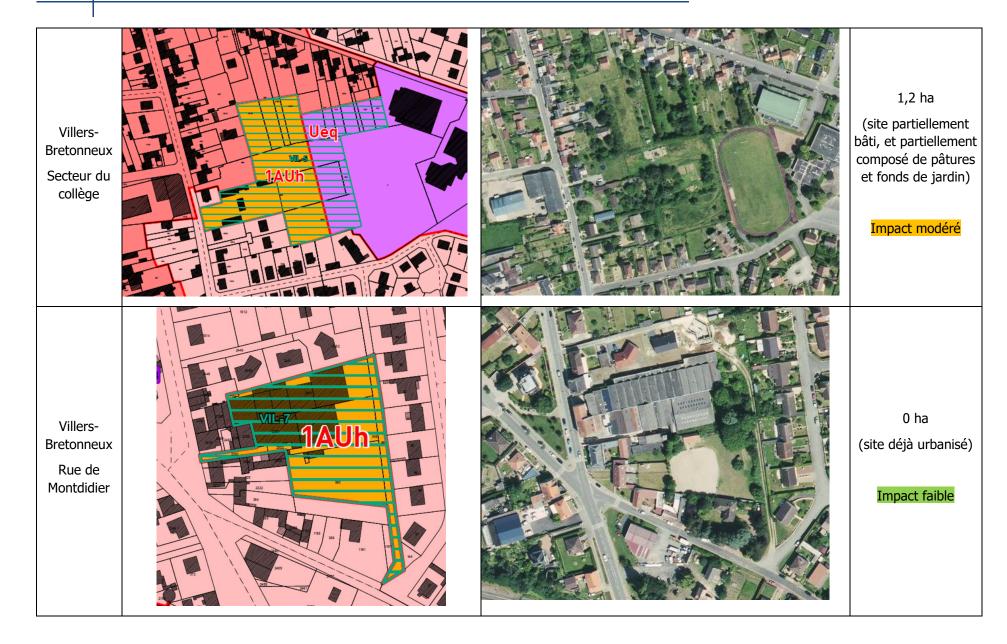




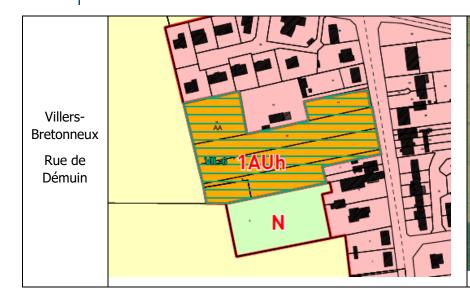










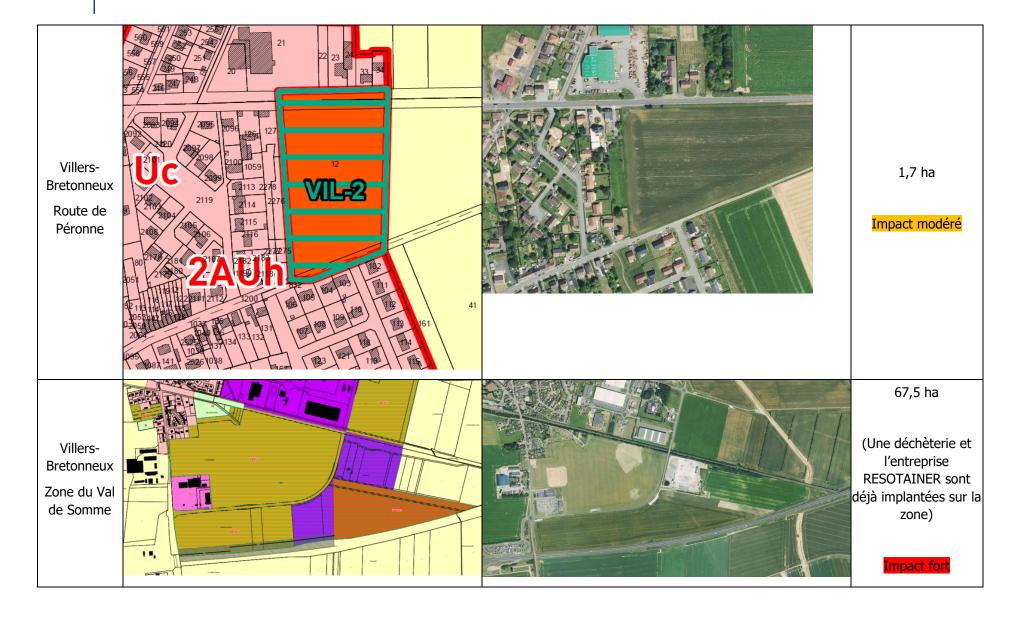




1 ha

Impact faible







Les zones AU représentent donc potentiellement 119,87 ha de consommation foncière, dont 41,67 ha pour les zones à vocation principale d'habitat, 2 ha pour les zones d'équipement, et 76,2 ha pour les zones à vocation économique.

Il convient de noter que les 67,5 ha encore non urbanisés sur la zone économique du Val de Somme à Villers-Bretonneux, découlent d'un projet de long terme démarré avant le PLUi : le dossier de réalisation de la ZAC date de 2007. Ainsi, si l'urbanisation de la zone est effectivement prévue pour la période d'application du PLUi, il s'agit d'incidences engendrées par des décisions prises antérieurement à l'élaboration du PLUi.

Dans ces secteurs classés en zone à urbaniser, certains emplacements réservés représentent une urbanisation nouvelle potentielle (extension / création d'équipements) :

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
AUB5	CHEMN CROISE CHAMP BOURDON -		Objet : Création d'un giratoire et d'une voie de desserte Superficie : 17 128 m ²
BRES2	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + +		Objet : Stationnement pour le cimetière Superficie : 703 m ²



N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BRES3	237 236 233 230 231 231 225 231 225 231 225 231 225 231 225 231 225 231 2316 2316 2316 2316 2316 2316 2316		Objet : Aménagement hydraulique Superficie : 997 m²
CER2	CER2 + + + + LE - + + + + + + + + + + + + + + + + + +		Objet : Extension du cimetière Superficie : 2 157 m ²
COR2	73 74 77 77 78 79 79 79 79 79 79 79 79 79 79 79 79 79		Objet : Extension du cimetière Superficie : 5 419 m ²
COR7	OULE CANTERSOCITE OULE CANTERSOCITE OU		Objet : Voirie Superficie : 137 806 m²



N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
FRAN1	99 525 OA FRAN1 495 496 497 498 498 559 493 545		Objet : Aménagement de gestion des eaux pluviales Superficie : 234 m ²
HEN1	HEND + + + + + + + + + + + + + + + + + + +		Objet : Extension du cimetière Superficie : 1 565 m ²
LB1	LB1 LB1 3		Objet : Extension du cimetière Superficie : 1 548 m ²
LW1	355 / 355 /		Objet : Ouvrage de lutte contre les ruissellements Superficie : 1 219 m ²



N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MAR3	LE FOSSE GUÉRN LE CHAMM D'ONNICOURT LE CHAMM D'ONNICOURT		Objet : Plantation d'une haie (2m) Superficie : 6 445 m ²
MLA1	MARAIS CHAMP MLAT METERIE 100		Objet : Extension du stade et création de stationnement Superficie : 14 607 m²
MLA2	MLA2		Objet : Création d'un tour de ville Superficie : 845 m²
MLA3	LE VICLAGE AD MLA3		Objet : Création d'un tour de ville Superficie : 6 168 m ²



N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MLA4	MILA4 THE CHAUF		Objet : Espace public Superficie : 2 416 m ²
MLA5	ES DEL'ABBAYE		Objet : Aménagement hydraulique Superficie : 400 m ²
MLA6	MLA6		Objet : Création d'un tour de ville Superficie : 1 338 m ²
MLA7	MLA7		Objet : Aménagement hydraulique Superficie : 652 m ²

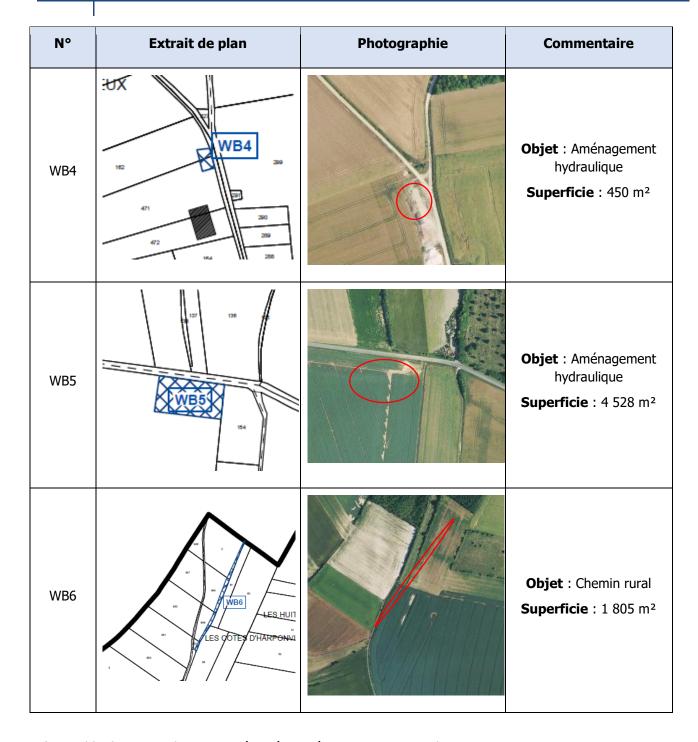


N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MLA8	MLA8		Objet : Aménagement hydraulique Superficie : 458 m ²
MLA9	MLA9		Objet : Aménagement hydraulique Superficie : 536 m²
MLA11	MILAS 1	145	Objet : Aménagement hydraulique Superficie : 995 m² Bénéficiaire : CCVDS
VAUX1	VAUX1 165		Objet : Aménagement d'un accès Superficie : 665 m²



N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
VAUX2	DURGUGNO 192 VAUX2		Objet : Extension du cimetière Superficie : 655 m ²
VAUX4	237 VAUX4 213 203 203 203 203 203 203 203 203 203 20		Objet : Aménagement d'un accès Superficie : 381 m ²
WB2	AMP A NESLES WB2 AMP A NESLES 136		Objet : Aménagement hydraulique Superficie : 2 561 m ²
WB3	L'ESQUELETTE WB3		Objet : Aménagement hydraulique Superficie : 924 m ²





L'ensemble de ces emplacements réservés représente environ 21,3 ha.

Au final, la consommation foncière permise par les zones à urbaniser et emplacements réservés du PLUi s'élève à 141,2 ha.

Il convient de noter, comme indiqué précédemment, qu'une partie de cette consommation découle de projets antérieurs à l'élaboration du PLUi, en particulier la zone d'activité du Val de Somme (dossier de réalisation de ZAC datant de 2007) qui représente 67,5 ha d'urbanisation potentielle.



Pour rappel, entre 2002 et 2016, 206 ha ont été urbanisés. Cela représentait un rythme d'urbanisation moins rapide que pour des territoires voisins comme la CC du Pays du Coquelicot, ou l'ancienne CC de Bocage-Hallue. En revanche, le Val de Somme était marqué par une forte urbanisation à vocation habitat : ce dernier représentait 143 ha sur les 206 urbanisés. Le PLUi prévoit de réduire fortement cette consommation foncière à vocation habitat (moins de 42 ha de zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, dont une se trouve en densification ou renouvellement urbain, comme indiqué dans le tableau précédent). En revanche, le PLUi prévoit la réalisation d'une urbanisation à vocation économique conséquente, dans la mise en œuvre de projets de long terme, comme expliqué précédemment.

B. Mesures d'évitement, réduction, compensation

UNE PRODUCTION IMPORTANTE A L'INTERIEUR DES TISSUS BATIS

Sur le volet démographique et résidentiel, le projet a été construit de manière à ne mobiliser du foncier en extension que lorsque le potentiel dans les tissus déjà bâtis n'était pas suffisant pour atteindre les objectifs fixés.

Ainsi, sur les 2 024 logements qu'il est nécessaire de produire (ventilés par groupes de communes), le diagnostic foncier a permis de déduire ce qui était déjà construit, ce qui pouvait être construit en dent creuse, ou dans des opérations de renouvellement urbain non complexes. Un objectif de lutte contre la vacance a également été fixé. Le détail de ces calculs est présenté dans le tome 2 du rapport de présentation.

Après prise en compte du diagnostic foncier et de la réduction de la vacance, 920 logements environ (soit 45%) seront produits dans des opérations d'ensemble.

DES OPERATIONS D'ENSEMBLE EN RENOUVELLEMENT URBAIN OU EN DENSIFICATION

Parmi les opérations d'ensemble prévues par le PLUi, certaines constituent des opérations de renouvellement urbain ou de densification. Il s'agit :

- Des opérations définies dans le cadre de la réflexion sur le renouvellement urbain complexe :
 - o Sur le guartier de gare de Corbie (OAP secteur d'aménagement),
 - Sur la résidence du parc à Corbie (OAP secteur d'aménagement),
 - Sur le site Mailcott' à Villers-Bretonneux (OAP patrimoniale),
 - o Sur le site TNE (ancienne bonneterie) à Marcelcave (OAP patrimoniale).

180 logements environ sont prévus dans le cadre ces opérations (principalement dans le quartier de gare de Corbie).

- Du site du jeu de Battoir à Corbie (classé en zone urbaine et couvert par une OAP « Projet Urbain »), où quelques logements sont prévus,
- Des sites de la rue de Montidier, du secteur du collège, et de la rue 4 septembre à Villers-Bretonneux. Bien que classés en zone AU, ces opérations relèvent du renouvellement urbain ou de la densification. Elles représentent 94 logements.





Ainsi, entre 280 et 290 logements environ, en plus de ceux décomptés dans le diagnostic foncier, seront réalisés en renouvellement urbain ou en densification.

Il reste donc environ 660 logements à produire en extension : cela représente environ 33% de l'objectif total.

A titre exceptionnel, une consommation foncière supplémentaire modérée a été prévue pour des communes qui présentent un potentiel en dent creuse faible : il s'agit d'Aubigny, Bonnay, Lahoussoye (voir tome 2 du rapport de présentation).

■ DES OBJECTIFS DE DENSITE POUR OPTIMISER LE FONCIER

La maîtrise de la consommation foncière dans le cadre du PLUi passe également par un encadrement de la densité des constructions : pour chaque projet d'ensemble les OAP fixent un nombre minimum de logements à réaliser, tandis que les OAP de densité fixent un objectif minimal à atteindre pour les grandes dents creuses (à partir de 4 logements potentiels).

De plus, pour les dents creuses ou potentiels de mutation représentant au moins 4 logements potentiels et 3000 m², des OAP « projet urbain » en zone urbaine fixent une densité minimale.

1.2. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT L'ACTIVITE AGRICOLE

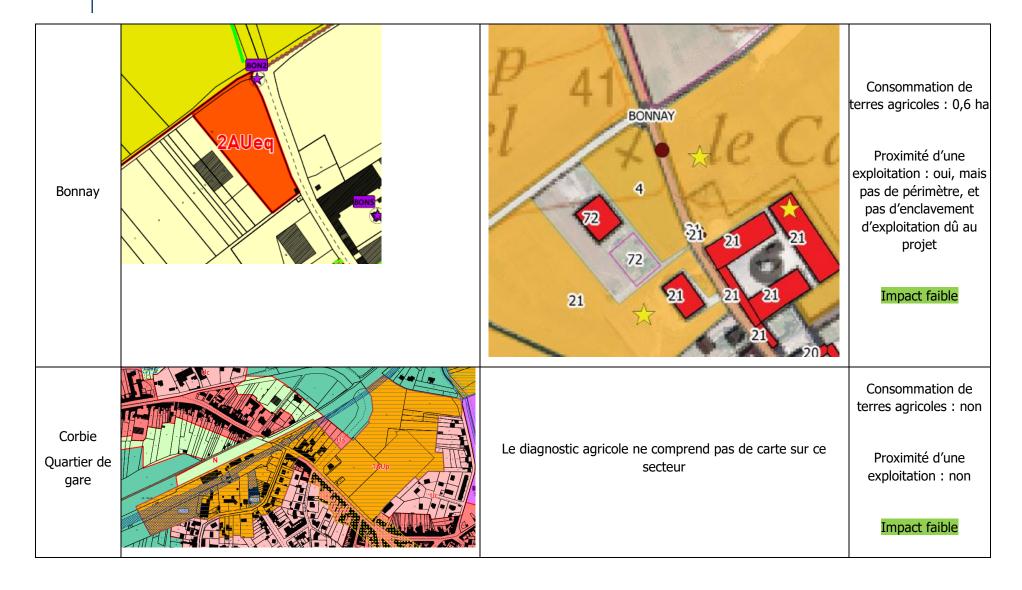
A. Incidences notables et prévisibles

Ce paragraphe vise à analyser la gêne que pourrait représenter le projet pour l'activité agricole. Il s'agit principalement de la consommation de foncier agricole, et de la proximité entre les nouveaux développements urbains et les exploitations agricoles (en particulier lorsque ces dernières pratiquent l'élevage, et sont concernées par des périmètres de réciprocité).

Le tableau suivant permet de comparer les zones à urbaniser et un extrait du diagnostic agricole. Cela permet d'observer si chaque site est concerné par un périmètre de réciprocité, et s'il induit une consommation de foncier agricole. L'appréciation de l'impact (faible, modéré, fort) repose sur ces deux éléments : une consommation de plus de 3 ha, la proximité d'un élevage, ou l'enclavement d'une exploitation constituent un impact fort. Une consommation de foncier agricole modérée (entre 1 et 3 ha) de foncier agricole est considérée comme un impact modéré. Une consommation faible de foncier agricole (1 ha ou moins) est considérée comme un impact faible.









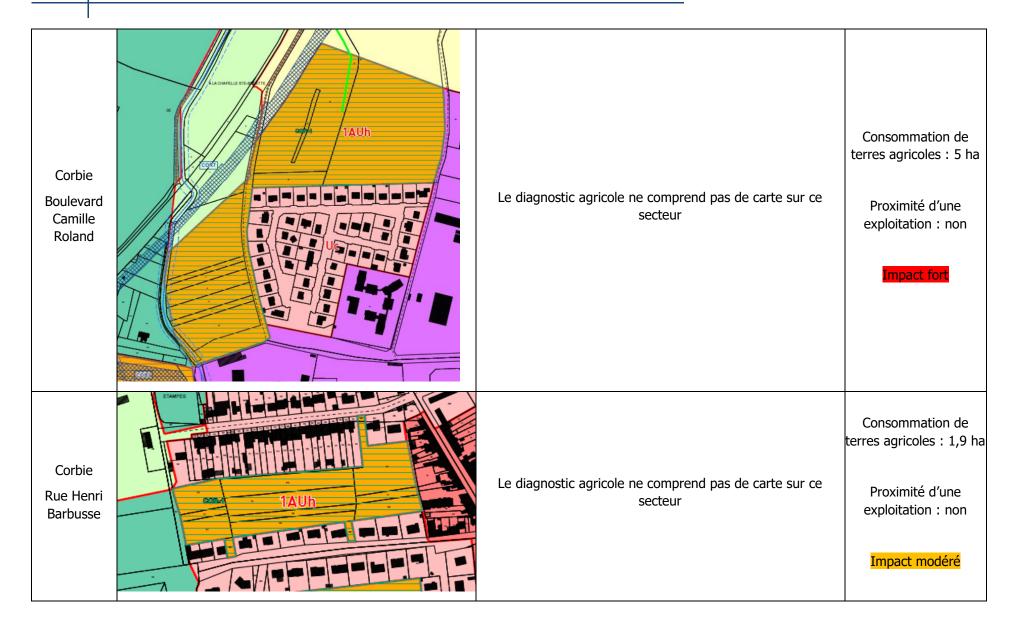
Corbie
Résidence du
Parc

Le diagnostic agricole ne comprend pas de carte sur ce secteur

Consommation de terres agricoles : non

Proximité d'une exploitation : non

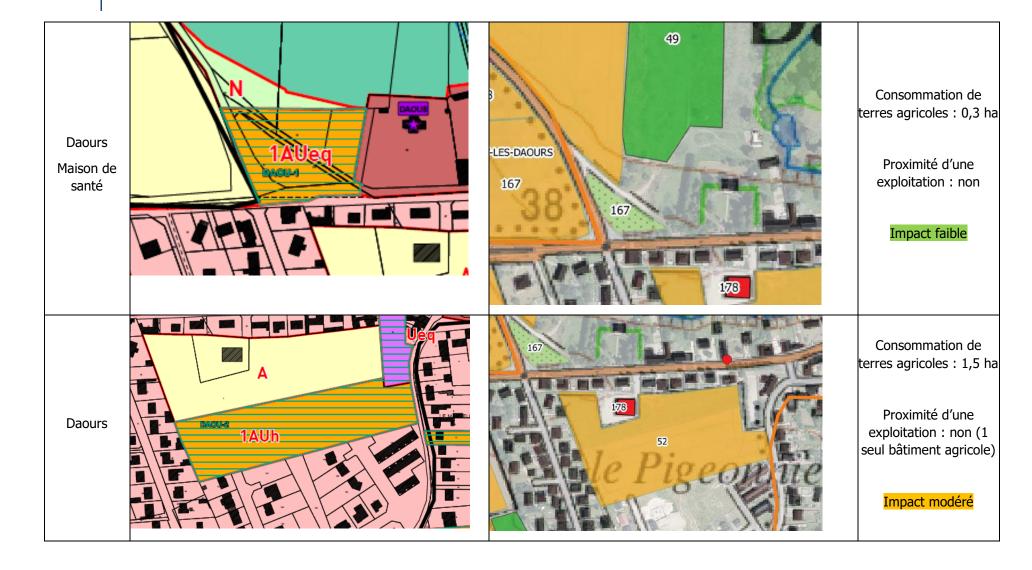






Corbie Rue Fritz Burman	STREEL SISTENCES VACHES ET LE PRE DE L'ARBAYE 1 AU h 00 7 Const.	Le diagnostic agricole ne comprend pas de carte sur ce secteur	Consommation de terres agricoles : 4,2 ha Proximité d'une exploitation : non Impact fort
Corbie Place des Déportés	Nzh Nzh	Le diagnostic agricole ne comprend pas de carte sur ce secteur	Consommation de terres agricoles : non Proximité d'une exploitation : non Impact faible



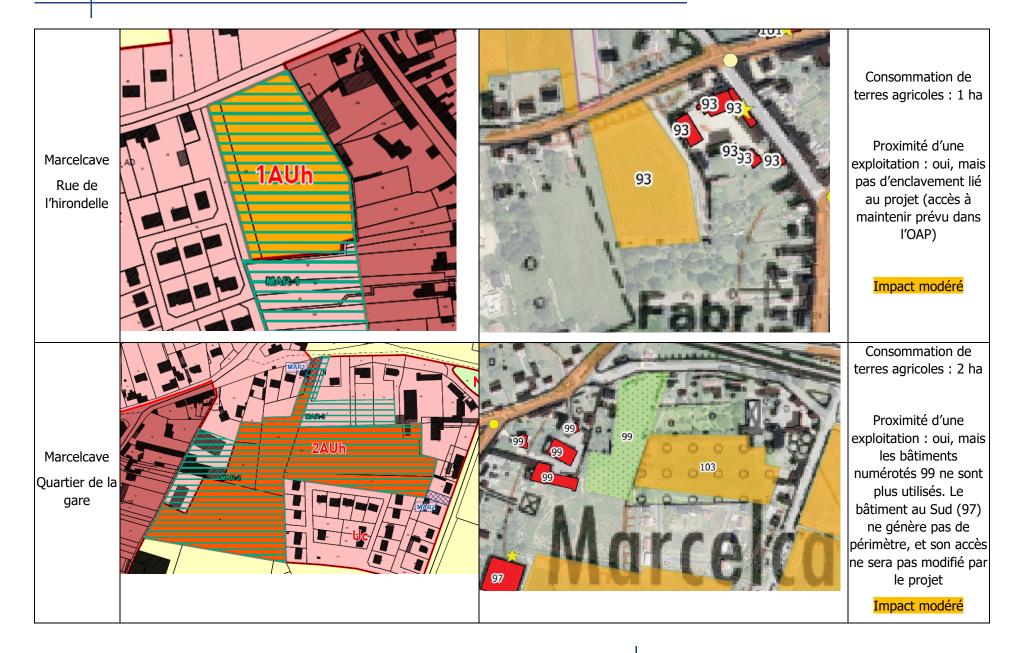




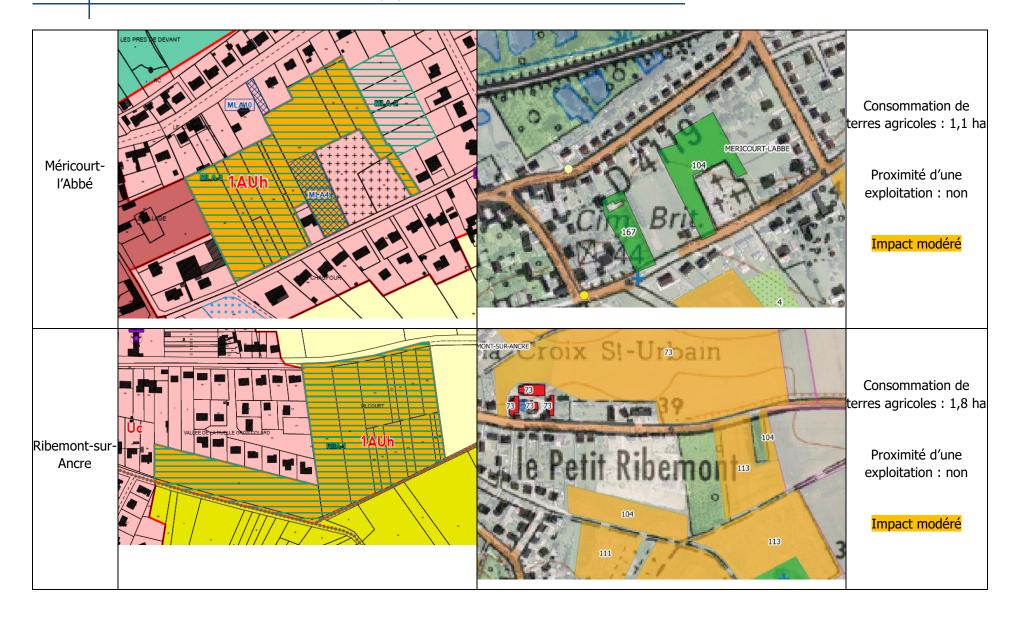




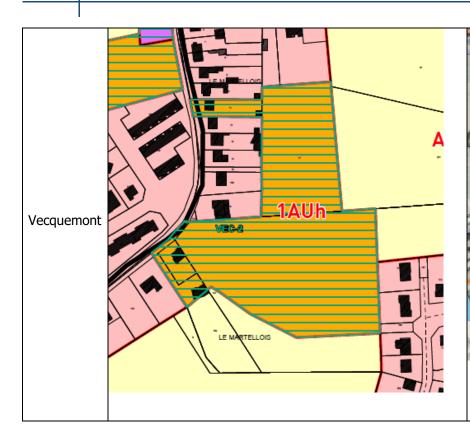














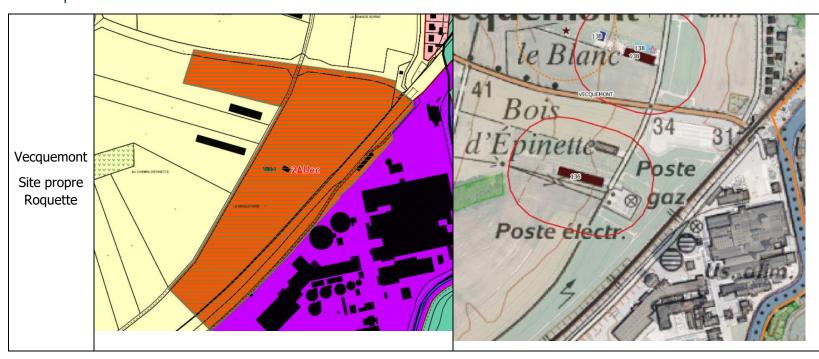
Consommation de terres agricoles : non, sur la base des données du diagnostic agricole

Proximité d'une exploitation : non d'après le diagnostic agricole.

Il convient de noter que le secteur situé au Nord-Est du site sera encadré par le tissu urbain, sans que son accès ne soit modifié.

Impact modéré

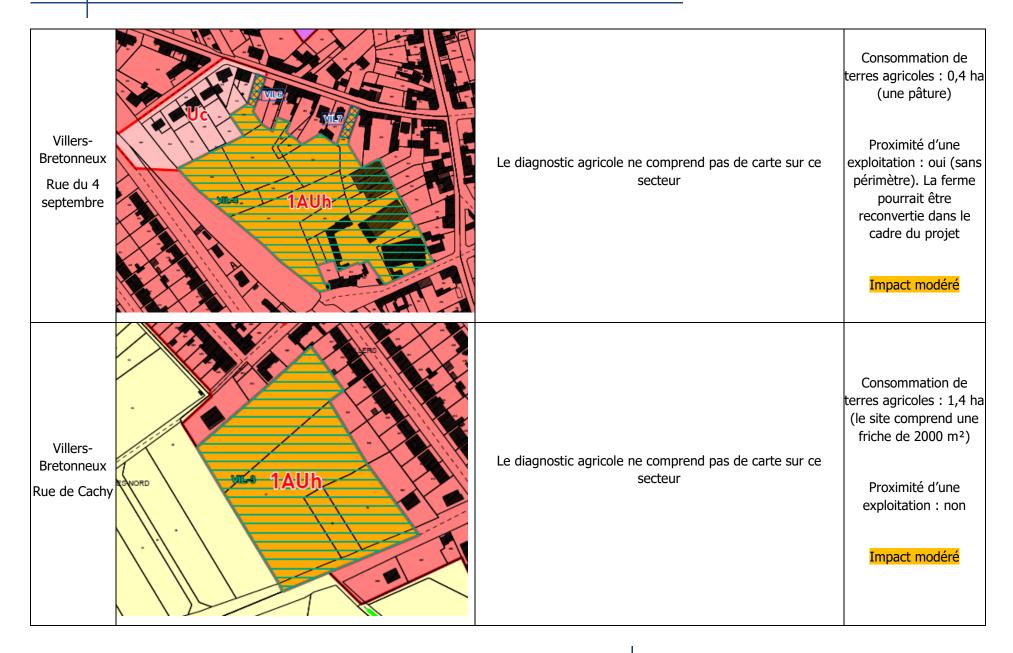




Consommation de terres agricoles : 5,8 ha (non recensés par le diagnostic agricole)

Proximité d'une
exploitation : oui, mais
le périmètre de
réciprocité n'est une
contrainte
dommageable pour un
projet industriel de
transformation de
produits agricoles

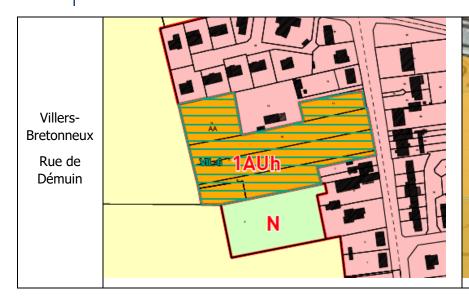
Impact fort





Consommation de terres agricoles: non Proximité d'une Villersexploitation : oui, mais Bretonneux sans périmètre. Le Secteur du projet n'aura pas collège d'impact sur cette exploitation Impact faible Consommation de terres agricoles: non Villers-Bretonneux Le diagnostic agricole ne comprend pas de carte sur ce Proximité d'une secteur Rue de exploitation: non Montdidier Impact faible





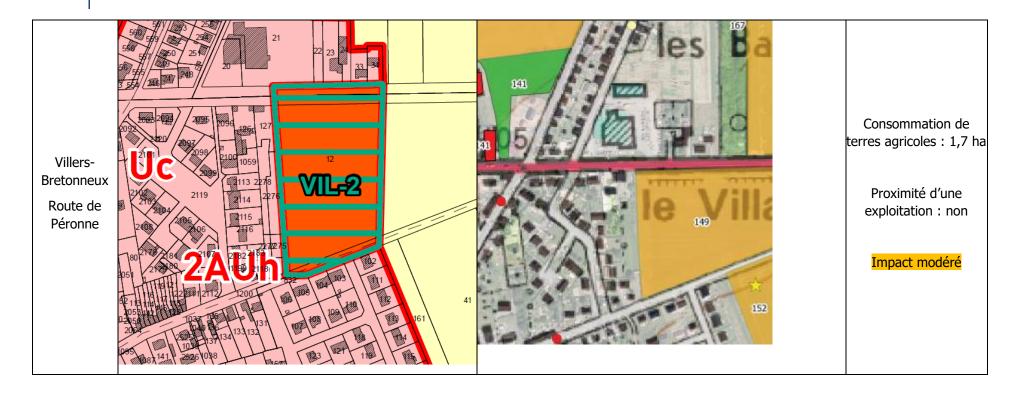


Consommation de terres agricoles : 1 ha

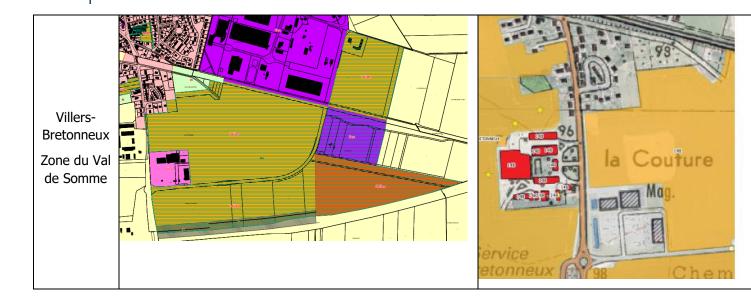
Proximité d'une exploitation : non

Impact modéré









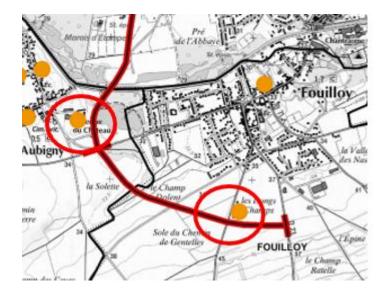
Consommation de terres agricoles : 67,5 ha

Proximité d'une exploitation : oui (celle qui figure sur la capture ci-contre), mais sans périmètre

Impact fort



A noter également que le projet de contournement (ou desserte) de Corbie – Fouilloy aura un impact agricole fort selon les critères appliqués précédemment : il engendrera une consommation foncière agricole non négligeable (pour rappel, la surface totale de l'emplacement réservé, qui ne recoupe pas uniquement des terres agricoles, est de 13,8 ha environ). De plus, le tracé passe à proximité de deux exploitations agricoles recensées dans le cadre du diagnostic agricole :



Exploitations agricoles situées à proximité du tracé de contournement

B. Mesures d'évitement, réduction, compensation

L'impact du projet de PLUi sur l'agriculture a été maîtrisé principalement par des mesures d'évitement :

- Choix de sites de développement qui ne recoupent pas les périmètres de réciprocité des élevages,
- Limitation au maximum des extensions en produisant un maximum de logements dans les tissus urbains (voir impacts sur la consommation foncière). Si le comblement de certaines dents creuses entrainera la consommation de terres agricoles, les parcelles de petites surfaces insérées dans les tissus urbains ne sont pas en général celles qui présentent le plus d'intérêt pour les exploitations,
- Pour les projets d'ensemble, choix dans la mesure du possible de sites qui présentent peu d'intérêt pour l'agriculture : renouvellement urbain et cœur d'îlots (voir impacts sur la consommation foncière).

Au final, les impacts sur l'agriculture n'ont pas toujours pu être évités. Le site d'Aubigny se trouve proche d'une exploitation, mais il est aussi stratégiquement positionné à côté de l'école, et proche du centre-bourg. A Corbie et Fouilloy, 3 sites à vocation habitat vont consommer plus de 3 ha de terres agricoles, cependant des contraintes liées aux enjeux écologiques et aux risques doivent aussi être pris en compte dans la vallée de la Somme. Pour les autres sites habitat, la consommation de foncier agricole est modérée, inférieure à 3 ha par site. Les sites à vocation économique représentent finalement la consommation de foncier agricole la plus importante.

Les sites à vocation économique ont tous été choisis pour renforcer des polarités économiques existantes et stratégiques pour le territoire : la zone d'activité du Val de Somme à Villers-Bretonneux (un projet majeur pour le développement du territoire), le site de Roquette à Vecquemont (l'un des



employeurs les plus importants du territoire), et le site d'Agri-Pneus à Lamotte-Warfusée (une implantation que la CCVDS souhaite pouvoir conserver sur son territoire).

Comme expliqué dans le volet consommation foncière, le site le plus impactant est celui de la zone d'activités du Val de Somme : un projet lancé depuis plus de 10 ans, et qui demeure une priorité pour le territoire.

Par ailleurs, le projet de contournement aura un impact sur l'activité agricole.

C. Incidences positives

Le PLUi s'est fondé sur le diagnostic agricole et sur la connaissance de terrain des élus pour autoriser le changement de destination de certains bâtiments situés en zone agricole. Cette disposition est susceptible de permettre une diversification agricole, et la valorisation de bâtiments qui n'ont plus d'utilité pour l'activité agricole.

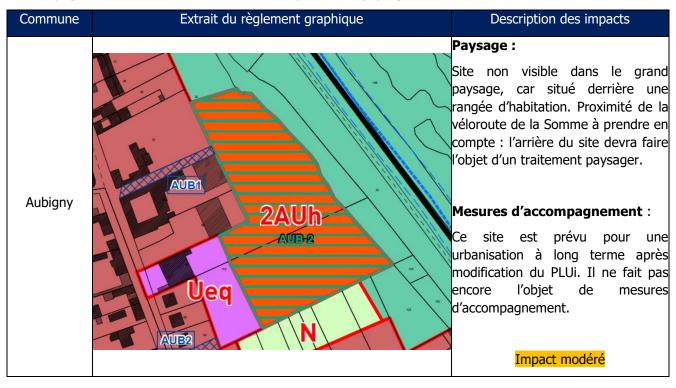


1.3. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LE PAYSAGE

Ce paragraphe vise à analyser les effets potentiels du projet sur le paysage. Ces effets dépendent de la sensibilité paysagère de chaque site : est-il visible dans le grand paysage (en fonction du relief), présente-t-il des qualités qui vont être supprimées par l'urbanisation (présence de végétation, d'ouvertures visuelles) ? Des mesures d'accompagnement peuvent permettre de limiter l'impact paysager des projets, par exemple en préservant ou en créant des éléments qui faciliteront l'inscription du projet dans le paysage (végétation).

A. Sensibilité paysagère des sites et mesures d'accompagnement

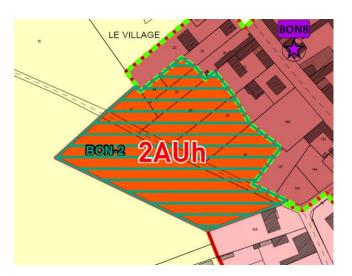
Le tableau suivant décrit pour chaque site la sensibilité paysagère du site, et les éventuelles mesures d'accompagnement, afin de définir le niveau d'impact sur le paysage.





Bonnay

Bonnay



Paysage:

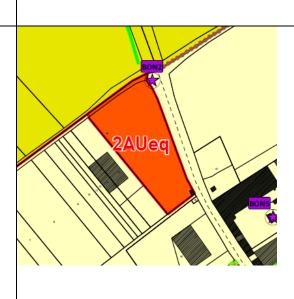
Site situé de part et d'autre d'un chemin qui va vers le cimetière. Le site est ouvert sur le grand paysage de la vallée de l'Ancre.

Etant situé derrière une rangée de construction, le site n'est pas visible depuis la D23 qui descend du plateau.

Mesures d'accompagnement :

Traitement végétal des franges afin d'éviter une transition brutale entre les constructions et l'espace agricole

Impact modéré



Paysage:

Site en entrée de village, en arrivant par la D23 qui descend du plateau.

Actuellement, cette entrée occupée par Est par une ferme remarquable, mais côté Ouest par deux hangars agricoles. Le projet peut être l'opportunité retravailler cette entée de village.

Mesures d'accompagnement :

site est prévu pour une urbanisation à long terme après modification du PLUi. Il ne fait pas encore l'objet de mesures d'accompagnement.

Impact modéré



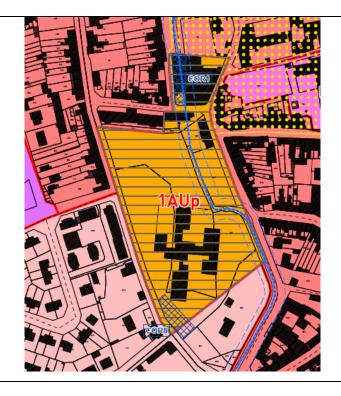
Corbie Quartier de gare



Le projet permettra d'améliorer le paysage urbain dans le secteur : il s'agira notamment de créer une véritable place de la gare sur l'aire de stationnement actuelle (peu qualitative). Le projet prévoit par ailleurs de préserver le cône de vue vers l'abbatiale créée par démolition de l'ancienne usine BVR.

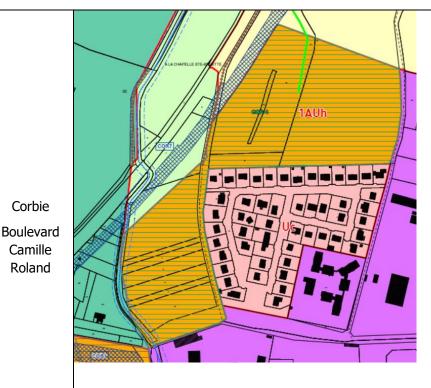
Impact faible

Corbie Résidence du Parc



La création d'un parc urbain sur ce secteur aura un effet positif sur le paysage.





Paysage:

Sur la partie Sud: prairie qui s'ouvre, depuis le boulevard Camille Roland, vers la vallée boisée de l'Ancre. Vue marquée par la voie ferrée. Paysage qui est destiné à être bouleversé par la création du contournement.

Sur la partie Nord : site implanté à flanc de coteau. Depuis la D23, la visibilité du site est limitée par le relief, et par les équipements publics derrières lesquels il est situé.

Mesures d'accompagnement :

Traitement végétal des franges.

Création d'une bande verte le long de la rivière, qui permettra à la fois de la préserver et de la mettre en valeur.

Impact modéré

Corbie Rue Henri Barbusse

Corbie

Camille Roland



Paysage:

Secteur encadré par du bâti.

Mesures d'accompagnement :

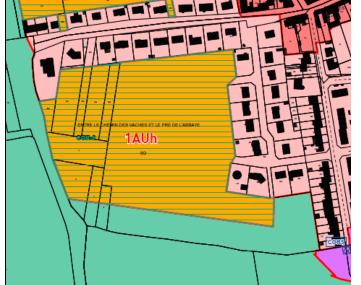
Traitement végétal des franges pour favoriser l'intimité de l'opération.



Corbie

Rue Fritz

Burman



Paysage:

Grande parcelle cultivée située à l'arrière d'habitations récentes. Au Sud, les boisements signalement la proximité de la vallée.

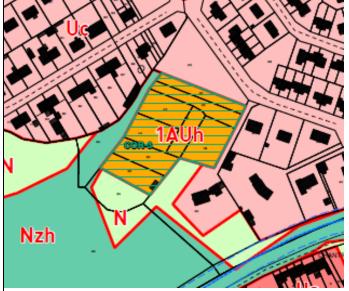
Mesures d'accompagnement :

Traitement végétal des franges.

Préservation d'une bande verte au Sud qui servira à la fois à la gestion de l'eau, et à la mise en valeur du paysage naturel de la vallée.

Impact faible

Corbie Place des Déportés



Paysage:

L'avant du site est occupé par un espace public d'aspect brut. l'arrière, la végétation annonce la proximité de la vallée humide.

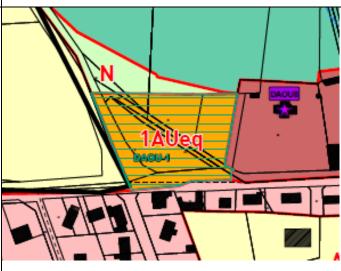
Mesures d'accompagnement :

Requalification de la place.

Préservation du boisement à l'arrière du site.

Impact faible

Daours Maison de santé



Paysage:

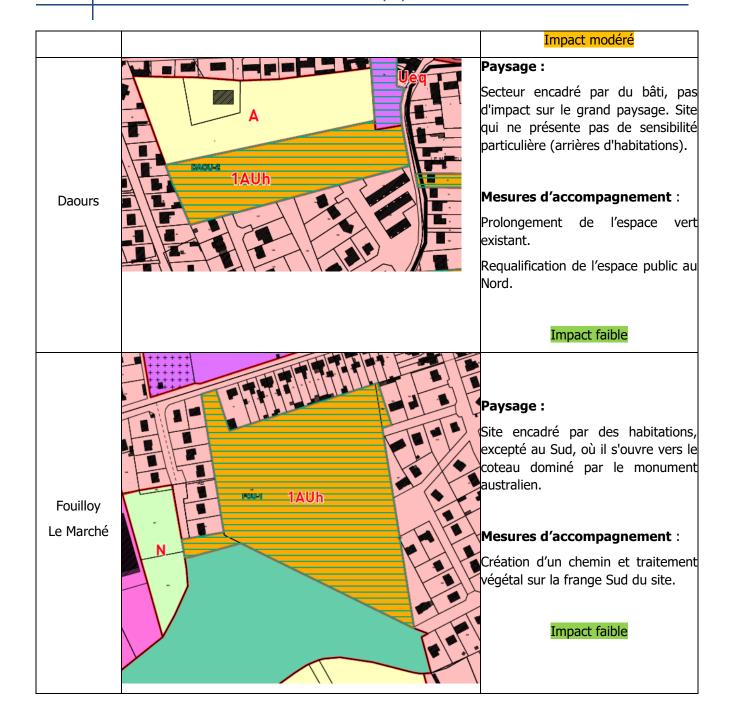
Site situé en entée de village. A l'heure actuelle, le site présente un aspect végétal de qualité, avec une ouverture visuelle vers le front boisé de la vallée de l'Hallue.

Mesures d'accompagnement :

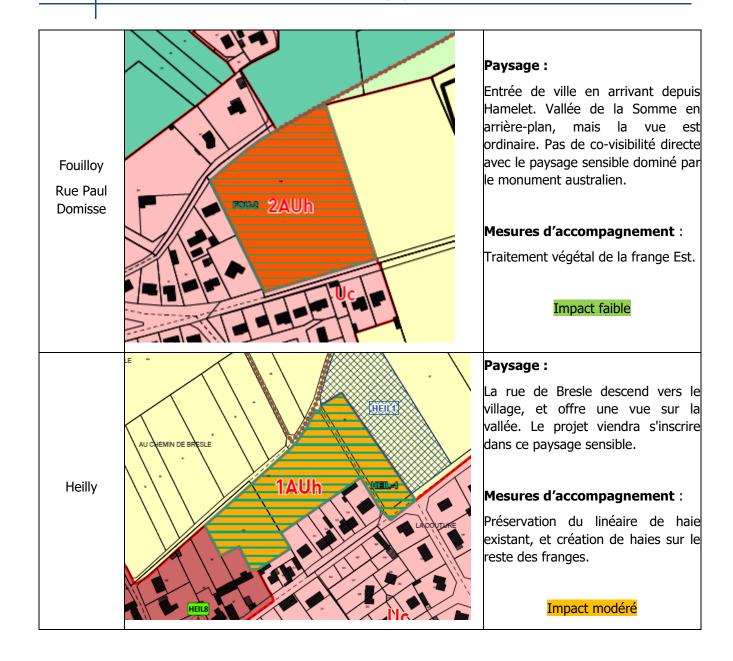
Préservation de l'alignement d'arbre qui longe le site au Sud.

Traitement végétal de la frange Nord.

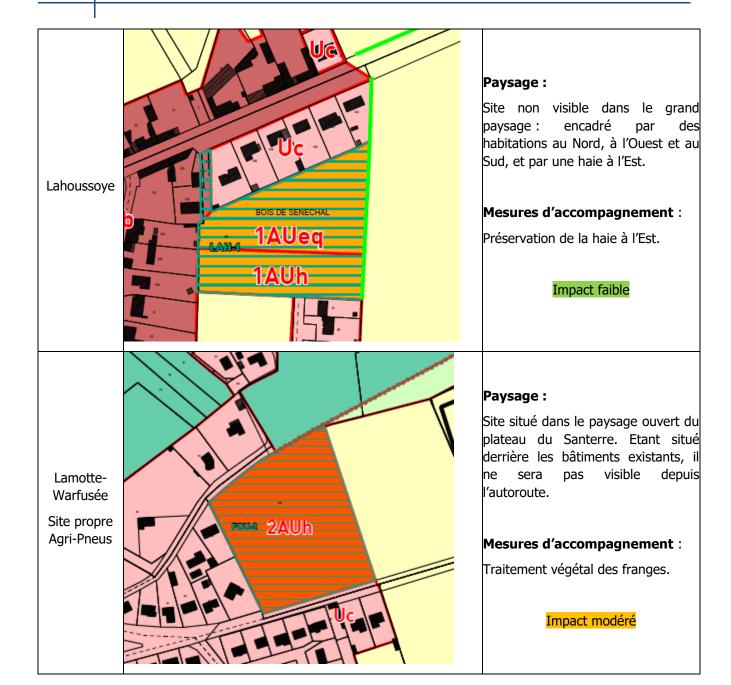




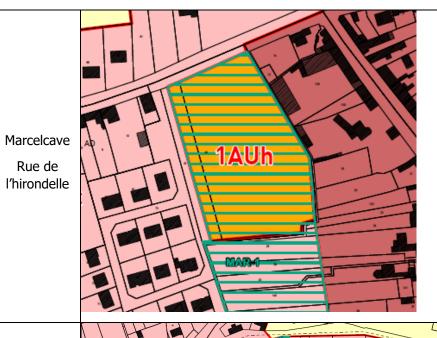












Paysage:

Parcelle agricole en milieu urbain, encadrée en partie par des habitations récentes, et en partie par un front boisé.

Mesures d'accompagnement :

Traitement végétal des franges pour maintenir l'intimité de l'opération.

Mise en place d'une continuité bâtie rue de l'Hirondelle pour structurer l'entrée de village.

Impact faible

Paysage:

Site encadré par les tissus urbains, pas d'impact sur le grand paysage. Quelques structures boisées dont la conservation pourra être envisagée

Mesures d'accompagnement :

Préservation des deux principales structures boisées (situées aux limites Nord et Sud du site)

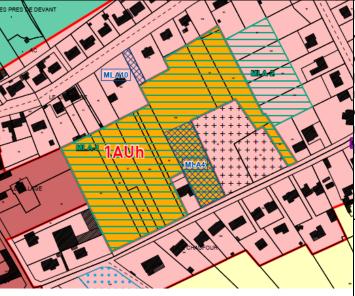
Impact faible

Méricourtl'Abbé

Marcelcave

Quartier de la

gare



Paysage:

Vaste espace de prairie encadré par du bâti (non visible dans le grand paysage). Entre la présence de nombreuses constructions récentes, et l'absence de boisements, le site ne présente pas de sensibilité paysagère particulière.

Mesures d'accompagnement :

Traitement végétal des franges.





Ribemont-sur-Ancre

Paysage:

Partie Est : site non visible depuis les routes qui descendent du plateau. En revanche, le site s'inscrit dans l'entrée de village par la D52. La plantation de conifères qui marque la limite Est du site obstrue une partie de la perspective vers l'église depuis la D52.

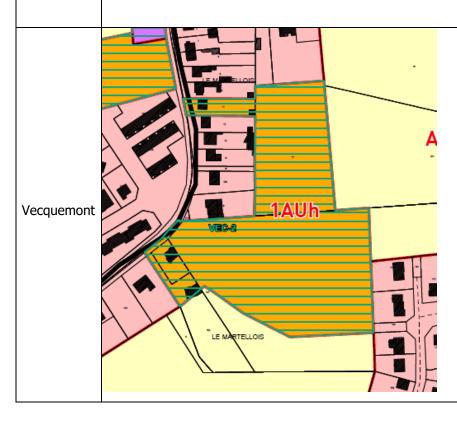
Partie Ouest: site positionné derrière une opération récente. Peu de sensibilité paysagère. revanche la perception du paysage habitations depuis déjà construites sera modifiée.

Mesures d'accompagnement :

Traitement végétal des franges Sud-Est.

Limitation de la hauteur constructions sur la bande à l'Ouest, et maintien d'une bande verte entre l'opération existante et la nouvelle opération.

Impact modéré



Paysage:

Secteur encadré par du bâti, pas d'impact sur le grand paysage. Site qui ne présente pas de sensibilité particulière (arrières d'habitations).

Mesures d'accompagnement :

Traitement végétal des franges.





Paysage:

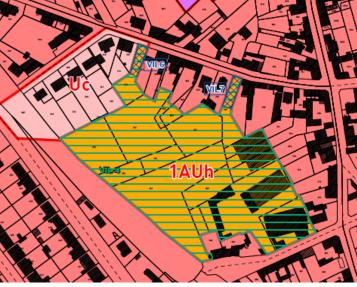
Bande située en vis-à-vis de l'usine Roquette. Un transformateur électrique est déjà présent. Sensibilité paysagère limitée.

Mesures d'accompagnement :

Ce site est prévu pour une urbanisation à long terme après modification du PLUi. Il ne fait pas encore l'objet de mesures d'accompagnement.

Impact faible





Paysage:

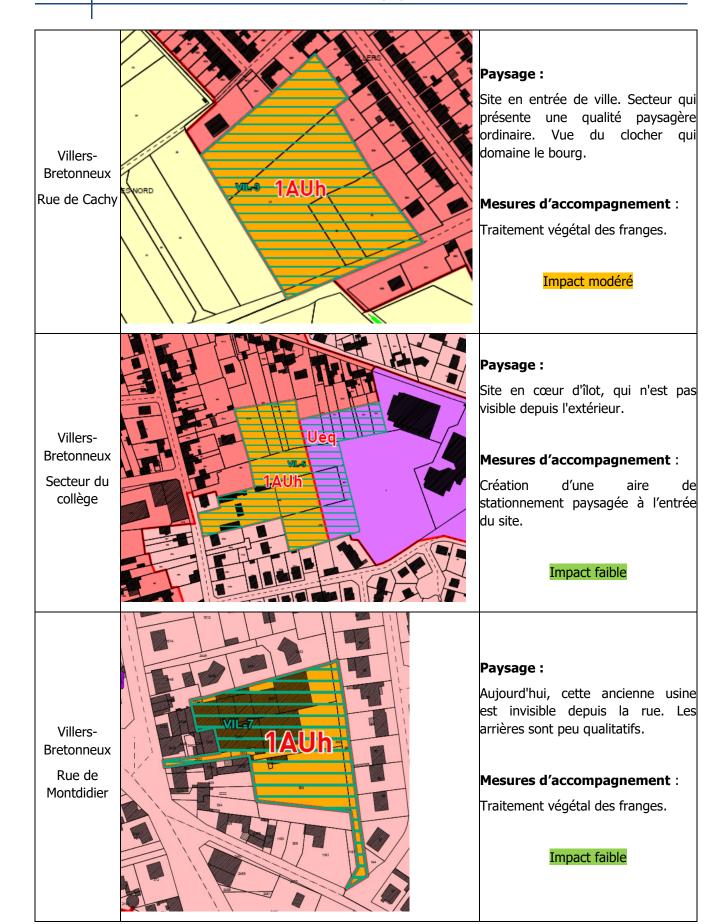
Site en cœur d'îlot, qui n'est pas visible depuis l'extérieur.

Mesures d'accompagnement :

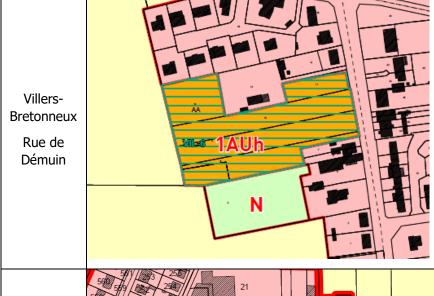
Traitement végétal des franges.

Création d'une bande tampon végétale avec la voie ferrée.









Paysage:

Prairie entourée de jardins et d'arrière d'habitation.

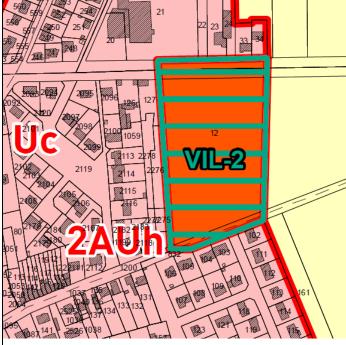
Mesures d'accompagnement :

Préservation d'un jardin boisé iouxtant le site.

Traitement végétal de la frange donnant sur l'espace agricole.

Impact faible

Villers-**Bretonneux** Route de Péronne



Paysage:

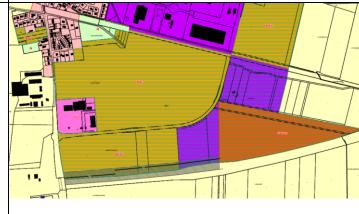
Site situé sur une entrée de ville présentant un aspect relativement composite : au Sud apparaît un lotissement, l'Ouest habitations plus anciennes, et au Nord un entreprise qui vend des engins agricoles.

Mesures d'accompagnement :

Traitement végétal de la frange Est.

Impact modéré

Villers-Bretonneux Zone du Val de Somme



Paysage:

Site situé vis-à-vis en de l'autoroute : enjeu de vitrine du territoire.

Mesures d'accompagnement :

La bande qui longe l'autoroute a fait l'objet d'une étude d'entrée de ville. prévoit Elle notamment un traitement d'interface de type agricole le long de l'autoroute.

Le traitement des autres franges est également prévu.



	Impact faible

Le projet de contournement de Corbie – Fouilloy aura également un impact sur le paysage. Une étude paysagère a été réalisée par le CAUE de la Somme : elle est annexée au PLUi. Si le projet modifiera le paysage naturel de la vallée de la Somme, il peut également constituer un axe de découverte de ce paysage. Les impacts potentiels du projet sont donc à la fois positifs et négatifs.

B. Incidences positives

A noter également que certaines mesures contenues dans le projet auront un impact positif sur le paysage :

- Mise en place d'un secteur agricole protégé, dans lequel les constructions seront soumises à des prescriptions paysagères afin de limiter leur impact,
- Mise en place d'un règlement d'urbanisme dans chaque commune : pour les communes qui étaient auparavant dépourvues de document d'urbanisme, les constructions présenteront une meilleure cohérence, favorable à la qualité des paysages urbains,
- Protection d'éléments de patrimoine bâtis et naturels, qui participent à la qualité paysagère du territoire,
- Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation patrimoniales pour préserver les caractéristiques identitaires de certains sites.

Le détail des secteurs agricoles protégés est présenté ci-dessous :



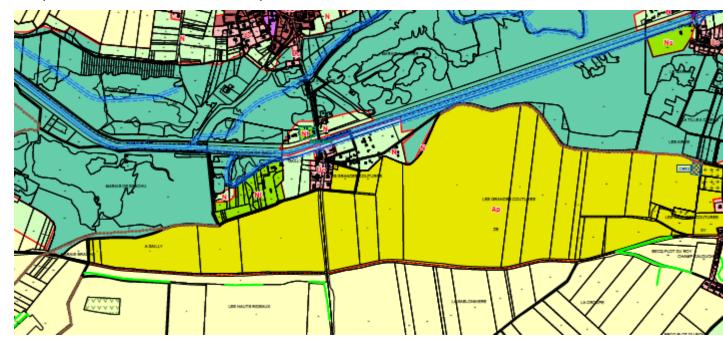






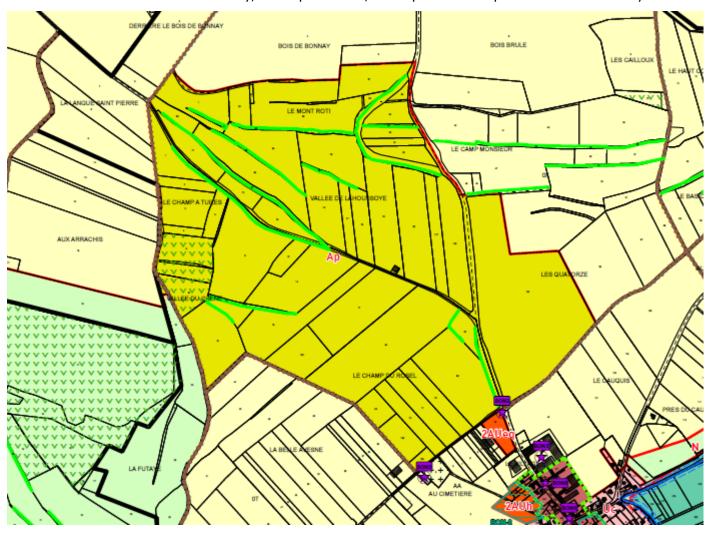


Cerisy – vue sur la vallée de la Somme depuis la D71



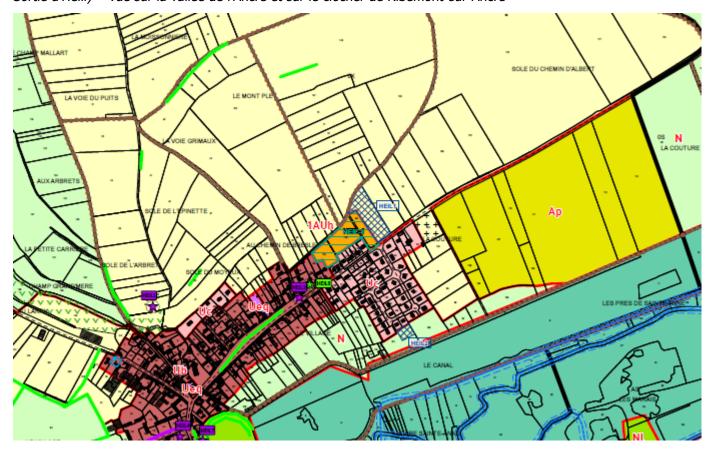


Vue sur la vallée de l'Ancre et sur Bonnay, soit depuis la D23, soit depuis la route qui descend de Lahoussoye



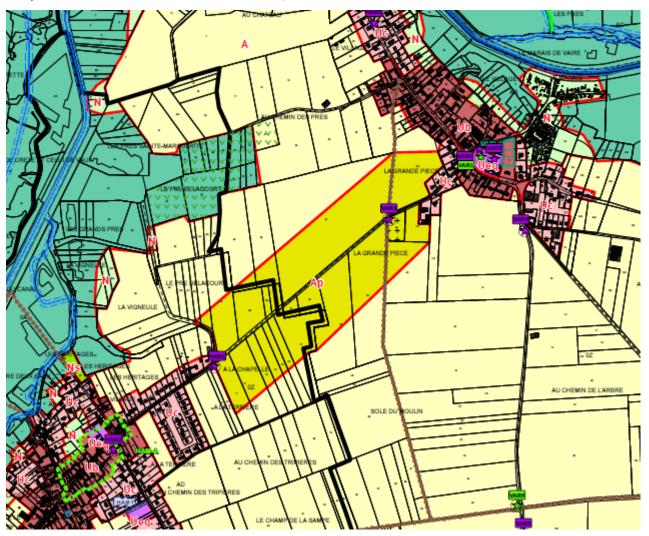


Sortie d'Heilly – vue sur la vallée de l'Ancre et sur le clocher de Ribemont-sur-Ancre



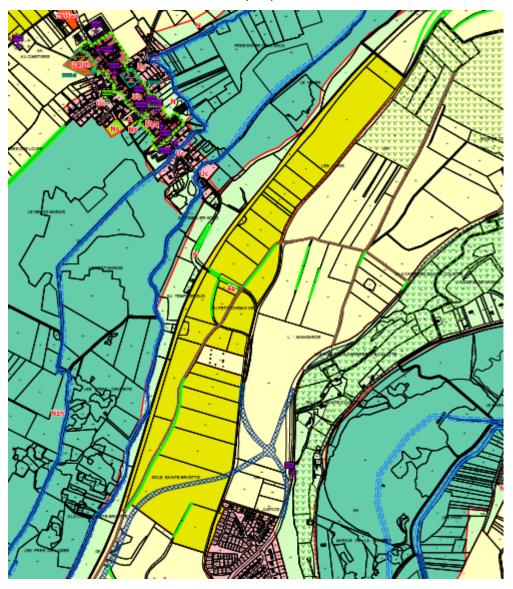


Perspective à la fois vers le clocher de Hamelet, et vers celui de Vaire-sous-Corbie



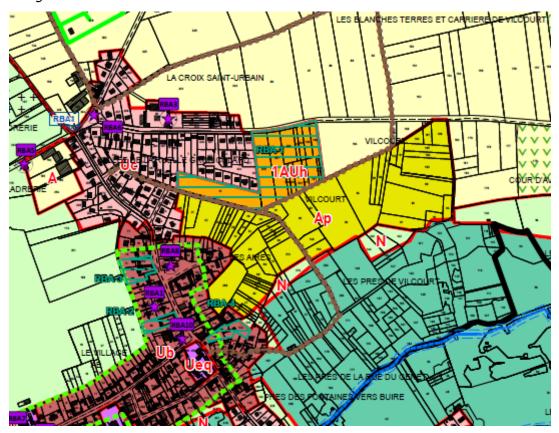


Vue sur la vallée de l'Ancre et sur Bonnay depuis la D23





Vue sur la silhouette villageoise de Ribemont-sur-Ancre, depuis la D52, et depuis les chemins qui entourent le



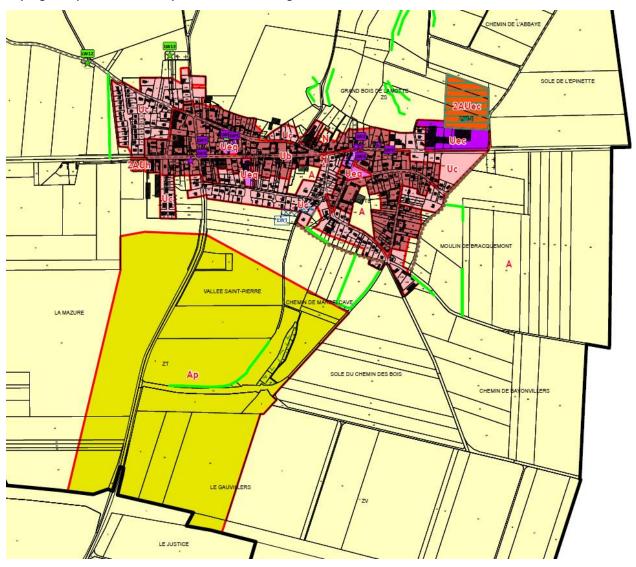


Vue sur la Vallée de la Somme et sur une partie du plateau depuis la D1 (vue ouverte jusqu'au mémorial australien de Villers-Bretonneux)



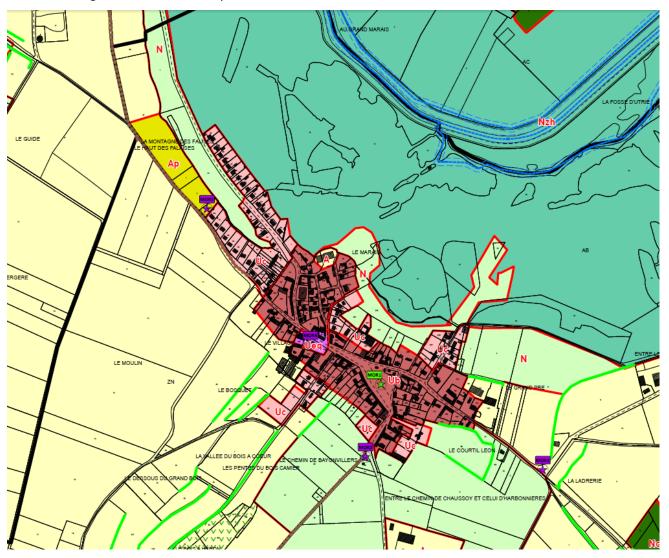


Paysage de plateau dominé par le clocher de l'église classée de Lamotte-Warfusée



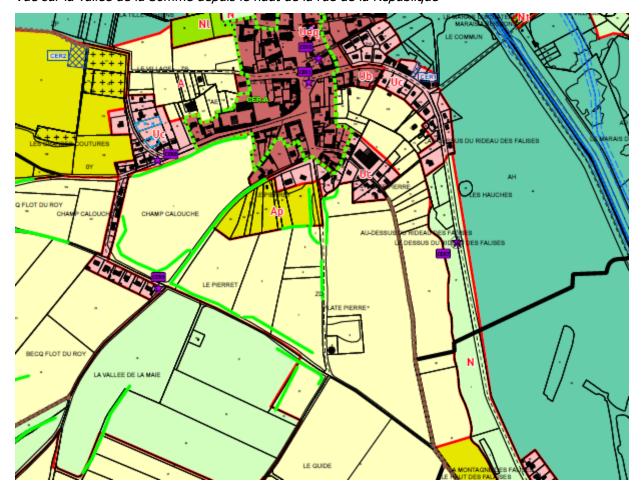


Entrée de village de Morcourt en surplomb de la Vallée de la Somme



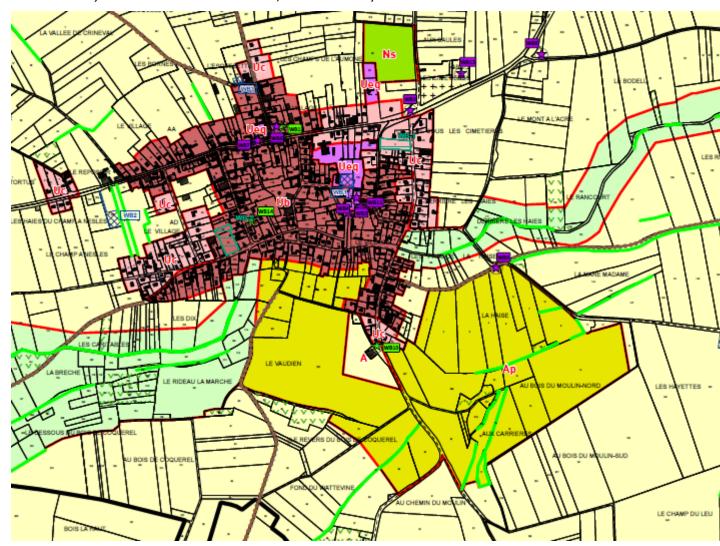


Vue sur la vallée de la Somme depuis le haut de la rue de la République





Vue sur Warloy-Baillon et la vallée de l'Hallue, notamment depuis la D179





1.4. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Pour analyser les effets potentiels du PLUi sur la biodiversité et les continuités écologiques, ce paragraphe s'intéresse d'une part à la situation des sites d'urbanisation par rapport aux secteurs où une sensibilité écologique est pressentie (zonages naturalistes tels que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique ou Floristique), et d'autre part aux habitats et espèces repérées lors de visites de terrain.

A. Situation des projets par rapport aux zonages écologiques et résultats des études de terrain sur les sites de projet

Le tableau suivant indique, pour chaque site, s'il est concerné par un zonage écologique, et quel est le niveau d'enjeux écologique révélé par l'étude de terrain.

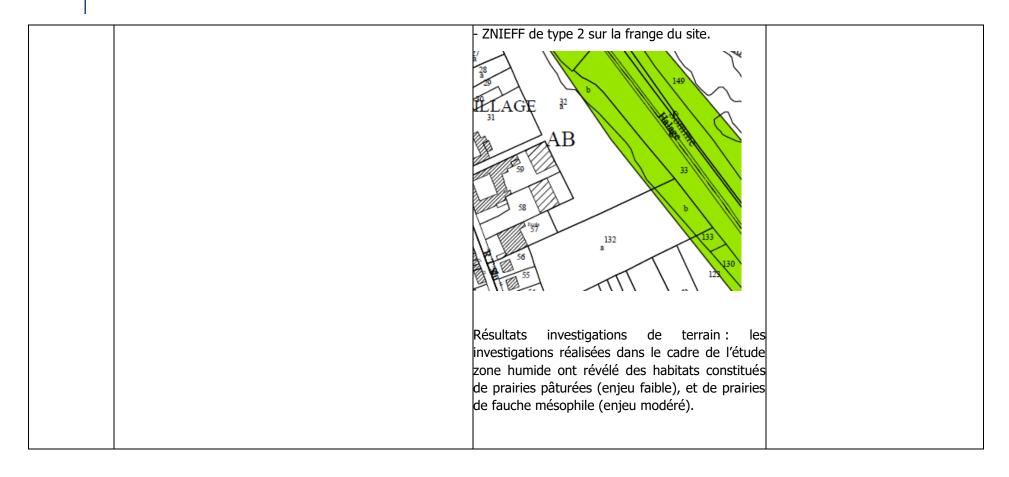
Le volet écologique de l'évaluation environnementale, et les études zone humide sont annexées au PLUi.

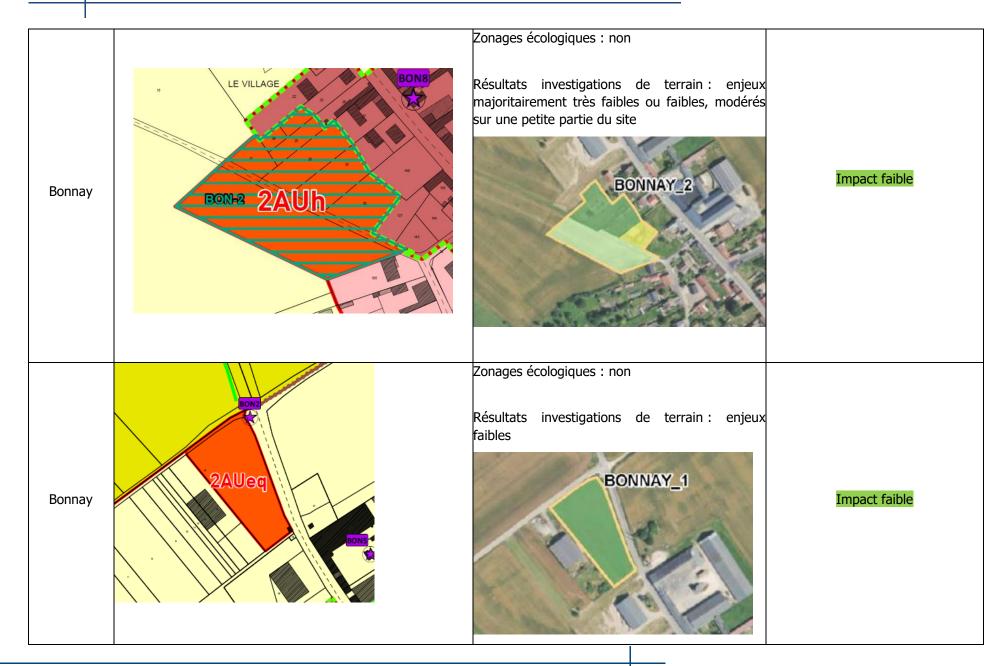
Limites administratives
Communauté de Communes du Val de Somme
Secteur d'étudié
Enjeux des habitats
Fort
Modéré
Faible
Très faible



Commune	Extrait du règlement graphique	Zonages écologiques et résultats de l'étude terrain	Niveau d'impact
Aubigny		Zonages écologiques : - Zone à dominante humide. Une étude de caractérisation de sol a été réalisée (annexée au PLUi). Le terrain n'est pas humide.	Proximité d'une zone humide et d'une ZNIEFF de type 2. Pairie de fauche. Impact modéré



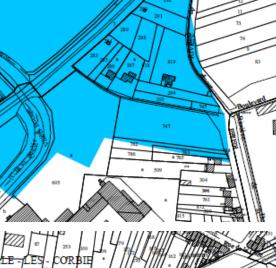






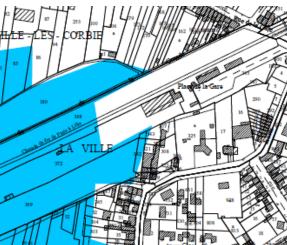


Zonages écologiques : une partie du site est en zone à dominante humide. Une étude de zone humide a permis de vérifier que les sites ne sont pas humides (annexé au PLUi).



Impact faible

Corbie Quartier de gare



Résultats investigations de terrain : le site est en grande partie à dominante urbaine. La partie non

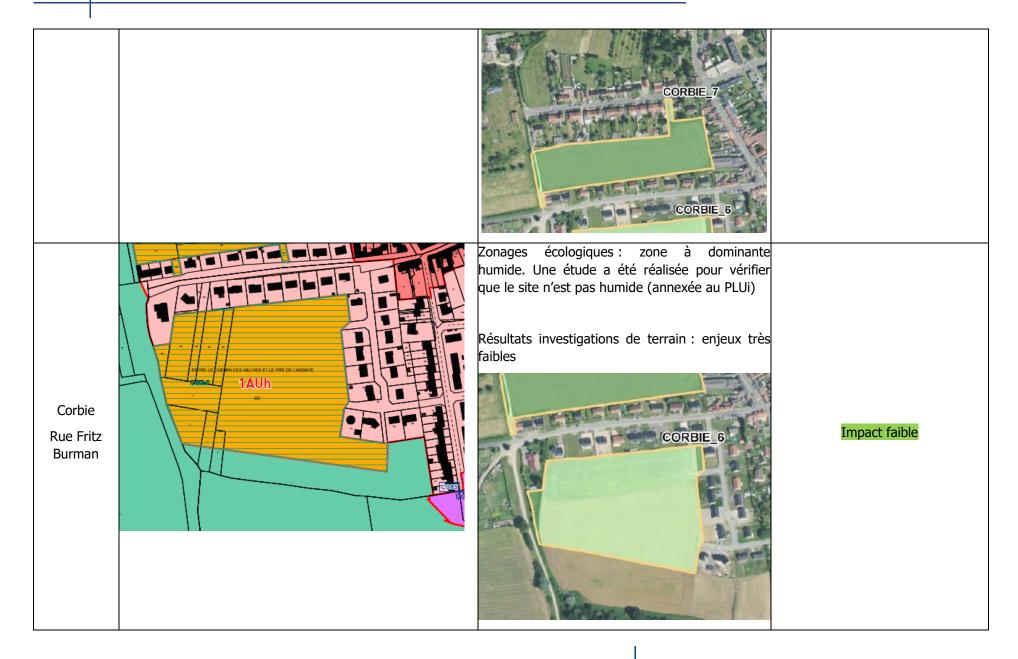


urbanisée du site a été expertisée. Les enjeux sont caractérisés de faibles (majoritairement) à modéré (minoritairement). CORBIE 4 Zonages écologiques : non Corbie Résultats investigations de terrain : le site est Impact faible Résidence du déjà urbanisé, et d'autre part l'OAP prévoit d'en Parc faire un parc urbain. Le projet aura donc un impact positif sur la biodiversité.

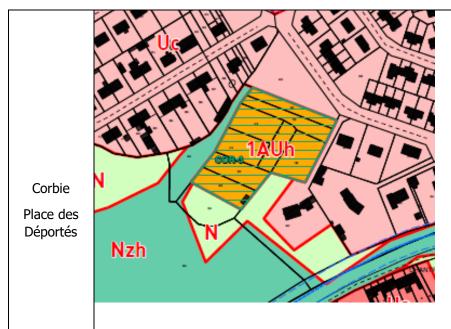


Zonages écologiques : non Résultats investigations de terrain : les enjeux sont majoritairement faibles à très faible CORBIE 2 Corbie Boulevard Impact faible Camille Roland Zonages écologiques: zone à dominante humide. Une étude a été réalisée pour vérifier Corbie que le site n'est pas humide (annexée au PLUi). Impact faible Rue Henri Résultats investigations de terrain : enjeux Barbusse









Zonages écologiques : zone à dominante humide. Une étude a été réalisée pour vérifier que le site n'est pas humide (annexée au PLUi)

Résultats investigations de terrain : enjeux allant de très faible à fort



Impact modéré



santé

Daours

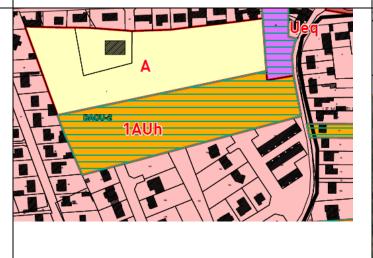
Daours Maison de Zonages écologiques : non

Résultats investigations de terrain : enjeux majoritairement faibles, mais une haie présentant un enjeu fort



L'OAP encadrant l'aménagement du site prévoit la conservation de la haie repérée

Impact faible



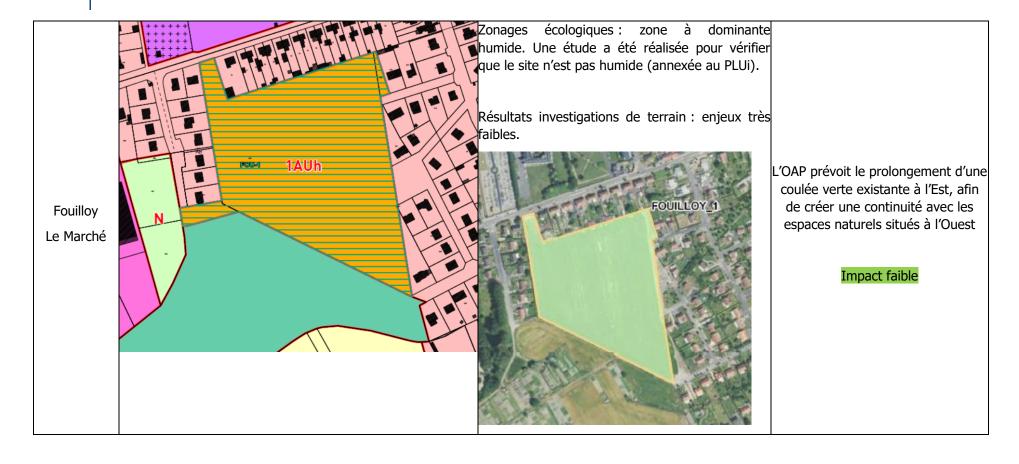
Zonages écologiques : non

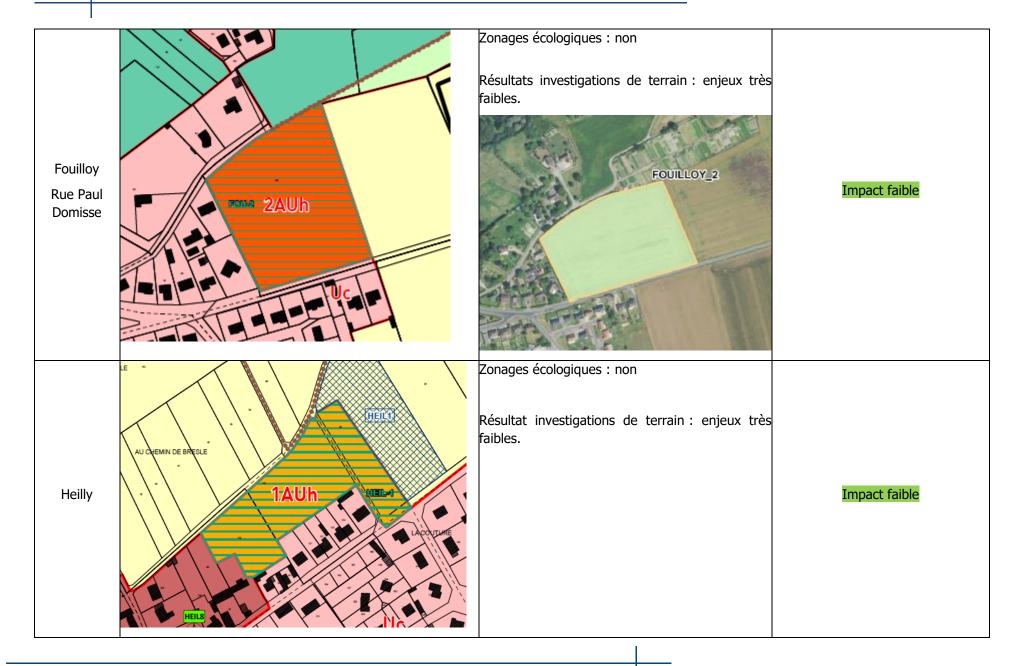
Résultats investigations de terrain : enjeux très faibles à faibles.



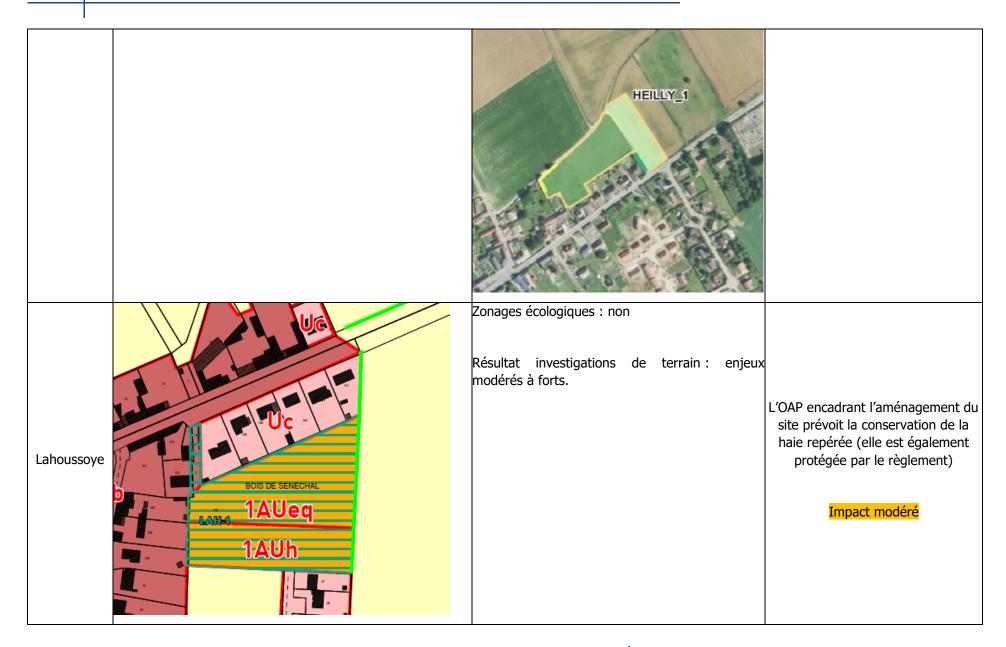
Impact faible



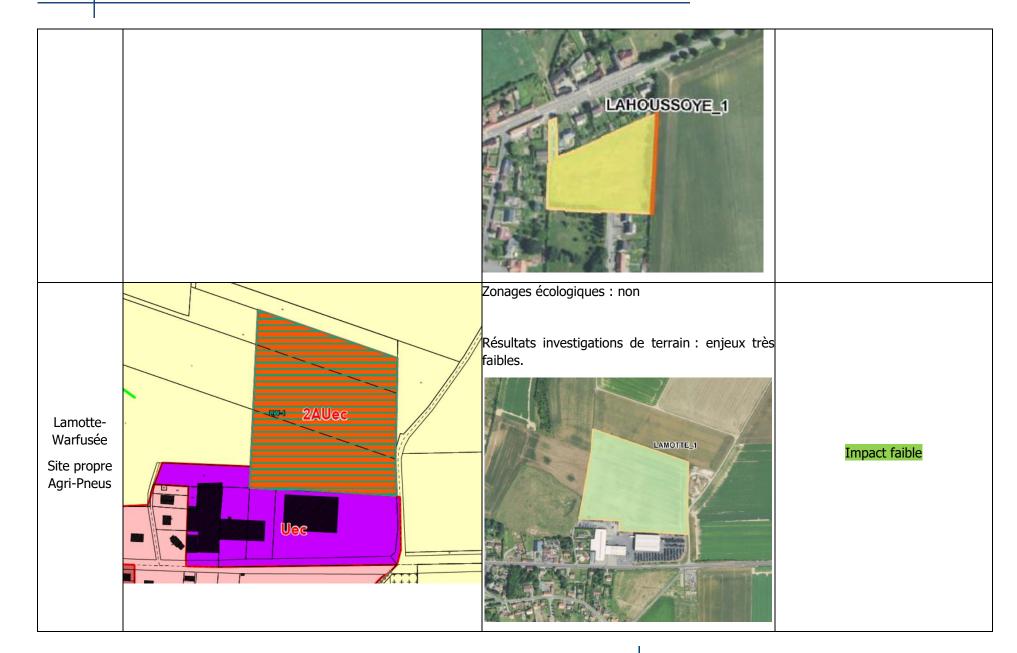


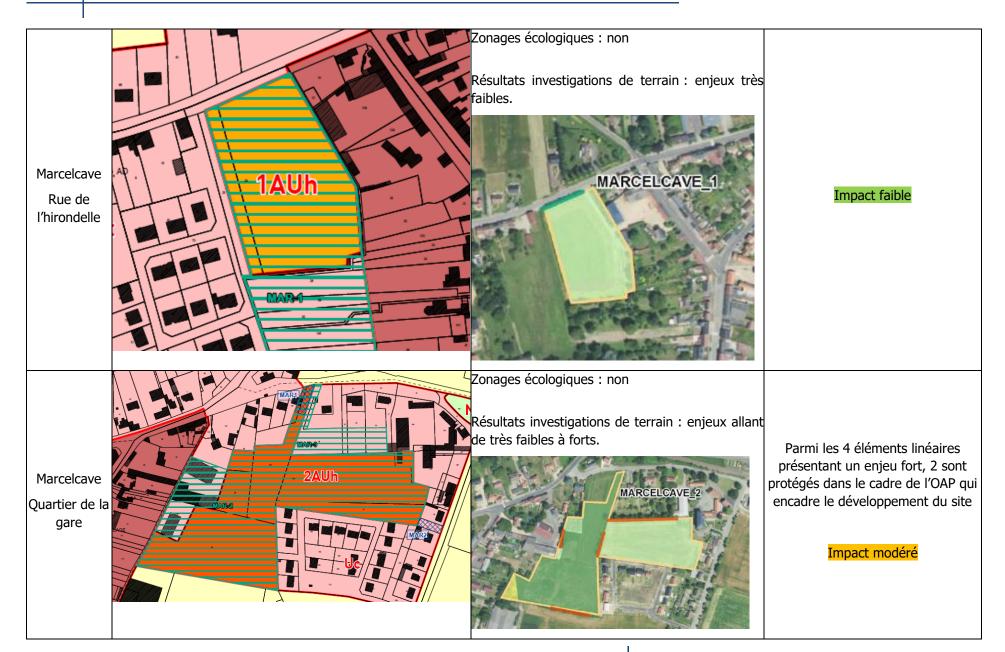


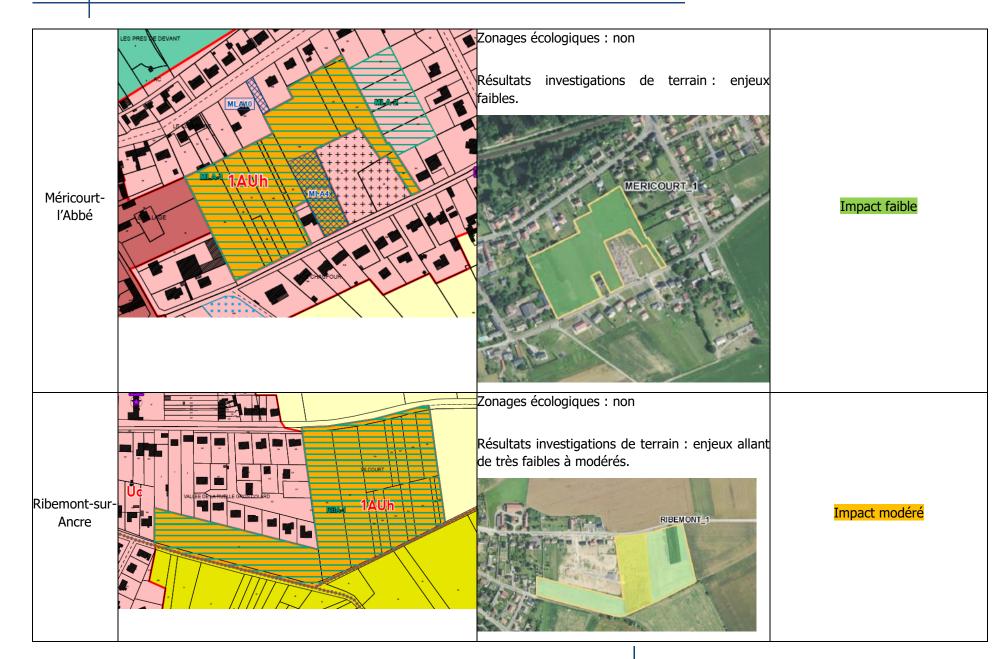




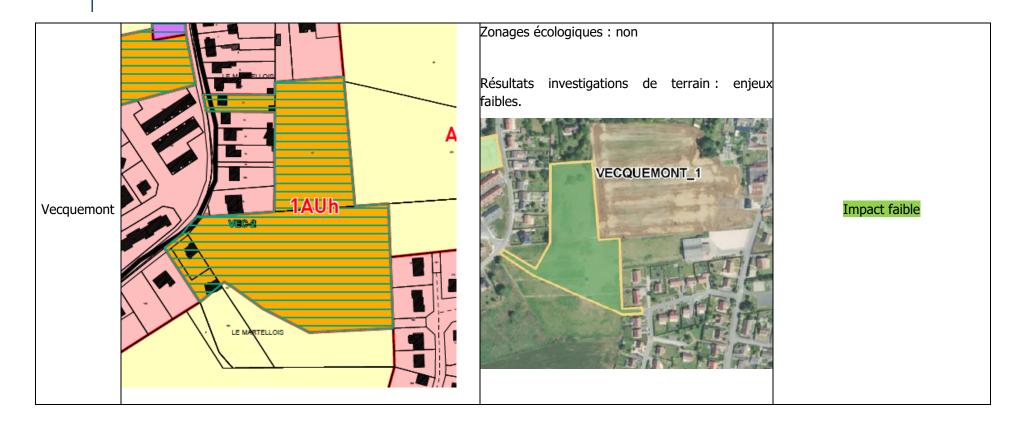




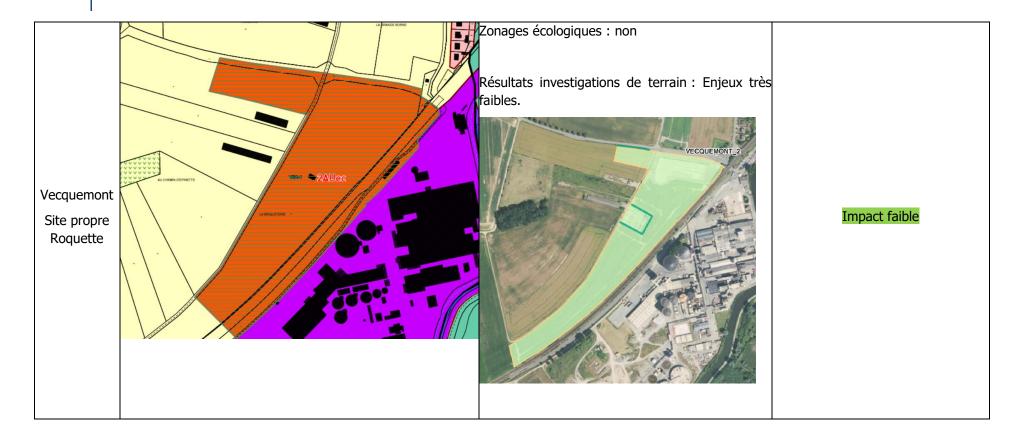




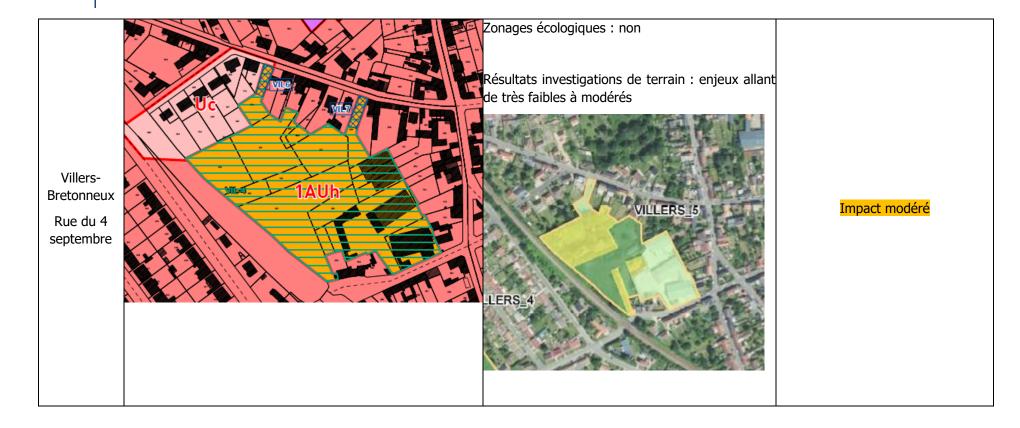




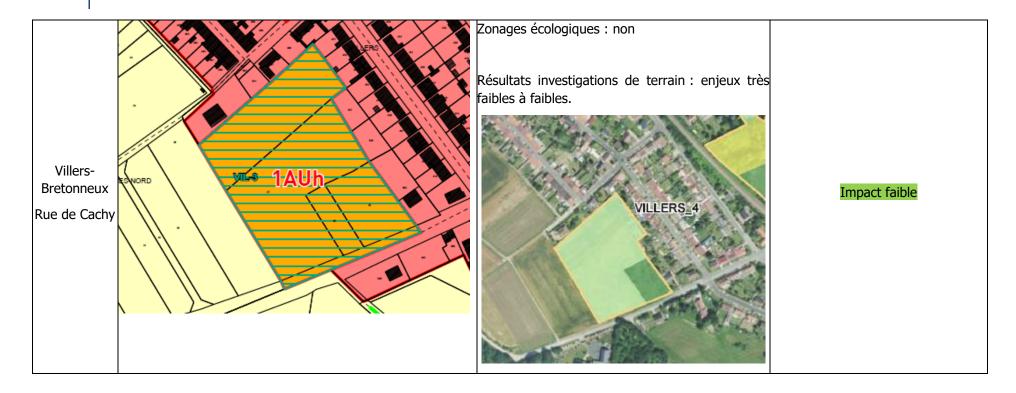




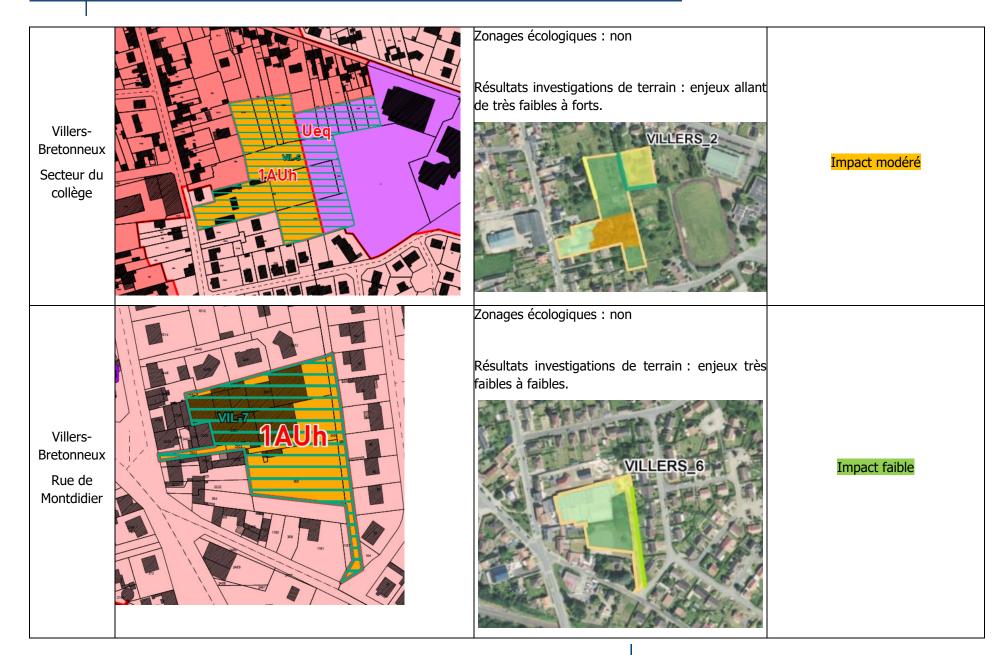




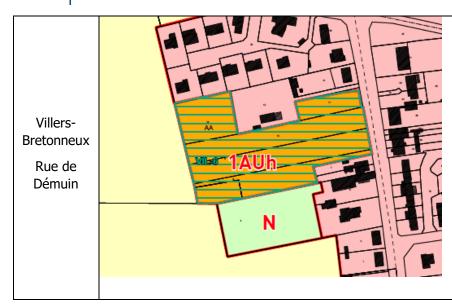










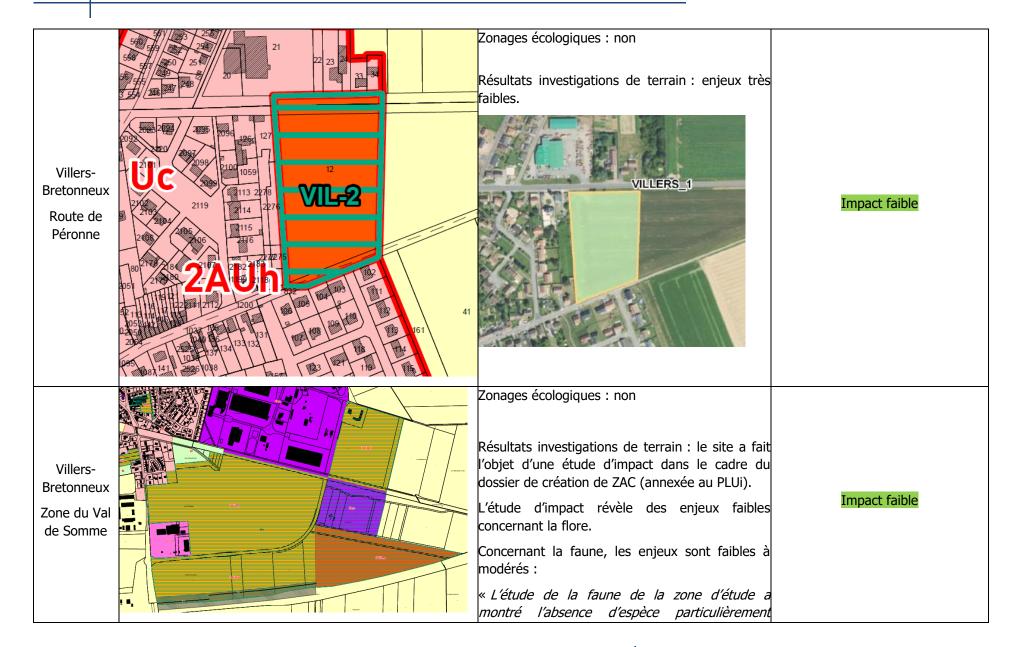


Zonages écologiques : non

Résultats investigations de terrain : Enjeux modérés.



Impact modéré



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Communauté de Communes du Val de Somme (80)

remarquable.
Il n'existe pas d'espèce considérée comme présentant un statut de rareté élevé dans l'aire d'étude.
Toutefois, ponctuellement, l'aire d'étude sert de site de transit et d'alimentation pour quelques groupes animaux particuliers : les busards traversent le site régulièrement et les chauves- souris occupent le site en périphérie urbaine.
En période hivernale et migratoire, le site peut accueillir des populations importantes de Vanneau huppé (Vanellus vanellus) et de Pluvier doré (Pluvialis apricaria) en stationnements. »



En complément de l'analyse réalisée sur les sites à urbaniser, les enjeux écologiques ont également été évalués sur les terrains mobilisables ou densifiables de plus de 3000 m², et des ER de plus de 2000 m²:

Site	Туре	Habitats en place	Intérêt flore / habitats et impacts potentiels de l'urbanisation	Intérêt faune et impacts potentiels de l'urbanisation
AUB5	Emplacement réservé	Bord de route en contexte cultivé Cultures Chemin agricole Arbres d'alignement Prairie pâturée	Intérêt très faible pour les cultures et faible pour les autres habitats Impacts faibles et non significatifs	Intérêt globalement faible pour l'ensemble des groupes faunistiques Impacts faibles et non significatifs
CER2	Emplacement réservé	Cultures Chemin agricole	Intérêt très faible Aucun impact significatif à considérer	Intérêt globalement faible pour l'ensemble des groupes faunistiques Aucun impact significatif à considérer



Site	Туре	Habitats en place	Intérêt flore / habitats et impacts potentiels de l'urbanisation	Intérêt faune et impacts potentiels de l'urbanisation
COR2	Emplacement réservé	Culture Haie ornementale en limite (cimetière)	Intérêt très faible Aucun impact significatif à considérer	Intérêt globalement faible pour l'ensemble des groupes faunistiques Aucun impact significatif à considérer
COR3	Emplacement réservé	Friche / fourré arbustif à proximité des voies ferrées	Intérêt globalement faible mais diversité floristique potentiellement intéressante Impacts faibles et non significatifs	Potentialités significatives pour l'avifaune nicheuse et pour les chiroptères en tant que zone de chasse Impacts potentiellement moyens pour ces 2 groupes
COR9	Emplacement réservé	Culture Accotement de bord de route Arbres isolés Talus en friche herbacée	Intérêt très faible pour les cultures et faible pour les autres habitats Impacts faibles et non significatifs	Intérêt globalement faible pour l'ensemble des groupes faunistiques Impacts faibles et non significatifs



Site	Туре	Habitats en place	Intérêt flore / habitats et impacts potentiels de l'urbanisation	Intérêt faune et impacts potentiels de l'urbanisation
HEIL1	Emplacement réservé	Culture Bord de chemin agricole Haie arbustive en bord de route	Intérêt très faible Aucun impact significatif à considérer	Quelques potentialités pour l'avifaune au niveau de la haie existante Intérêt très limité pour les autres groupes Impacts globalement faibles et non significatifs mais potentiellement modérés si suppression de la haie
LAH2	Emplacement réservé LAHZ NS SLE DIL GREMN CHERLY	Prairie pâturée avec arbres de haut jet	Intérêt globalement faible Impacts faibles et non significatifs	Potentialités pour les chiroptères en tant que zone de chasse et pour l'avifaune nicheuse au niveau des arbres de haut jet Impact néanmoins faibles
MAR3	Emplacement réservé	Accotement de bord de route herbacée (pas de fossé)	Intérêt très faible Aucun impact significatif à considérer	Intérêt très faible pour l'ensemble des groupes faunistiques Aucun impact significatif à considérer



Site	Туре	Habitats en place	Intérêt flore / habitats et impacts potentiels de l'urbanisation	Intérêt faune et impacts potentiels de l'urbanisation
MAR4	Emplacement réservé	Maison abandonnée Jardin potager arboré (en friche ?)	Intérêt globalement faible mais diversité floristique potentiellement intéressante Impacts faibles et non significatifs	Potentialités significatives pour l'avifaune nicheuse, pour le Hérisson d'Europe et pour les chiroptères en tant que zone de chasse Impacts potentiellement moyens pour ces espèces
MLA1	Emplacement réservé MARAS CHAMP	Culture	Intérêt très faible Aucun impact significatif à considérer	Intérêt globalement faible pour l'ensemble des groupes faunistiques Aucun impact significatif à considérer
MLA3	Emplacement réservé Nep	Linéaire de culture en bord de bosquet, de prairie pâturée et de haie haute	Intérêt très faible Aucun impact significatif à considérer	Intérêt très faible pour l'ensemble des groupes faunistiques au niveau de l'emprise elle-même. Potentialités pour l'avifaune et les chiroptères au niveau du bosquet et de la haie en limite. Aucun impact significatif à considérer sur l'emprise, mais possible impact indirect sur les milieux connexes



Site	Туре	Habitats en place	Intérêt flore / habitats et impacts potentiels de l'urbanisation	Intérêt faune et impacts potentiels de l'urbanisation
VIL5	Emplacement réservé	Zone aménagée Friche arbustive Friche herbacée à proximité des voies ferrées	Intérêt globalement faible mais diversité floristique potentiellement intéressante Impacts faibles et non significatifs	Potentialités pour l'avifaune au niveau de la friche arbustive. Potentialités pour les reptiles au niveau des zones ouvertes. Impacts potentiellement moyens pour ces 2 groupes
WB2	Emplacement réservé	Culture Haie haute en limite	Intérêt très faible Aucun impact significatif à considérer	Quelques potentialités pour l'avifaune au niveau de la haie existante Intérêt très limité pour les autres groupes Impacts globalement faibles et non significatifs mais potentiellement modérés si suppression de la haie
WB5	Emplacement réservé	Culture	Intérêt très faible Aucun impact significatif à considérer	Intérêt globalement faible pour l'ensemble des groupes faunistiques Aucun impact significatif à considérer



Site	Туре	Habitats en place	Intérêt flore / habitats et impacts potentiels de l'urbanisation	Intérêt faune et impacts potentiels de l'urbanisation
TD_C OR_1	Terrain densifiable	Friche boisée (ancien jardin ?)	Intérêt globalement faible mais diversité floristique potentiellement intéressante Impacts faibles et non significatifs	Potentialités pour l'avifaune nicheuse, les chiroptères et les autres mammifères (Hérisson, Écureuil roux, protégés) Impacts potentiellement moyens à forts pour ces espèces
TD_H AM_1	Terrain densifiable	Pelouses ornementales Jardin potager ?	Intérêt globalement faible mais diversité floristique potentiellement intéressante Impacts faibles et non significatifs	Intérêt globalement faible pour l'ensemble des groupes faunistiques Aucun impact significatif à considérer



Site	Туре	Habitats en place	Intérêt flore / habitats et impacts potentiels de l'urbanisation	Intérêt faune et impacts potentiels de l'urbanisation
TD_M AR_1	Terrain densifiable MAR 3 a 42 25	Jardins potagers et d'agrément Bande boisée dense en limite	Intérêt globalement faible mais diversité floristique potentiellement intéressante Impacts faibles et non significatifs	Potentialités pour l'avifaune nicheuse, les chiroptères et les autres mammifères (Hérisson, Écureuil roux, protégés) au niveau de la bande boisée en limite Impacts potentiellement moyens à forts au niveau de cette bande boisée
TD_M ER_1	Terrain densifiable	Jardins (pelouses ornementales essentiellement) Haies ornementales entre les jardins Quelques zones d'arbres de haut jet	Intérêt globalement faible Impacts faibles et non significatifs	Intérêt globalement faible pour l'ensemble des groupes faunistiques, sauf au niveau de la zone avec arbres de haut jet (avifaune et chiroptères) Impacts potentiellement moyens au niveau de la zone avec arbres de haut jet
TD_V AU_1	Terrain densifiable WAUX4 26 13	Jardins en majorité boisés avec arbres de haut jet	Intérêt globalement faible mais diversité floristique potentiellement intéressante Impacts faibles et non significatifs	Potentialités pour l'avifaune nicheuse, les chiroptères et les autres mammifères (Hérisson, Écureuil roux, protégés) Impacts potentiellement moyens à forts pour ces espèces



Site	Туре	Habitats en place	Intérêt flore / habitats et impacts potentiels de l'urbanisation	Intérêt faune et impacts potentiels de l'urbanisation
TM_B AI_1	Terrain mobilisable	Jardin avec pelouses ou zones pâturées	Intérêt globalement faible Impacts faibles et non significatifs	Intérêt globalement faible pour l'ensemble des groupes faunistiques Aucun impact significatif à considérer
TM_B US_1	Terrain mobilisable 132 EUSS-4	Culture	Intérêt très faible Aucun impact significatif à considérer	Intérêt globalement faible pour l'ensemble des groupes faunistiques Aucun impact significatif à considérer
TM_C HI_1	Terrain mobilisable AF S GETF-1 14 88 88 81	Friche herbacée à arbustive voire arborée	Intérêt globalement faible mais diversité floristique potentiellement intéressante Impacts faibles et non significatifs	Quelques potentialités pour l'avifaune nicheuse et les chiroptères en tant que zone de chasse Impacts globalement faibles à moyens



Site	Туре	Habitats en place	Intérêt flore / habitats et impacts potentiels de l'urbanisation	Intérêt faune et impacts potentiels de l'urbanisation
TM_C OR_1	Terrain mobilisable	Friche herbacée ou prairie de fauche avec bande boisée en limite	Intérêt globalement faible mais diversité floristique potentiellement intéressante Impacts faibles et non significatifs	Quelques potentialités pour l'avifaune nicheuse et les chiroptères en tant que zone de chasse au niveau de la bande boisée en limite Impacts potentiellement moyens à forts pour ces espèces
TM_C OR_2	Terrain mobilisable	=	site CORBIE 1 du volet écologique de l'EE – vol	ir ce document
TM_F OU_1	Terrain mobilisable 23 107 106	Prairie ou friche herbacée	Intérêt globalement faible Impacts faibles et non significatifs	Intérêt globalement faible pour l'ensemble des groupes faunistiques Aucun impact significatif à considérer
TM_F RA_1	Terrain mobilisable	Culture	Intérêt très faible Aucun impact significatif à considérer	Intérêt globalement faible pour l'ensemble des groupes faunistiques Aucun impact significatif à considérer



Site	Туре	Habitats en place	Intérêt flore / habitats et impacts potentiels de l'urbanisation	Intérêt faune et impacts potentiels de l'urbanisation
TM_G EN_1	Terrain mobilisable	Jardins potagers et friches herbacées à arbustives	Intérêt globalement faible mais diversité floristique potentiellement intéressante Impacts faibles et non significatifs	Quelques potentialités pour l'avifaune nicheuse et les chiroptères en tant que zone de chasse au niveau des végétations ligneuses Impacts potentiellement moyens à forts pour ces espèces
TM_G EN_2	Terrain mobilisable	Prairies pâturées avec Peupliers d'Italie plantés	Intérêt globalement faible Impacts faibles et non significatifs	Quelques potentialités pour l'avifaune au niveau de l'alignement de Peupliers Intérêt limité pour les autres groupes Impacts globalement faibles et non significatifs mais potentiellement modérés si suppression des Peupliers
TM_G EN_3	23 24 35 GEN-8	Prairies pâturées (ou alternativement fauchées) Friches herbacées à arbustives Jardin potager Haies hautes / bandes boisées	Flore globalement commune mais diversité floristique potentiellement intéressante en raison de la mosaïque d'habitats Impacts faibles et non significatifs	Potentialités significatives pour l'avifaune nicheuse et les chiroptères en tant que zone de chasse au niveau des végétations ligneuses Impacts potentiellement moyens à forts pour ces espèces



Site	Туре	Habitats en place	Intérêt flore / habitats et impacts potentiels de l'urbanisation	Intérêt faune et impacts potentiels de l'urbanisation
TM_V AIR_1	23 VAIR-2	Prairie de fauche probable (traces de fauche sur les photographies aériennes) Arbres de haut jet isolés Partie boisée en limites Nord et Ouest	Intérêt moyen de par la probable prairie de fauche (habitat d'intérêt communautaire) et les zones boisées en limite Impacts potentiellement moyens	Potentialités significatives pour l'avifaune nicheuse et les chiroptères en tant que zone de chasse, notamment au niveau des lisières. Potentialités également pour les insectes au niveau de la prairie. Impacts potentiellement moyens à forts pour ces espèces
TM_V EC_1	Terrain mobilisable	Jardins boisés plus ou moins en friche	Intérêt globalement faible mais diversité floristique potentiellement intéressante Impacts faibles et non significatifs	Potentialités pour l'avifaune nicheuse, les chiroptères et les autres mammifères (Hérisson, Écureuil roux, protégés) Impacts potentiellement moyens à forts pour ces espèces



Site	Туре	Habitats en place	Intérêt flore / habitats et impacts potentiels de l'urbanisation	Intérêt faune et impacts potentiels de l'urbanisation
TM_VI L_1	Terrain mobilisable VIEILLE B	Prairies pâturées	Intérêt globalement faible Impacts faibles et non significatifs	intérêt globalement faible pour l'ensemble des groupes faunistiques Aucun impact significatif à considérer
TM_VI L_2	83	Prairie pâturée avec quelques arbustes	Intérêt globalement faible (flore commune) Impacts faibles et non significatifs	Quelques potentialités pour l'avifaune et les insectes en tant que zone de repos ou d'alimentation Impacts faibles et non significatifs
TM_W AR_1	Terrain mobilisable	Prairie pâturée en partie entourée de haies	Intérêt globalement faible mais diversité floristique potentiellement intéressante Impacts faibles et non significatifs	Quelques potentialités pour l'avifaune nicheuse et les chiroptères en tant que zone de chasse au niveau des haies Impacts globalement faibles à moyens

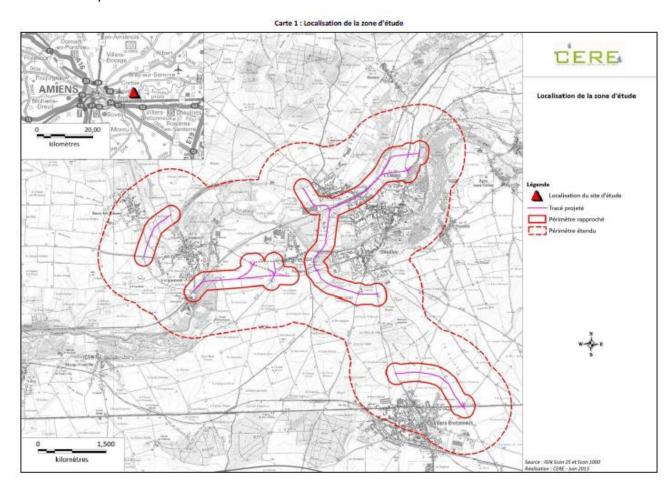
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Communauté de Communes du Val de Somme (80)

Site	Туре	Habitats en place	Intérêt flore / habitats et impacts potentiels de l'urbanisation	Intérêt faune et impacts potentiels de l'urbanisation
TM_W AR_2	Terrain mobilisable	Prairie pâturée Jardin avec arbres de haut jet	Intérêt globalement faible Impacts faibles et non significatifs	Intérêt globalement faible pour l'ensemble des groupes faunistiques Aucun impact significatif à considérer



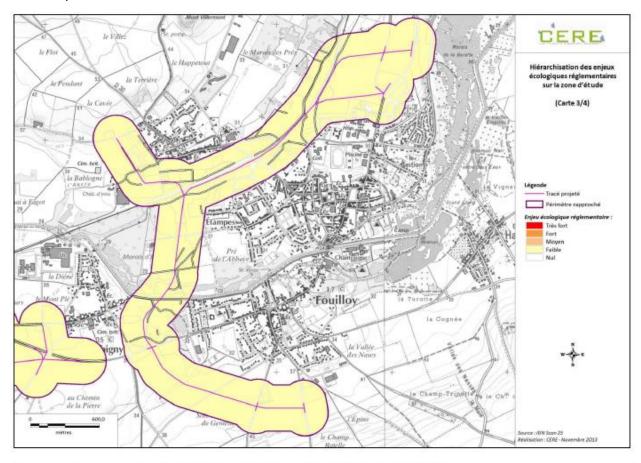
Le projet de contournement de Corbie – Fouilloy aura également un impact sur la biodiversité. Une étude expertise faune – flore – milieux naturels a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Somme a été réalisée en 2013. Elle est annexée au PLUi.

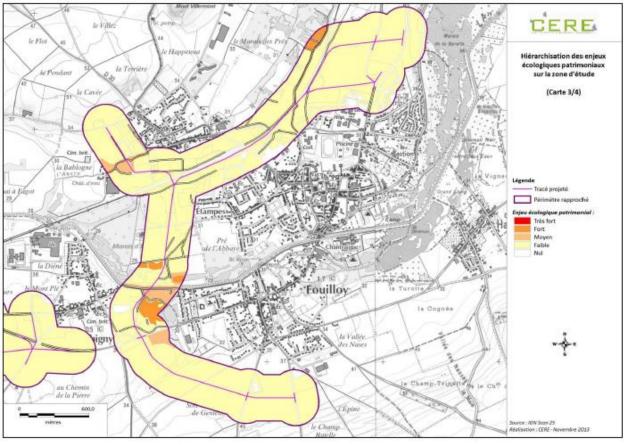
Elle portait sur l'ensemble des contournements envisagés dans le secteur, et non seulement sur la portion inscrite en emplacement réservé dans le PLUi :



Cette étude conclut : « Au vu des habitats et des espèces relevés sur le périmètre rapproché, le projet d'aménagement de la desserte de l'agglomération de Corbie – Fouilloy présente des contraintes écologiques moyennes à fortes à intégrer dans le cadre de la mise en place du projet »

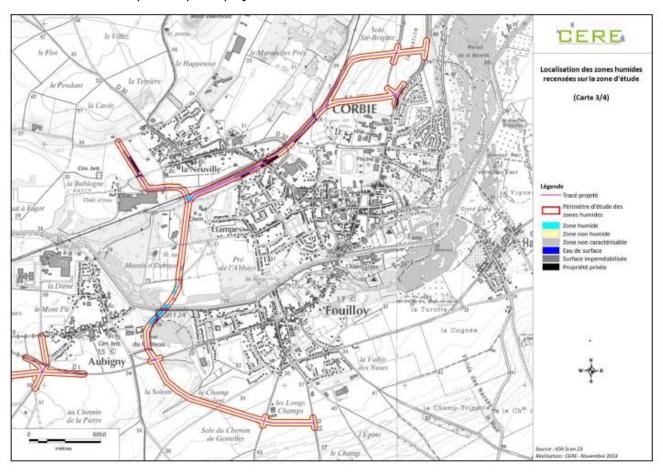








Autre conclusion importante de l'étude : elle évalue (sur l'ensemble de la zone d'étude) à 3,98 ha la surface des zones humides impactées par le projet.



Cette étude doit être complétée dans les déroulements ultérieurs du projet, néanmoins elle donne une première évaluation de l'impact potentiel du projet sur les milieux naturels et la biodiversité : il est substantiel (l'expertise réalisée conclue à des contraintes « moyennes à fortes ») et nécessitera des mesures d'accompagnement à définir.

B. Mesures d'évitement, réduction ou compensation

Pour réduire l'impact du projet sur l'environnement, il a principalement été procédé à des mesures d'évitement.

Premièrement, les sites de développement choisis se trouvent en dehors des ZNIEFF et des zones Natura 2000 qui couvrent le territoire (seule une frange du site d'Aubigny est concernée par une ZNIEFF de type 2).

Ensuite, plusieurs sites étaient concernés par des zones à dominante humide. Des études de caractérisation des sols ont été réalisées pour vérifier le caractère humide de ces sites.

Lorsque des éléments intéressants pour la biodiversité ont été repérés sur les sites, et qu'il a semblé possible de développer un projet sans y porter atteinte, les OAP imposent la conservation de ces éléments (des cas se sont présentés à Lahoussoye, Marcelcave, Daours).

Au final, les éléments représentant un enjeu fort qui ne peuvent pas être conservés sont peu nombreux, et représentent une faible surface.



En revanche, le projet de contournement nécessitera des mesures complémentaires à définir dans le cadre des études liées à ce projet d'infrastructure.

C. Incidences positives

A noter que certaines mesures prises dans le cadre du PLUi auront des effets positifs :

- la mise en place de zones naturelles peu constructibles sur les grandes continuités écologiques qui traversent le territoire,
- la protection des zones humides via un secteur de la zone naturelle où l'emprise au sol maximale est très limitée,
- la protection d'éléments de patrimoine naturels comme des haies, des talus, des arbres remarquables,
- l'interdiction de construire à moins de 10 m des cours d'eau.



1.5. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

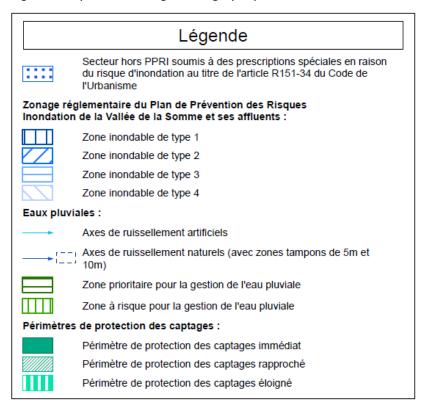
Ce paragraphe est consacré à l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances. En effet, le PLUi est susceptible, en prévoyant de nouveaux développements urbains, d'aggraver les expositions aux risques.

Dans une certaine mesure, les risques peuvent être pris en compte dans les projets, ce qui permet de maîtriser l'exposition des biens et des personnes.

A. Risques naturels

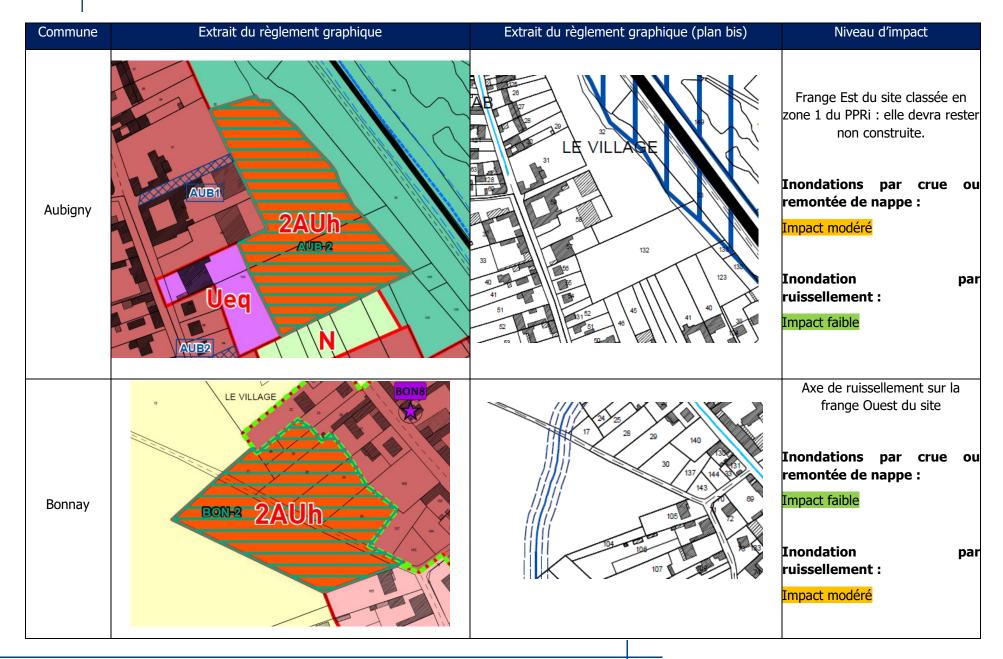
Le tableau présenté ci-après reprend, pour chaque site, des extraits du plan bis du règlement graphique. Il permet de voir si les sites sont concernés par le PPRi de la Somme et de ses affluents (risque d'inondation par crue / remontée de nappe), ou par des risques de ruissellements (étudiés dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales).

Légende du plan bis du règlement graphique :

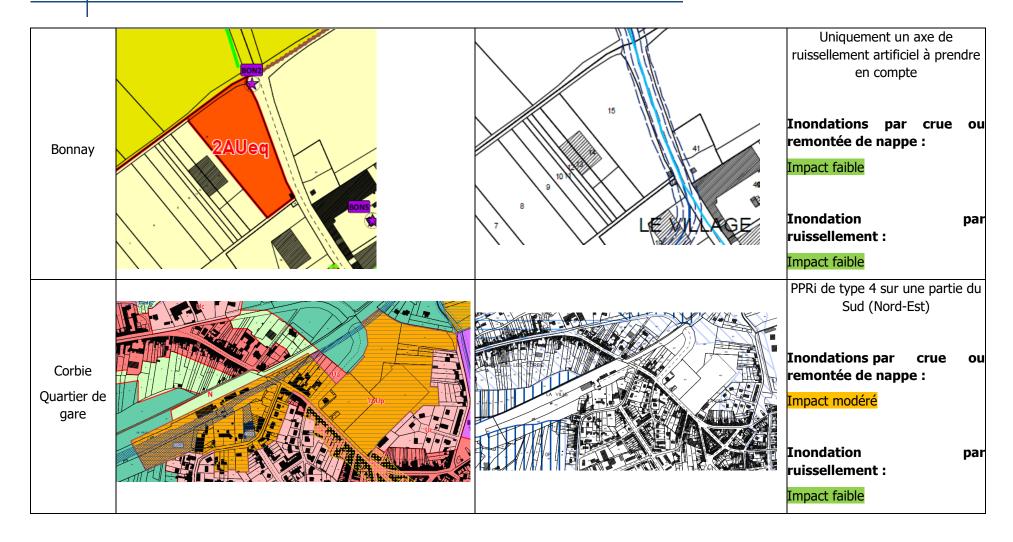


Pour les lecteurs extérieurs (dont le public), l'analyse qui vient ci-après laisse beaucoup de questionnements sur la qualification des impacts. Il conviendrait de faire un paragraphe explicatif et justificatif sur la façon dont été qualifié les incidences (type classification PPRI fort mais une petite partie de la zone touchée = impact modéré, classification PPRi faible mais une emprise plus importante de zone = impact modéré également par exemple).

Ce paragraphe introductif et méthodologique est sans doute à étayer dans chacune de tes parties thématiques (conso foncière, paysage, biodiversité, etc.).

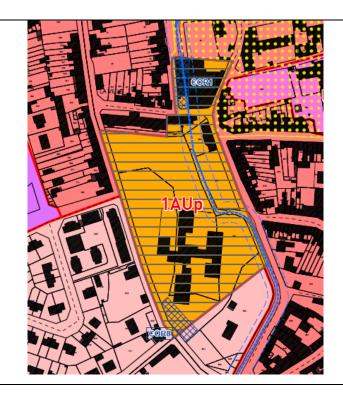








Corbie Résidence du Parc





Zone de type 4 du PPRi

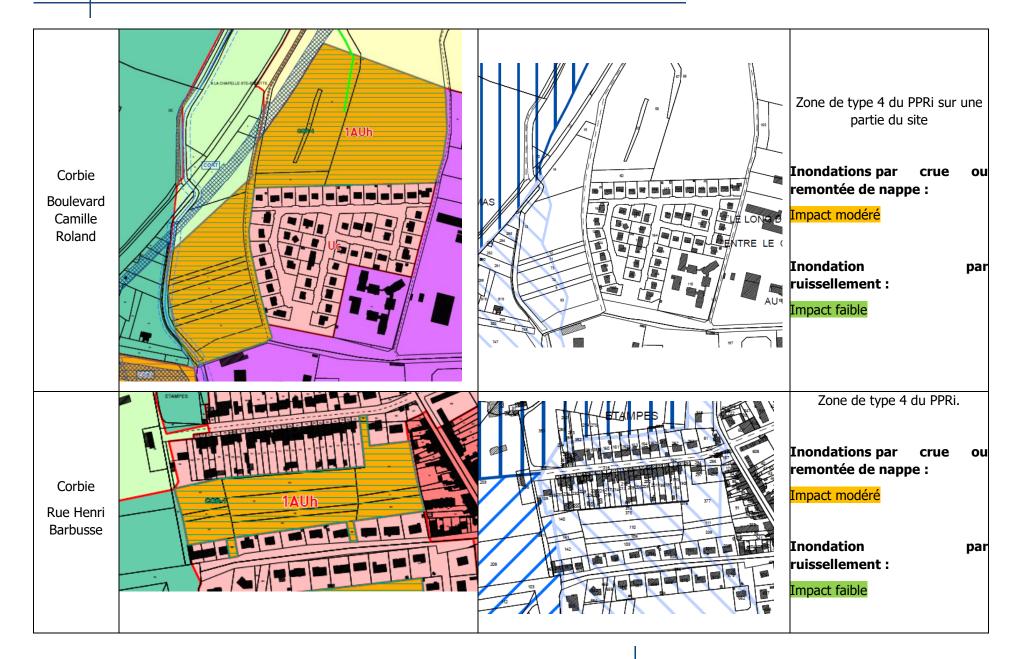
Inondations par crue ou remontée de nappe :

Impact faible (le principal élément de programme étant un parc urbain)

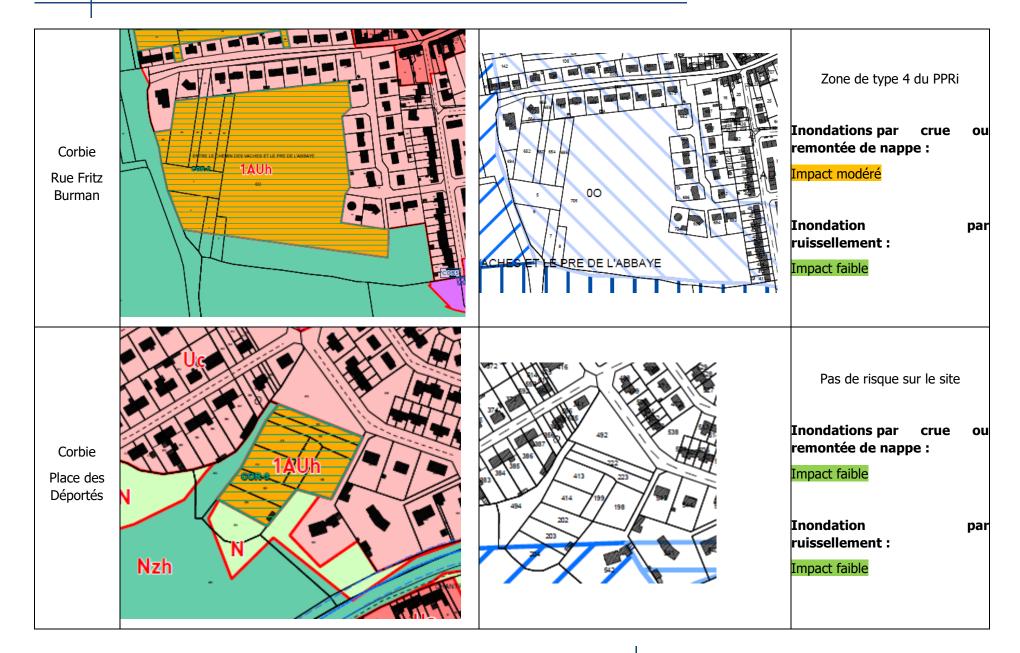
par

Inondation ruissellement :

Impact faible



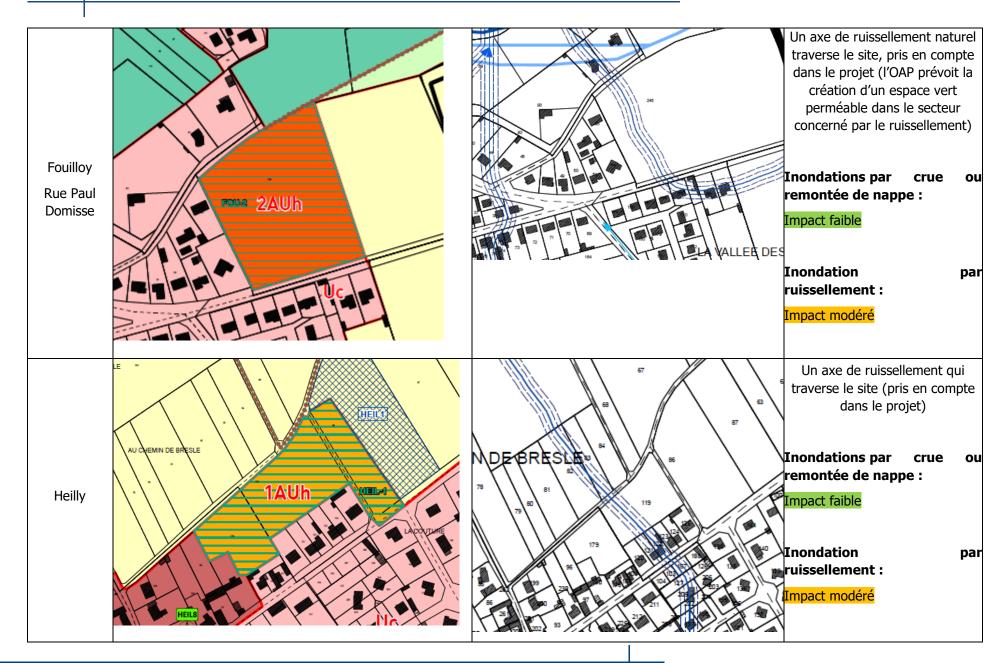








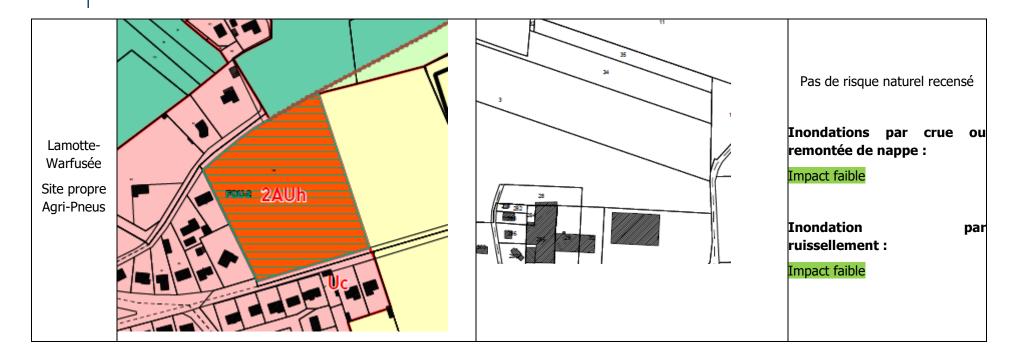




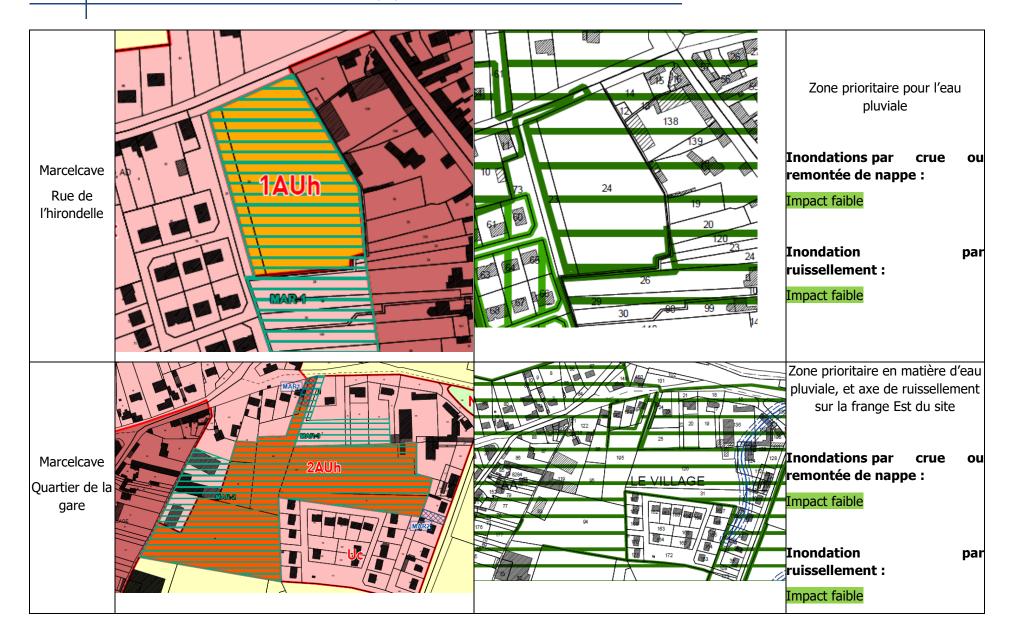


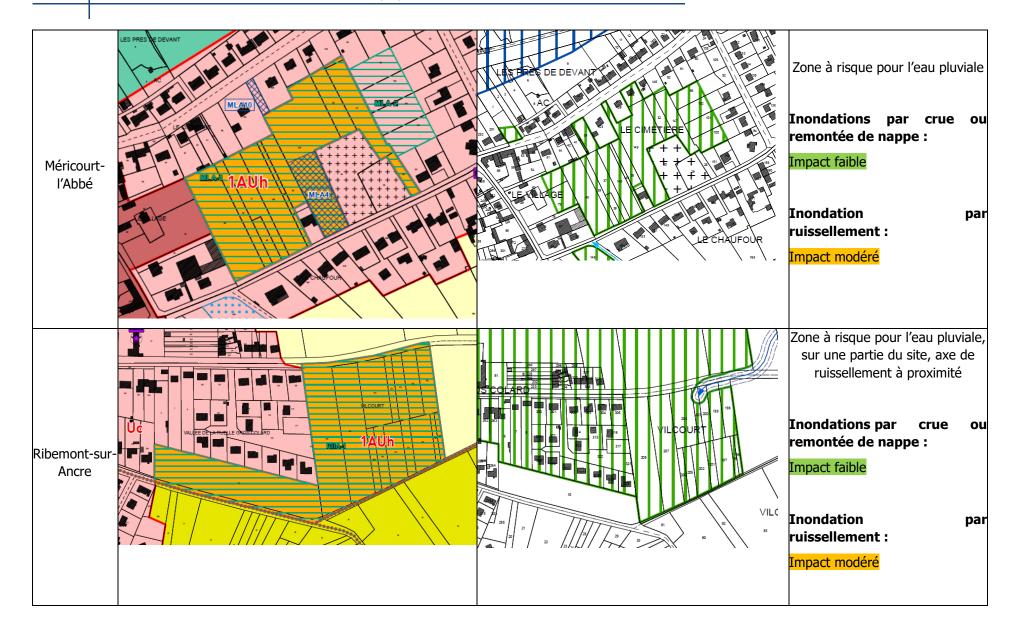




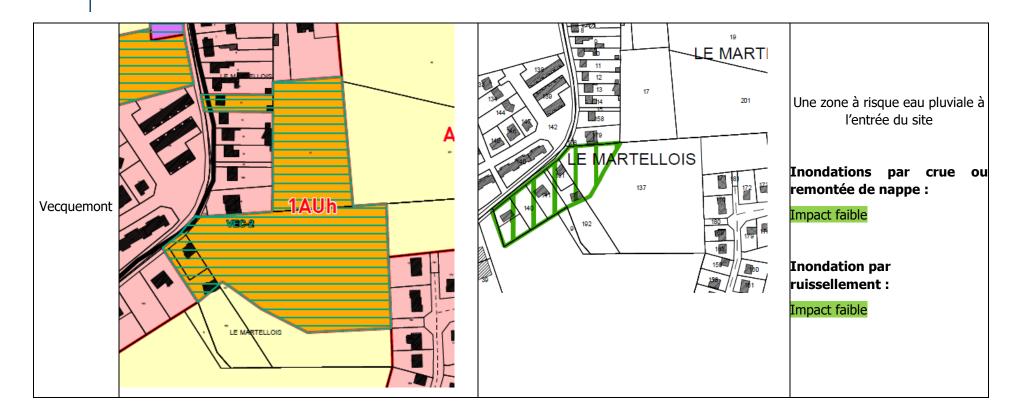




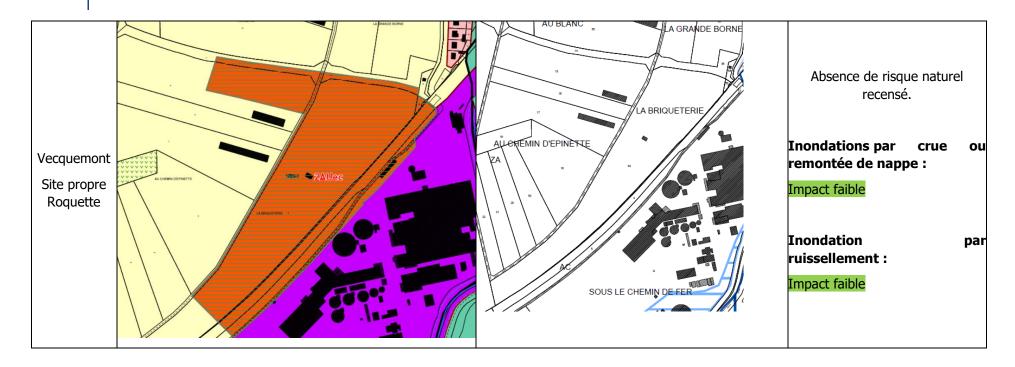


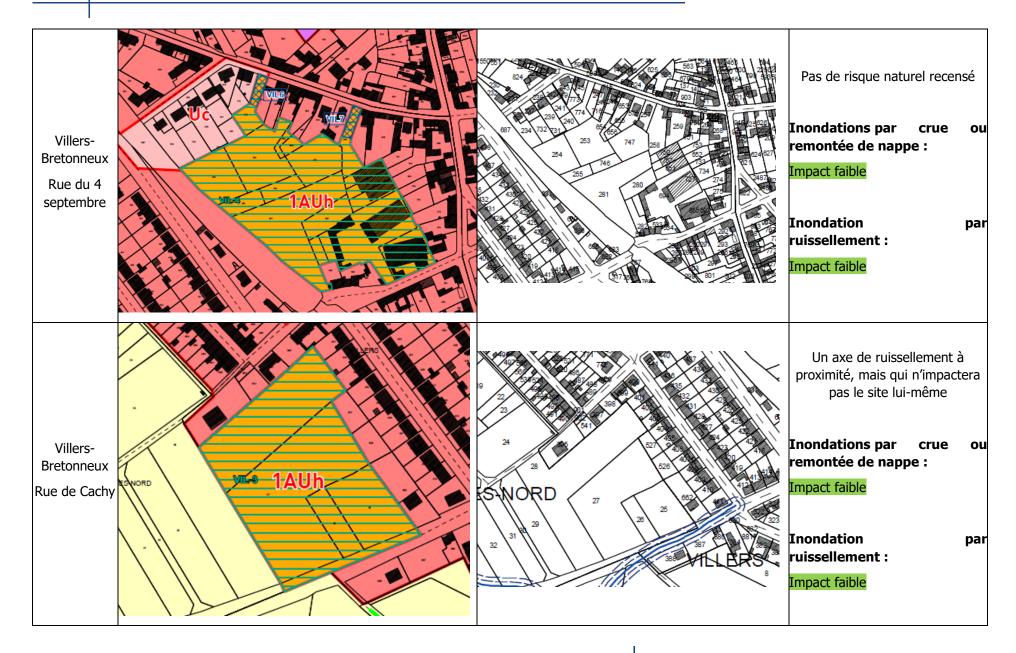




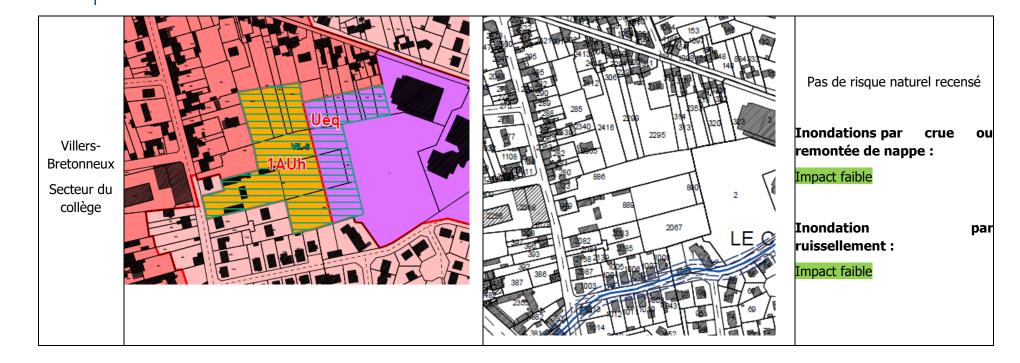


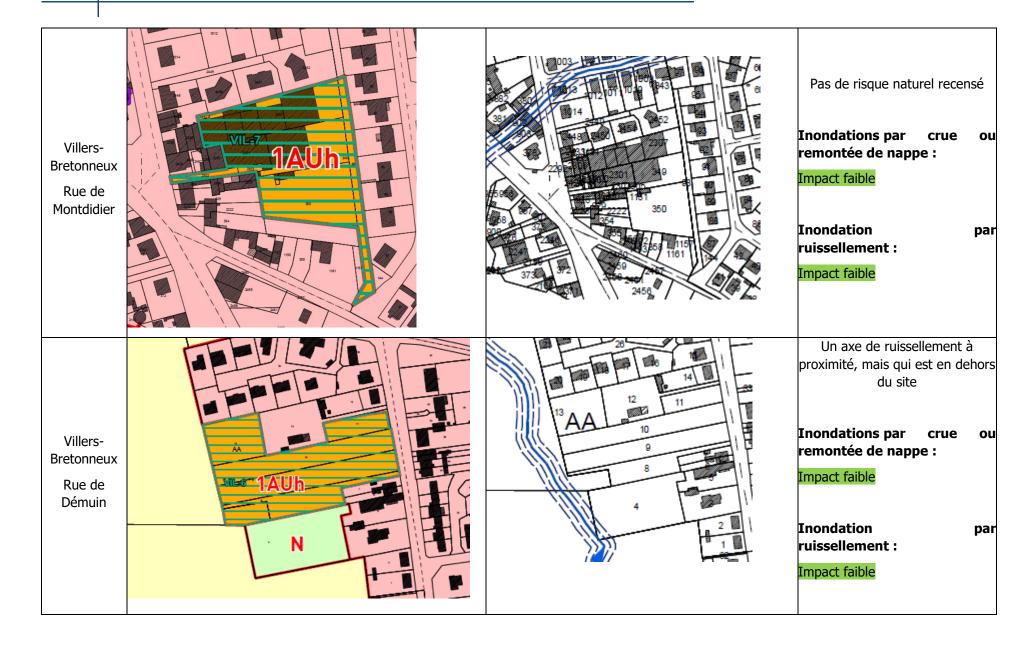


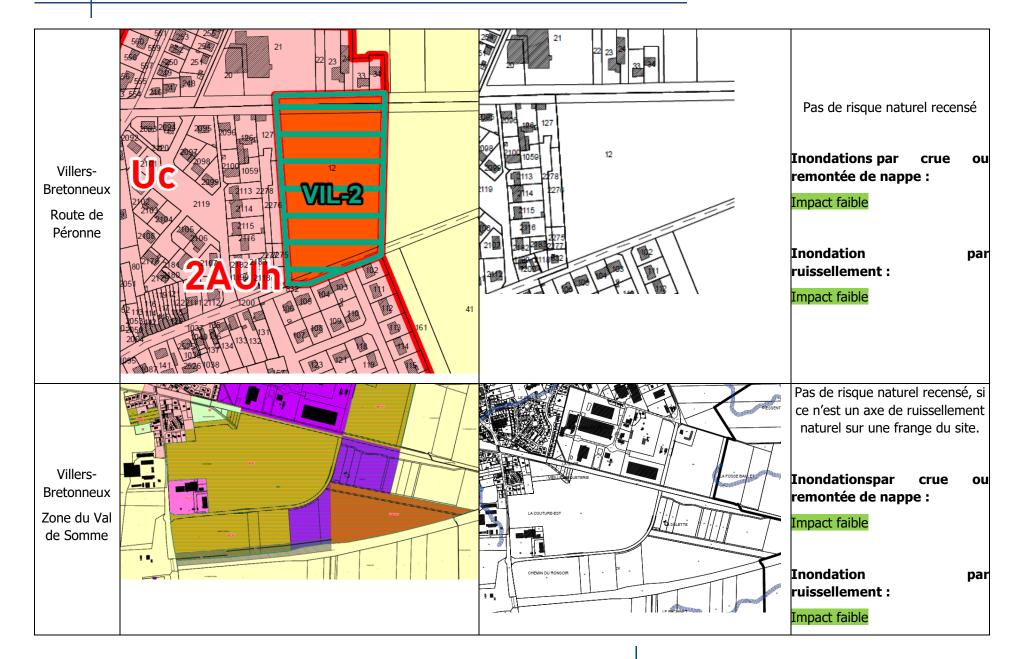










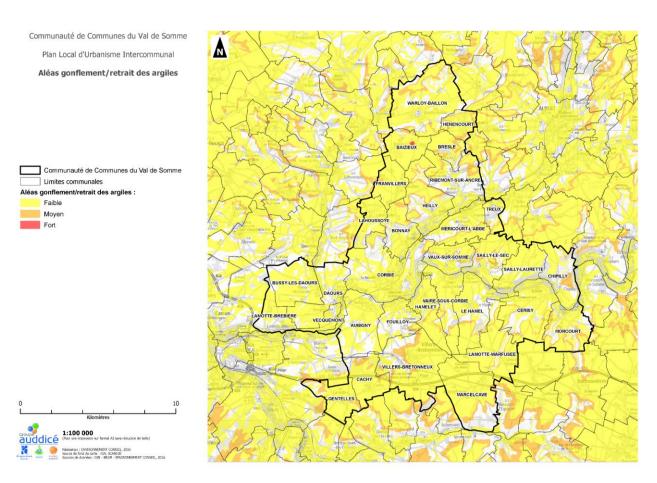




Concernant les mouvements de terrain par retrait et gonflement des argiles, le Val de Somme est globalement peu concerné. Seul le site de la rue de Démuin à Villers-Bretonneux concerné par un aléa moyen (impact modéré pour ce site), les autres ne sont pas concernés (impact faible pour les autres sites).



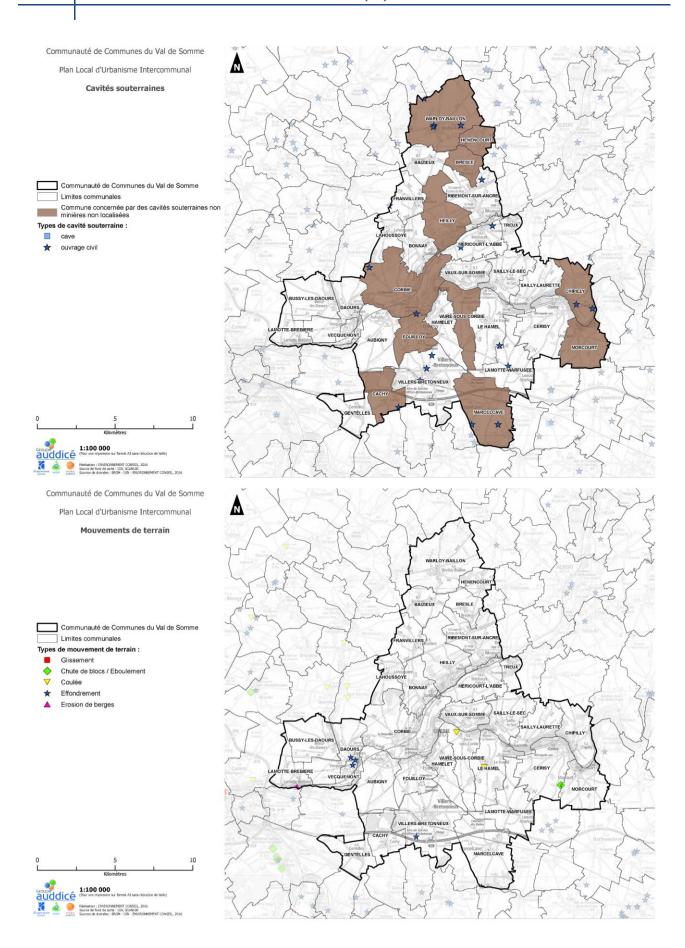
Aléa moyen pour le retrait et gonflement des argiles au niveau de la rue de Démuin à Villers-Bretonneux



Concernant les autres mouvements de terrain, notamment liés à la présence cavités souterraines, les cartes suivantes montrent que le Val de Somme est concerné localement. Aucune cavité connue ne se trouve sous un site à urbaniser, et aucun de ces sites n'est concerné par les mouvements de terrains recensés par le BRGM (y compris à Daours, Vecquemont, et Lamotte-Warfusée, où les tissus urbains sont concernés).

L'mpact est ainsi faible pour tous les sites.





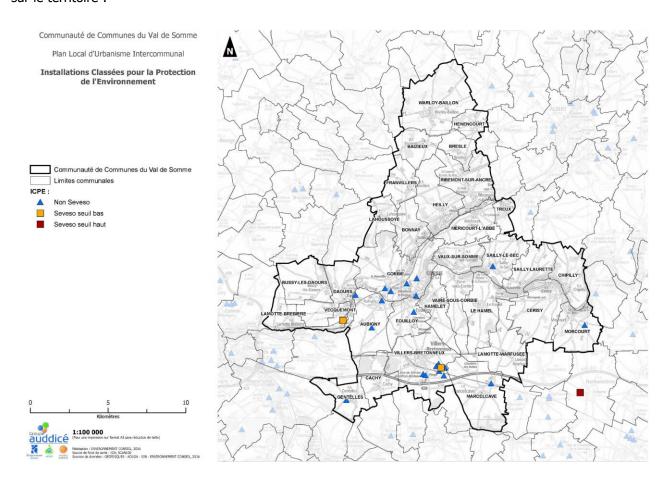


B. Risques technologiques et nuisances

RAPPEL DE QUELQUES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Risque industriel

La carte suivante permet de localiser les installations classées pour la protection de l'environnement présentes sur le territoire :



D'après le portail des risques majeurs, les communes exposées à des risques industriels « Effet de surpression », « Effet thermique » ou « Effet toxique » sont :

- Aubigny
- Corbie
- Marcelcave
- Vecquemont
- Villers-Bretonneux

En effet, le territoire compte deux installations SEVESO, à Vecquemont et Villers-Bretonneux. Il s'agit d'installation SEVESO seuil bas, qui n'engendrent pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques.

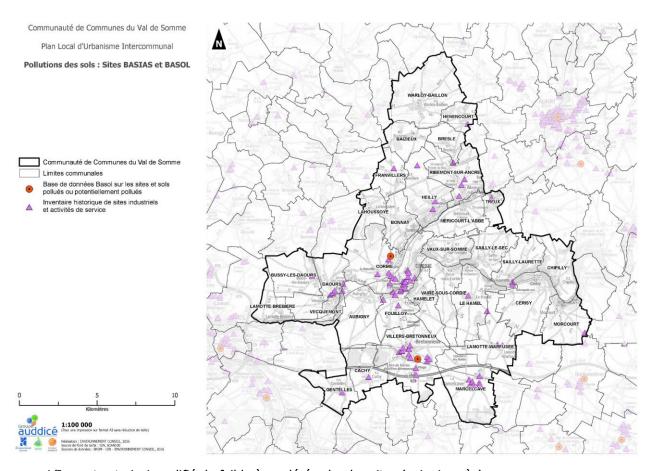
Corbie et Marcelcave sont quant à elles concernées par des silos à risque.

⇒ L'Impact est ainsi qualifié de faible à modéré selon les sites (voir ci-après).



Sites et sols pollués

La carte suivante représente les éléments recensés dans les bases BASIAS (sites potentiellement pollués) et BASOL (sites pollués). La CCVDS ne compte que 2 sites BASOL, mais les sites BASIAS sont plus nombreux.

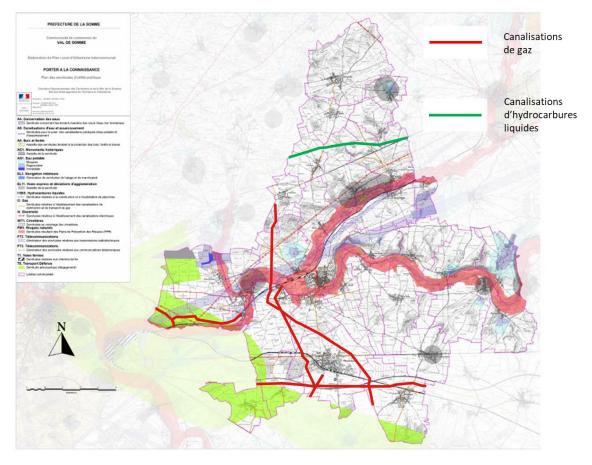


⇒ L'Impact est ainsi qualifié de faible à modéré selon les sites (voir ci-après).

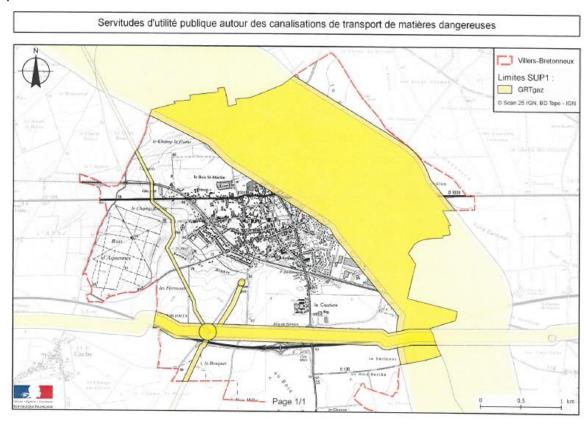
- Transport de marchandises dangereuses

Sur la carte des servitudes présentées à la suite, les canalisations de gaz et d'hydrocarbures ont été surlignées. Les communes de Villers-Bretonneux, Marcelcave, Aubigny, et Vecquemont sont notamment concernées :





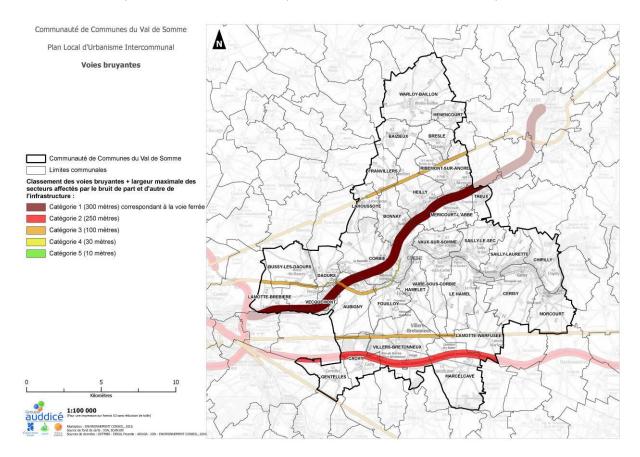
D'après le Porter à Connaissance fourni par l'Etat, Villers-Bretonneux est concernée par une zone de risque, sur la partie Nord-Est du tissu urbain :





Voies bruyantes

La carte suivante représente les voies classées pour le bruit, et les zones de bruit qui les entourent :

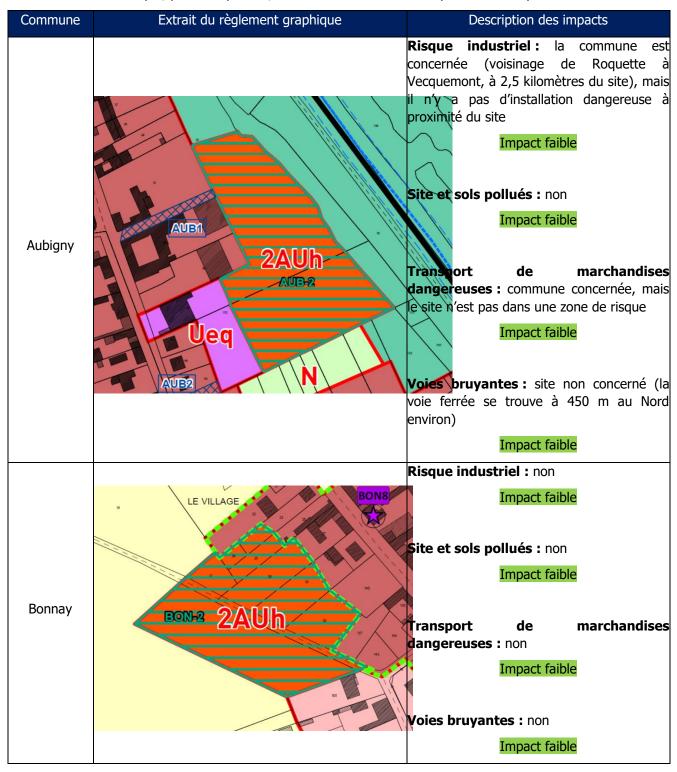


⇒ L'Impact est ainsi qualifié de faible à fort selon les sites (voir ci-après).

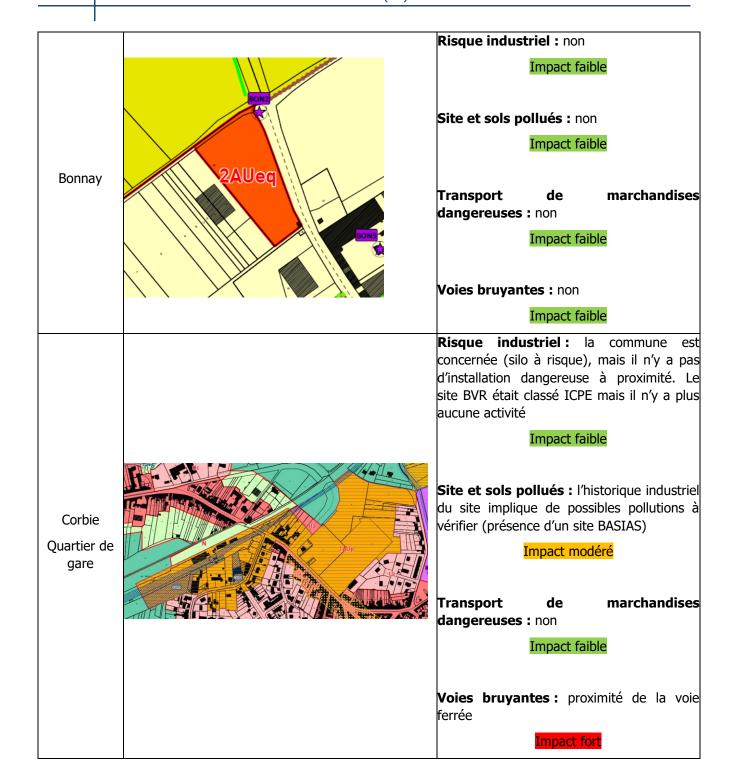


RECAPITULATIF PAR SITE

Le tableau suivant indique, pour chaque site, si certaines des contraintes précitées sont présentes :



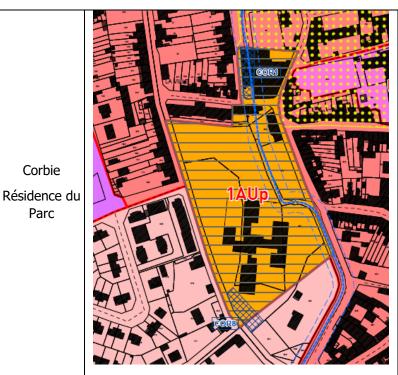






Corbie

Parc



Risque industriel: la commune est concernée (silo à risque), mais il n'y a pas d'installation dangereuse à proximité

Impact faible

Site et sols pollués : non

Impact faible

Transport de marchandises dangereuses : non

Impact faible

Voies bruyantes : la D1 est une voie de catégorie 4 (zone de bruit de 30 m). Le site n'est pas dans la zone de bruit

Impact faible

Risque industriel: la commune est c<mark>onc</mark>ernée (silo à risque), mais il n'y a pas d'installation dangereuse à proximité

Impact faible

Site et sols pollués : non

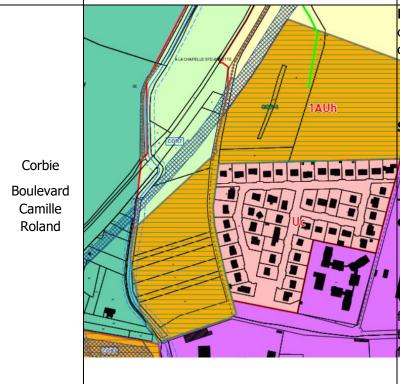
Impact faible

Transport marchandises de dangereuses : non

Impact faible

Jies bruyantes : Proximité de la voie ferrée. L'OAP prévoit de créer un espace tampon avec le contournement et la voie ferrée.

Impact fort





Risque industriel: la commune est concernée (silo à risque), mais il n'y a pas d'installation dangereuse à proximité

Impact faible

Site et sols pollués : non

Impact faible

marchandises Transport de dangereuses : non

Impact faible

Voies bruyantes : la voie ferrée se trouve à 300 m environ

Impact modéré

Risque industriel: la commune est concernée (silo à risque), mais il n'y a pas d'installation dangereuse à proximité

Impact faible

Site et sols pollués : non

Impact faible

Transport de marchandises

dangereuses : non

Impact faible

Voies bruyantes : non

Impact faible

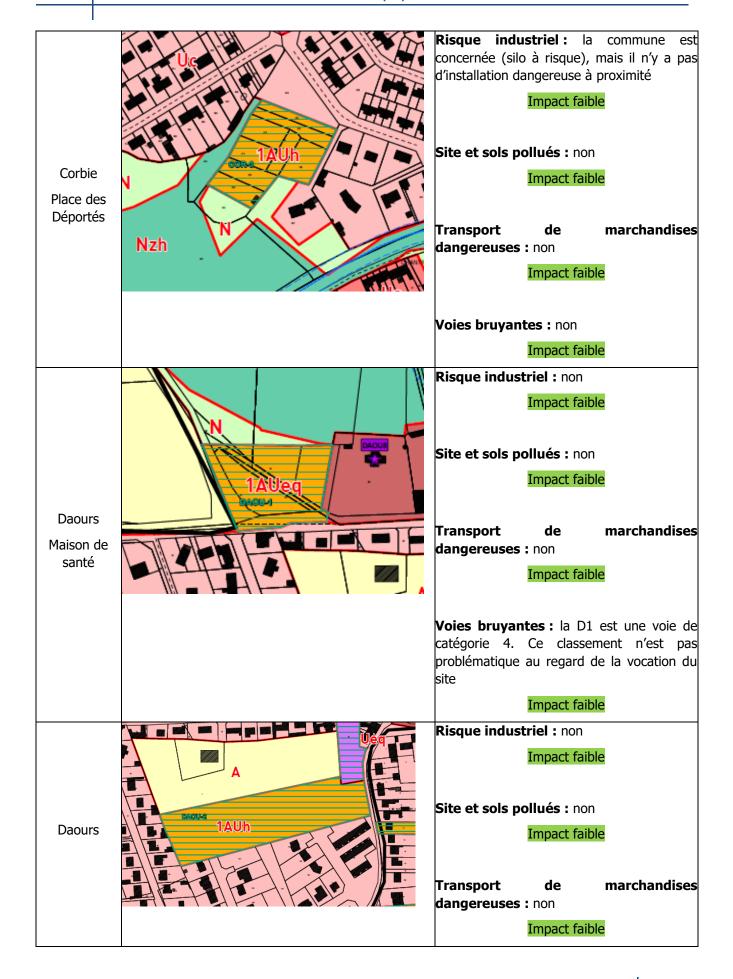
Corbie Rue Henri Barbusse

Corbie

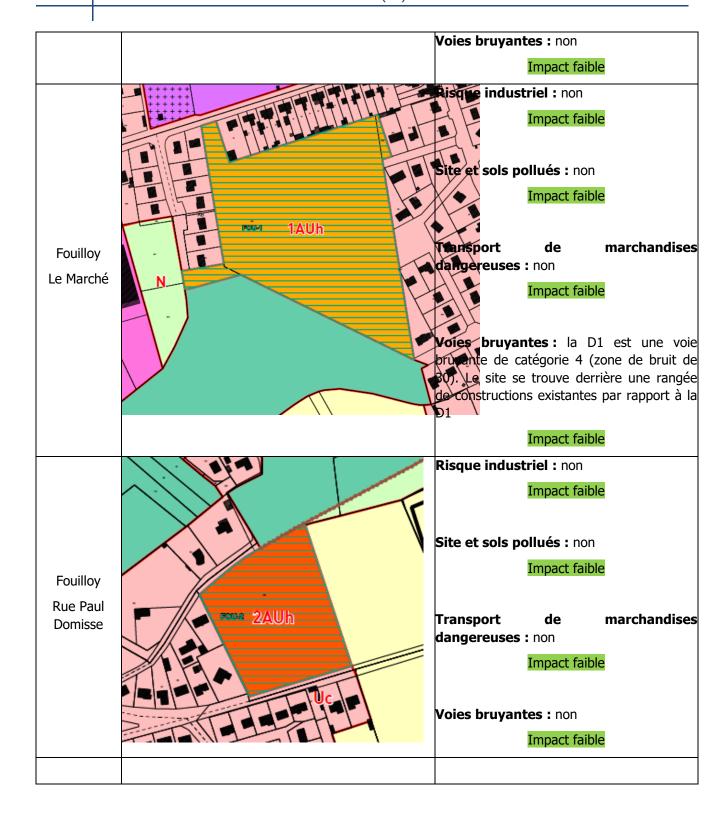
Rue Fritz Burman



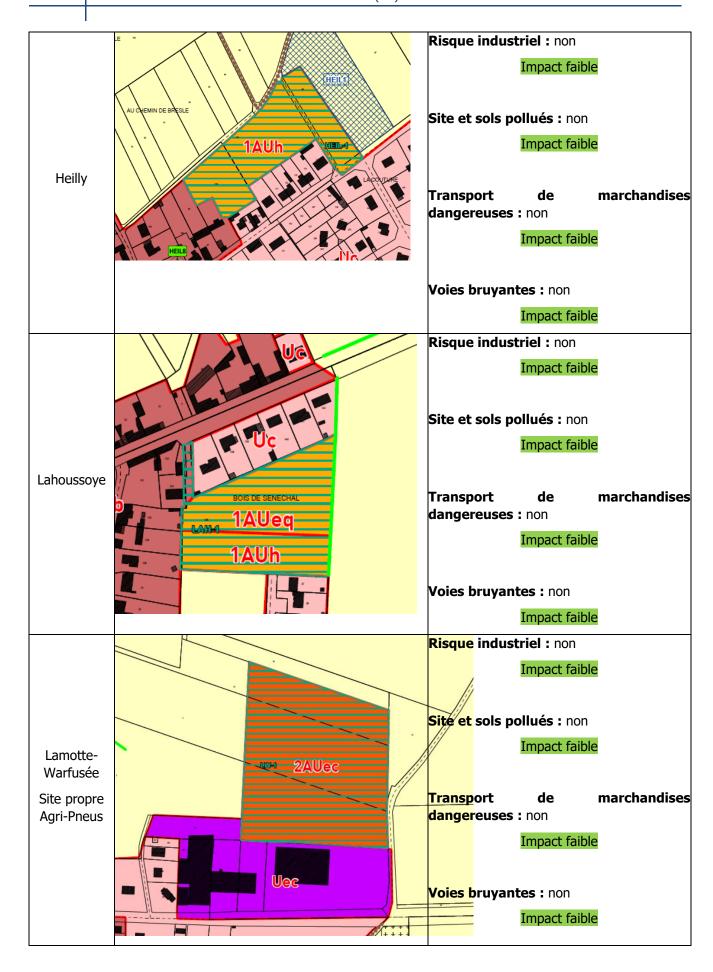




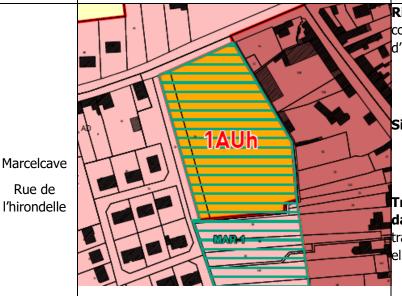












Risque industriel : la commune est concernée (silo à risque), mais il n'y a pas d'installation dangereuse à proximité du site

Impact faible

Site et sols pollués : non

Impact faible

Transport de marchandises dangereuses : non (la commune est traversée par une canalisation de gaz, mais elle passe au Nord de la voie ferrée)

Impact faible

Voies bruyantes : non

Impact faible

Risque industriel : un silo se trouve à 150m au Nord

Impact modéré

Site et sols pollués : non

Impact faible

Transport de marchandises dangereuses : non (la commune est traversée par une canalisation de gaz, mais elle passe au Nord de la voie ferrée)

Impact faible

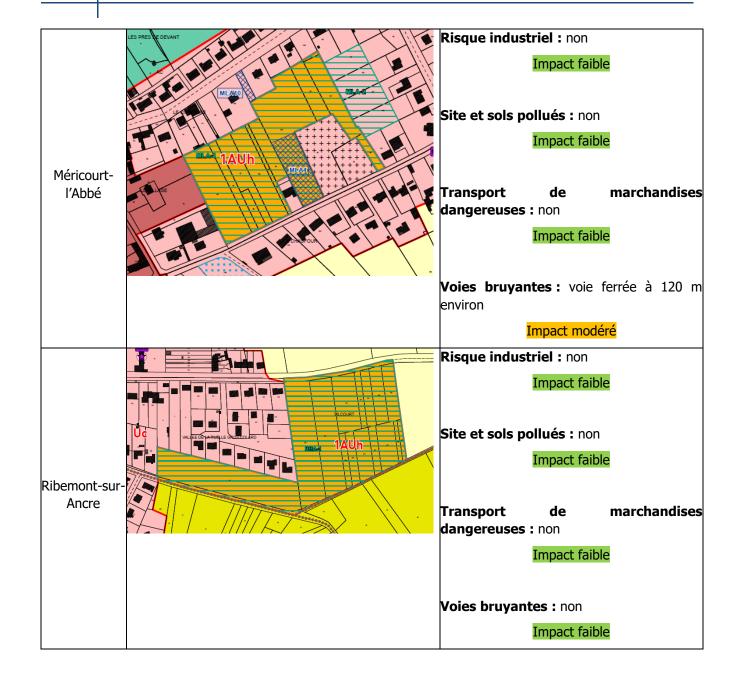
Voies bruyantes : non

Impact faible

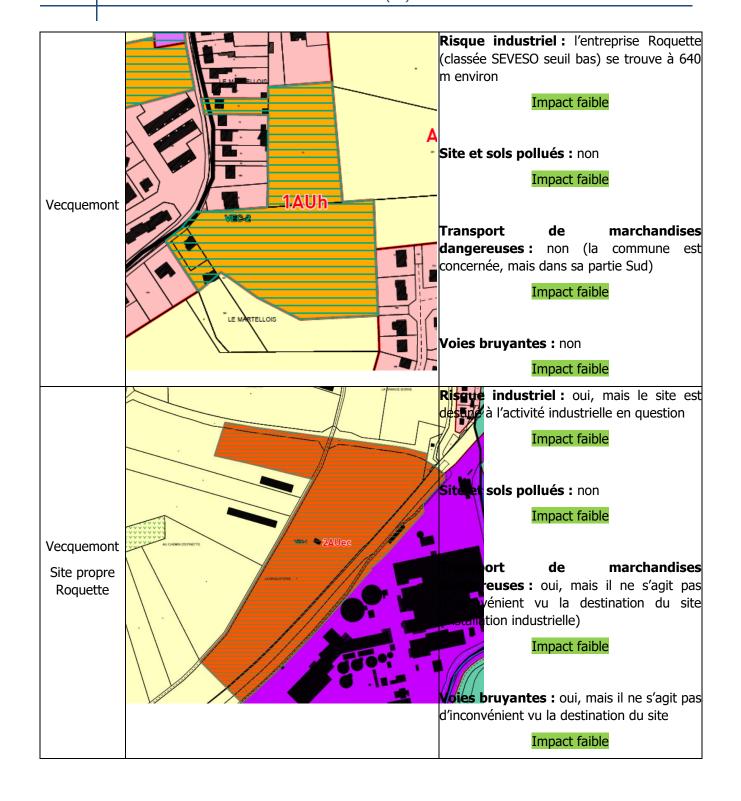


Marcelcave Quartier de la gare

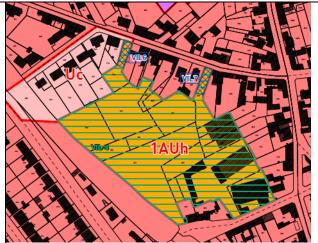












Risque industriel: non (le site se trouve à 1,7 kilomètres de l'installation SEVESO)

Impact faible

Site et sols pollués : non

Impact faible

Transport de marchandises dangereuses: non (la commune est concernée, mais le site ne se trouve pas dans les zones de risques)

Impact faible

Voies bruyantes : oui, proximité de la voie ferrée (l'OAP prévoit la création d'un espace tampon)

Impact fort

Risque industriel: non (le site se trouve à 1,8 kilomètres de l'installation SEVESO)

Impact faible

Site et sols pollués : non

Impact faible

Transport de marchandises dangereuses: non (la commune est concernée, mais le site ne se trouve pas dans les zones de risques)

Impact faible

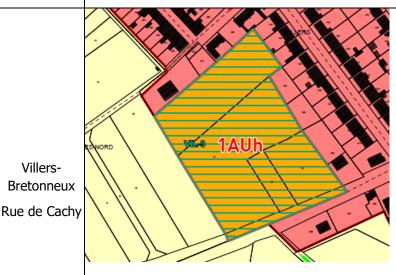
Voies bruyantes : voie ferrée à 150 m

environ

Impact modéré

Villers-**Bretonneux** Rue du 4 septembre

Villers-





Villerscollège Risque industriel: non (le site se trouve à 800 m de l'installation SEVESO)

Impact faible

Site et sols pollués : non

Impact faible

Transport de marchandises dangereuses: non (la commune est concernée, mais le site ne se trouve pas dans les zones de risques)

Impact faible

Voies bruyantes : voie ferrée à 300 m environ

Impact modéré

Risque industriel: non (le site se trouve à 750 m de l'installation SEVESO)

Impact faible

Site et sols pollués : non

Impact faible

Transport de marchandises dangereuses: non (la commune est concernée, mais le site ne se trouve pas dans les zones de risques)

Impact faible

Voies bruyantes : voie ferrée à 100 m

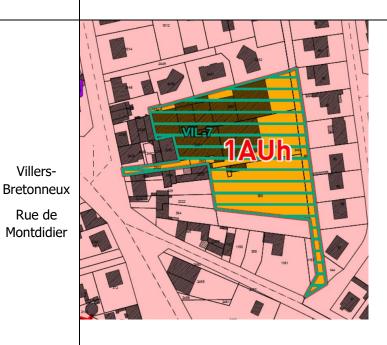
environ

Impact modéré

Bretonneux Secteur du

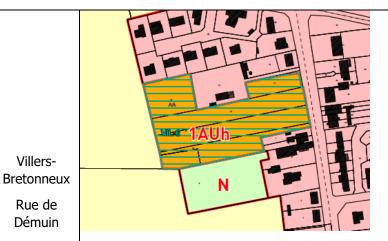
Villers-

Rue de





Villers-



Risque industriel: non (le site se trouve à 750 m de l'installation SEVESO)

Impact faible

Site et sols pollués : non

Impact faible

Transport de marchandises dangereuses: non (la commune est concernée, mais le site ne se trouve pas dans les zones de risques)

Impact faible

Voies bruyantes : voie ferrée à 100 m environ

Impact modéré

Risque industriel: non (le site se trouve à 750 m de l'installation SEVESO)

Impact faible

Site et sols pollués : non

Impact faible

Transport de marchandises dangereuses : oui, zone de risque de la canalisation de gaz

Impact fort

Voies bruyantes: la D1029 est une voie

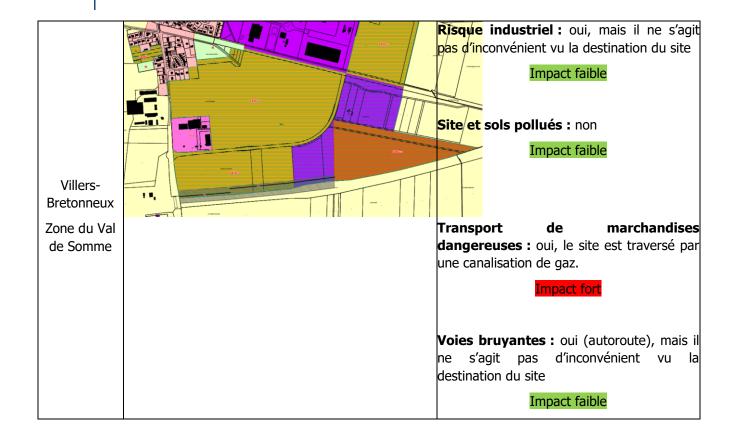
de catégorie 3

Impact modéré



Villers-Bretonneux Route de Péronne







C. Mesures d'évitement, réduction, compensation

Sur la thématique des risques, le projet de PLUi procède principalement à des mesures d'évitement : l'exposition aux risques et nuisances était l'un des critères de choix des sites d'opération d'ensemble.

Au final, les sites choisis sont peu exposés aux risques et nuisances, même s'ils n'ont pas pu être complétement évités :

- Certains sont sites sont en zone de type 4 du PPRi à Corbie : la commune est largement concernée, et les sites les plus proches du centre-ville se trouvent dans la vallée. Le zonage réglementaire du PPRi est rappelé dans le règlement graphique, et la zone de type 4 impose des prescriptions mais n'interdit pas les constructions,
- Certains sites sont concernés par des axes de ruissellement, ou des zones à risques définies par le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Des mesures de réduction sont prises dans le règlement et les OAP: des prescriptions particulières doivent être respectées autour des axes de ruissellement et dans les zones à risque. Il est parfois possible de combiner la gestion des ruissellements avec d'autres enjeux: par exemple la création d'un espace vert en légère dépression à l'endroit de l'axe de ruissellement,
- Certains sites se trouvent dans des communes soumises à un risque industriel. Cependant, les sites ne trouvent pas dans le voisinage immédiat des installations dangereuses,
- Villers-Bretonneux est encadrée par des canalisations de gaz générant des zones de risques. Une partie importante de la commune se trouve dans ces zones de risque. Un seul site à vocation habitat est concerné. La zone d'activités du Val de Somme est également concernée. Les constructions devront respecter les prescriptions associées aux zones de risque,
- Certains sites se trouvent à proximité de voies bruyantes. Néanmoins, la proximité des gares a été recherchée, ce qui entraîne par conséquent la proximité des voies ferrées. Les constructions devront respecter les prescriptions associées aux zones de bruit, et les projets prévoir des espaces tampons avec les infrastructures bruyantes (prévus dans les OAP).

D. Incidences positives

Il convient de noter que certaines mesures prises dans le cadre du PLUi auront des effets positifs, avec une meilleure prise en compte des risques. Il s'agit notamment de l'intégration au règlement des résultats de l'étude préalable à la mise en place d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales : prescriptions autours des axes de ruissellement, définition de zones à risques où les constructions vulnérables sont interdites, définition de zones prioritaires où la gestion des pluies moyennes et fortes est encadrée, définition de parcelles inconstructibles au regard des enjeux en matière de ruissellement.



1.6. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RESEAUX

Le paragraphe suivant, pour évaluer les impacts du plan en matière de réseaux, s'intéresse à deux points : une urbanisation supplémentaire est-elle envisageable au regard des capacités du réseau (peut-on prélever plus d'eau potable ? peut-on assainir plus d'habitations ?), et le site choisi peut-il être facilement raccordé au réseau ?

Si la réponde à ces questions est non, cela signifie que le réseau devra être adapté pour permettre la réalisation du projet de PLUi.

L'impact est faible quand le réseau a une capacité suffisante et que le site est facilement raccordable. Il est modéré que le réseau doit subir une adaptation mineure. Il est fort quand le réseau doit subir une adaptation plus importante.

A. Réseaux d'Assainissement

Parmi les communes concernées par des sites d'urbanisation future, Bonnay, Lamotte-Warfusée, et Lahoussoye ne bénéficient pas de l'assainissement collectif. Pour les autres communes, les stations d'épuration impactées sont les suivantes :

- **Station d'épuration de Corbie**: les communes d'Aubigny, Fouilloy et Corbie y sont raccordées. La station a été mise en service en 2002. Pour l'année 2017, la station est conforme au niveau européen, national et local. La station est dimensionnée pour 15 000 équivalents habitants. Des travaux sont prévus sur le système d'aération de la station. La charge maximale entrante mesurée était de 7 733 EH en 2017, mais de 14 196 EH en 2016 (12 936 EH en 2015). Il reste des capacités d'épuration supplémentaires pour cette station.
- Station d'épuration de Daours: les communes de Daours, Vecquemont et Bussy-les-Daours y sont raccordées. La station a été mise en service en 1997. Pour l'année 2017, la station était conforme au niveau européen, mais non conforme au niveau national et local. La non-conformité est due au critère « collecte des effluents »: la station est en surcharge chronique depuis septembre 2014. La station est dimensionnée pour 1850 équivalents habitants. La charge maximale entrante mesurée était de 1 288 EH en 2017. Ainsi, la capacité nominale maximale n'est pas atteinte, mais des travaux de mise en conformité son nécessaires.

Il convient de préciser qu'un apport d'eaux parasites gêne le fonctionnement de cette station d'épuration. La CCVDS, qui est compétente en matière d'assainissement, s'attache à régler ce problème.

Des recherches ont été effectuées et le dysfonctionnement proviendrait d'une canalisation brisée avec laquelle l'Halluette communique.

La CCVDS a inscrit une ligne 70 000 € dans son budget 2020 pour réaliser les travaux nécessaires au règlement le dysfonctionnement.

Station d'épuration de Marcelcave : la commune de Marcelcave y est raccordée. La station a été réhabilitée en 2011. Pour l'année 2017, la station est conforme au niveau européen, national et local. La station est dimensionnée pour 1 100 équivalents habitants. La charge maximale entrante mesurée était de 758 EH en 2017. Il reste donc des capacités d'assainissement. En revanche, le réseau est de type unitaire : le règlement interdit le rejet des eaux pluviales dans le réseau unitaire afin de ne pas provoquer de dysfonctionnement par temps de pluie.



Station d'épuration de Méricourt-l'Abbé: les communes d'Heilly, Ribemont-sur-Ancre, Méricourt-l'Abbé, et Treux y sont raccordées. La station a été mise en service en 2002. Pour l'année 2017, la station est conforme au niveau européen, national et local. La station est dimensionnée pour 2 100 équivalents habitants. En 2017, la charge entrante mesurée était de 1 728 EH. Il reste des capacités d'épuration supplémentaires pour cette station.

Concernant cette station d'épuration, les services de la CCVDS précisent que la capacité maximale est atteinte parfois par pics.

En moyenne les charges entrantes sont loin d'atteindre la capacité maximale de la station :

Année jugée	Date du courrier de la police de l'eau	Capacité réelle de traitement	Données SAUR dans RAD
2016	14 sept 2017	Non renseignée	Pic à 2189 E.H. Moyenne calculée : 1400 E.H.
2017	31 mai 2018	1 728 E.H.	Pic à 1728 E.H. Moyenne calculée : 1250 E.H.
2018	15 mai 2019	2 026 E.H.	Pic à 2026 E.H. Moyenne calculée : 1300 E.H.

A l'heure actuelle, les pics ne sont pas expliqués. En revanche, la CCVDS travaille avec le délégataire du service afin d'établir des conventions de rejet avec les agriculteurs et artisans.

- Station d'épuration de Villers-Bretonneux : la commune de Villers-Bretonneux y est raccordée. La station a été reconstruite en 2013. Elle a été dimensionnée pour 8 000 équivalents habitants (tenant compte notamment du projet de zone d'activités). Pour l'année 2017, la station était conforme au niveau européen, mais non conforme au niveau national et local. La non-conformité est due au critère « performance de la station » : non respect des normes Pt, Ngl et MES. Cette station a un rejet industriel anormal dans le réseau. En 2017, la charge entrante mesurée était de 8 194 EH.

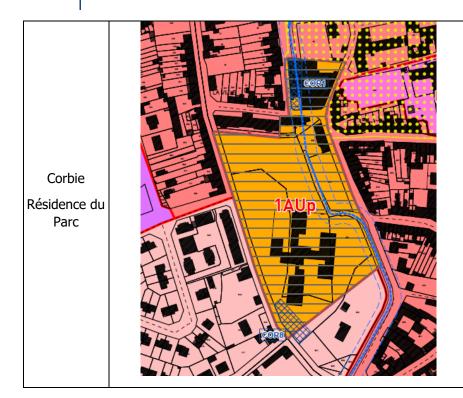


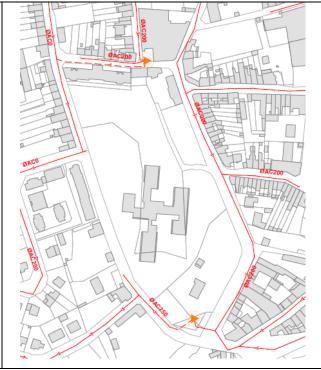
Commune	Extrait du règlement graphique	Extrait du plan de réseau d'assainissement	Niveau d'impact
		- 1060	Présence de l'assainissement collectif : oui
Aubigny	AUE1 -2AUh -AUE-2		Canalisation de taille suffisante à proximité du site : oui
			Station conforme et présentant une capacité suffisante : oui
	AUBZ		Impact faible
Bonnay	BON-2 ZAUD		Présence de l'assainissement collectif : non Impact fort









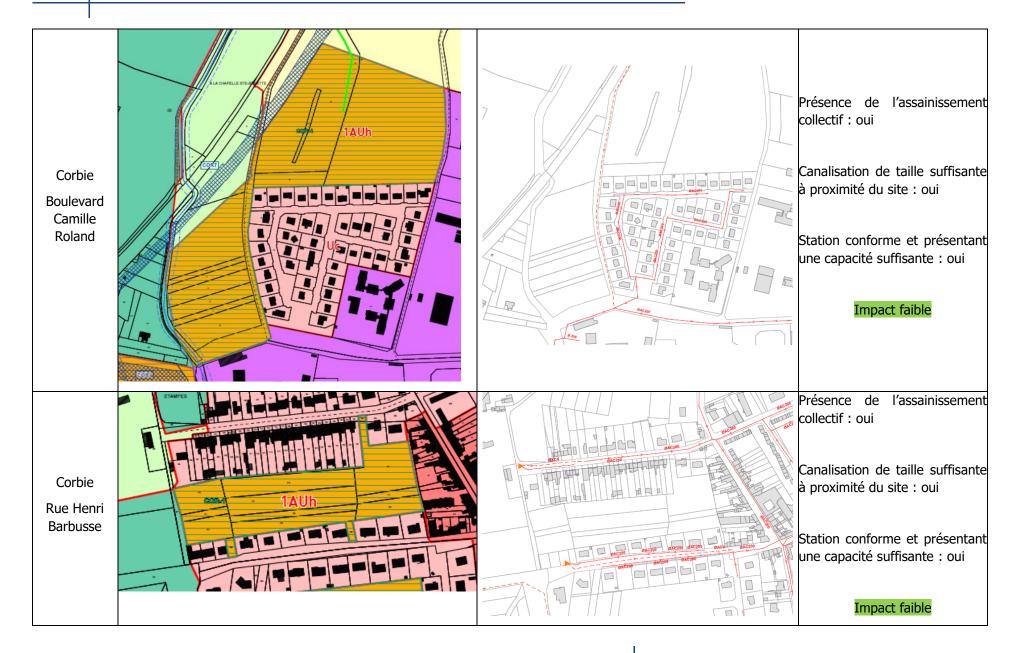


Présence de l'assainissement collectif : oui

Canalisation de taille suffisante à proximité du site : oui

Station conforme et présentant une capacité suffisante : oui

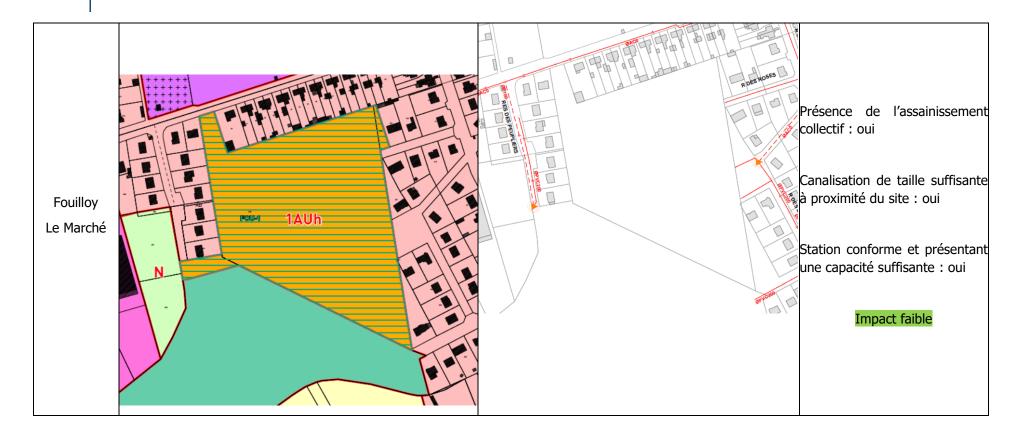
Impact faible

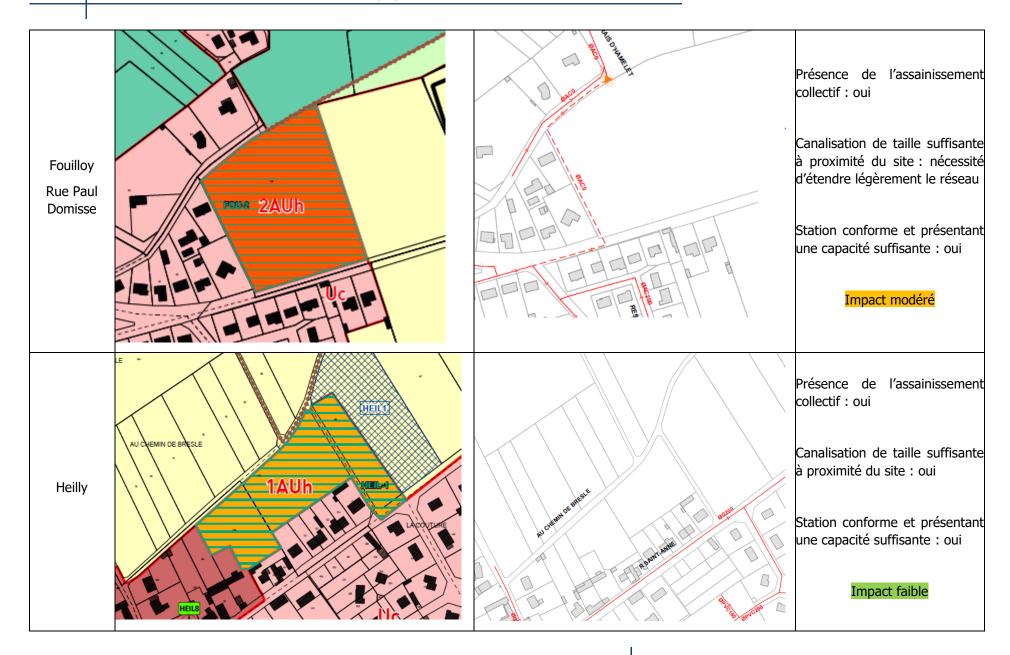




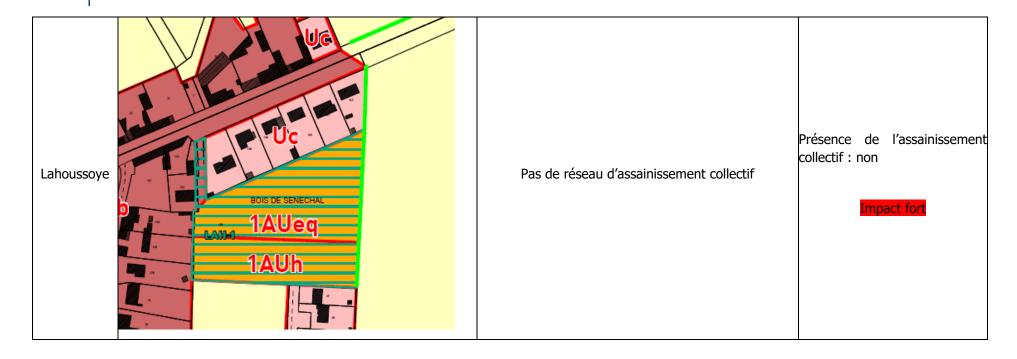




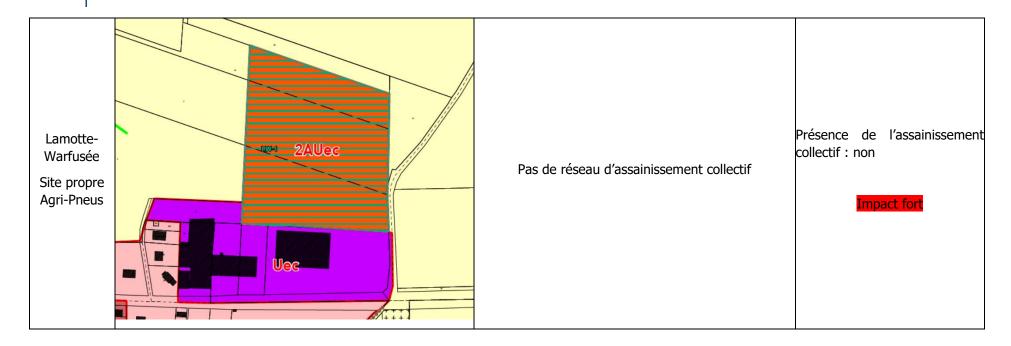




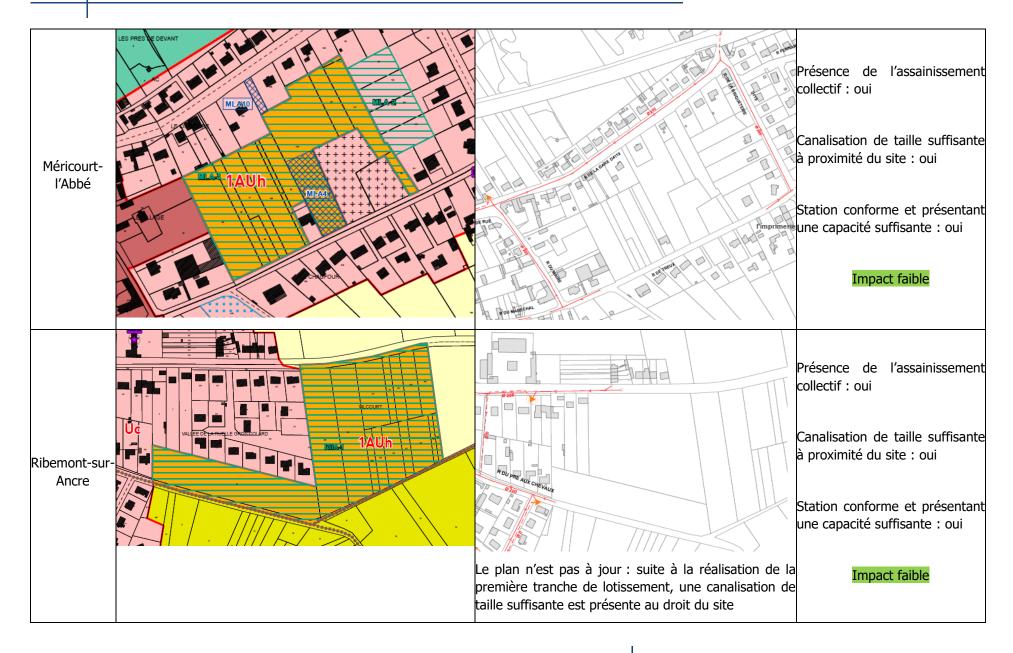




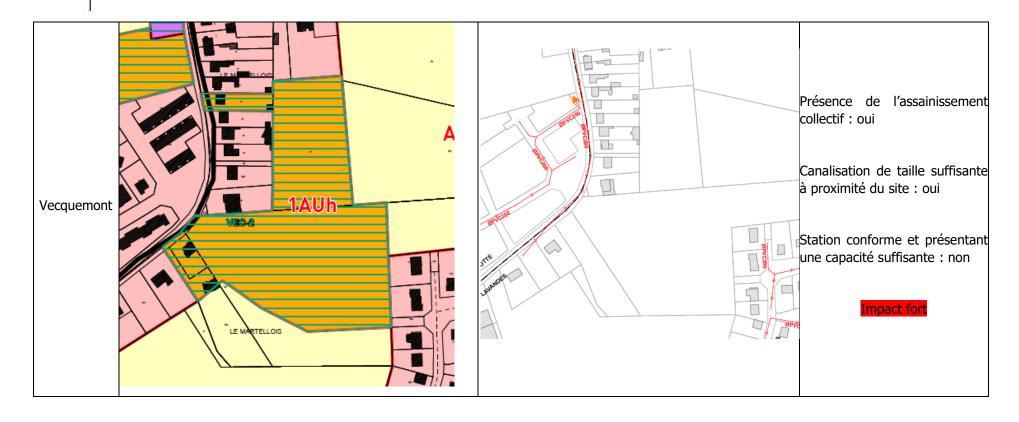










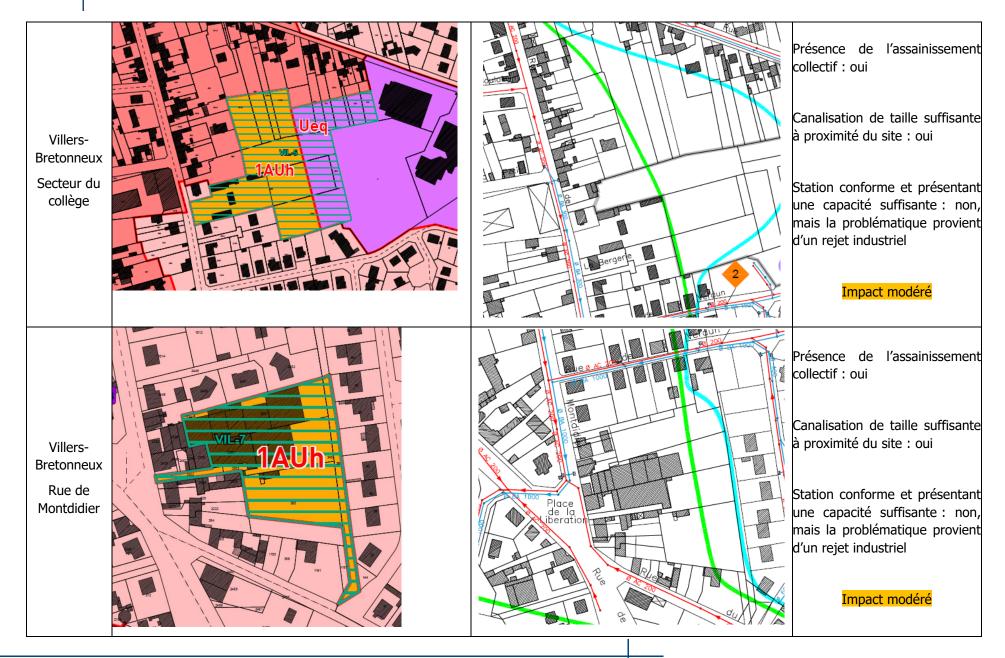








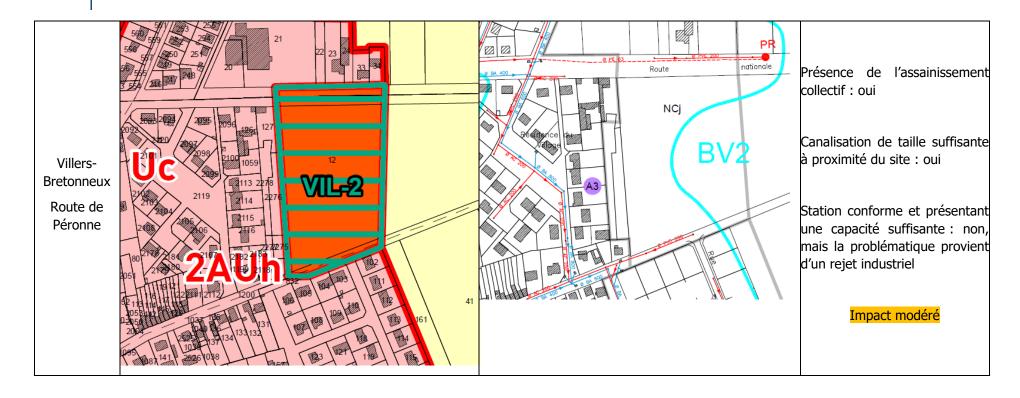




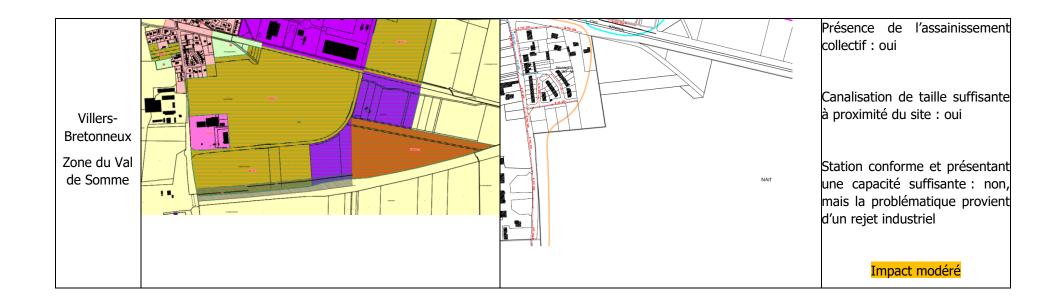














B. Réseaux d'eau potable

Une étude sur les réseaux d'eau potable a été réalisée parallèlement à l'élaboration du PLUi. Elle figure en annexe.

Corbie, Fouilloy, Aubigny, Bonnay, Daours, Vecquemont appartiennent au SIAEP de la région de Corbie. Le réseau est alimenté par un captage situé à Corbie, protégé par une Déclaration d'Utilité Publique. La qualité de l'eau est bonne. En 2015, le volume d'eau prélevé était de 650 000 mètres cubes environ, alors que la DUP autorise le prélèvement de 1 241 000 mètres cubes.

Heilly, Méricourt-l'Abbé, et Ribemont-sur-Ancre appartiennent au SIAEP de l'Ancre. Le réseau est alimenté par un captage situé à Treux, protégé par une Déclaration d'Utilité Publique. La qualité de l'eau respecte la réglementation en vigueur, même si l'étude précitée alerte sur la concentration en nitrates croissante. En 2015, le volume d'eau prélevé était de 250 000 mètres cubes environ, alors que la DUP autorise le prélèvement de 876 000 mètres cubes.

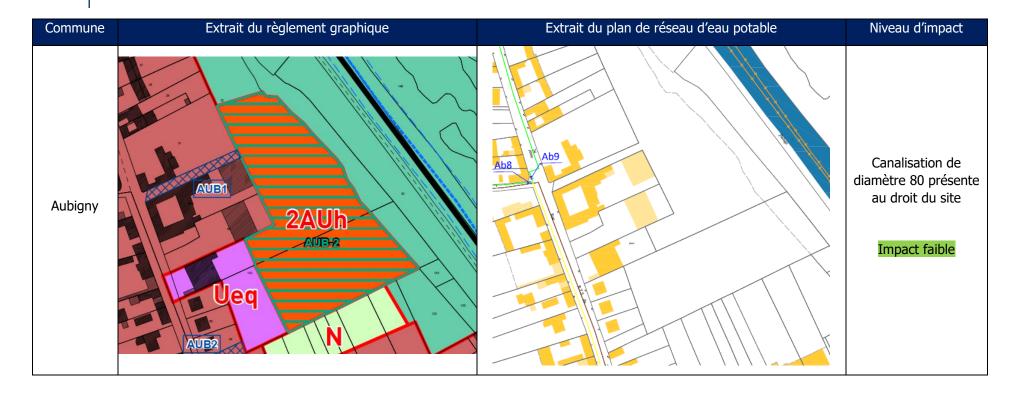
Villers-Bretonneux, Marcelcave, et Lamotte-Warfusée appartiennent au SIAEP du Santerre. Elles appartiennent à l'UDI de Caix, alimentée par 2 stations de pompages situées à Caix. Un dépassement de la valeur limite en nitrate est observé sur l'une des stations, mais le mélange des eaux des deux stations permet à l'eau distribuée de respecter la réglementation. Au total, la DUP autorise le prélèvement de 8 555 600 mètres cubes par an sur ces deux captages. Or en 2008, le volume prélevé à l'échelle de l'ensemble du syndicat d'eau (qui comprend d'autres captages) n'excédait pas 3 500 000 m cubes. Les prélèvements ont connu une nette baisse entre 2008 et 2015, suite à la réparation de fuites, et l'arrêt de l'export d'eau vers Amiens Métropole.

De manière générale, l'alimentation en eau potable des projets n'est pas problématique. Le tableau suivant présente la situation de chaque site par rapport au réseau.

CANALISATION EAU POTABLE:

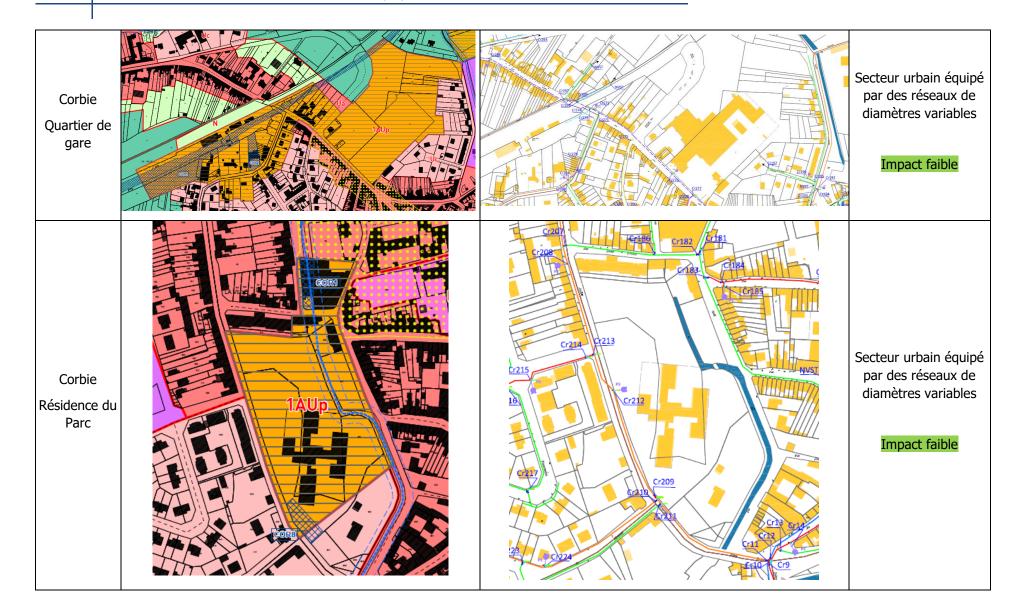


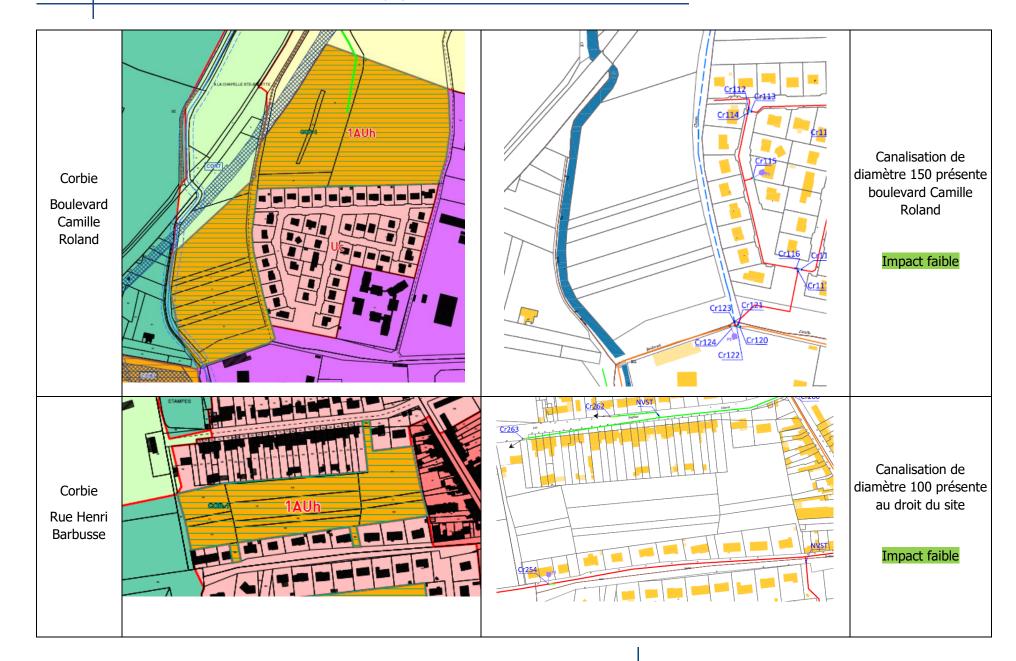














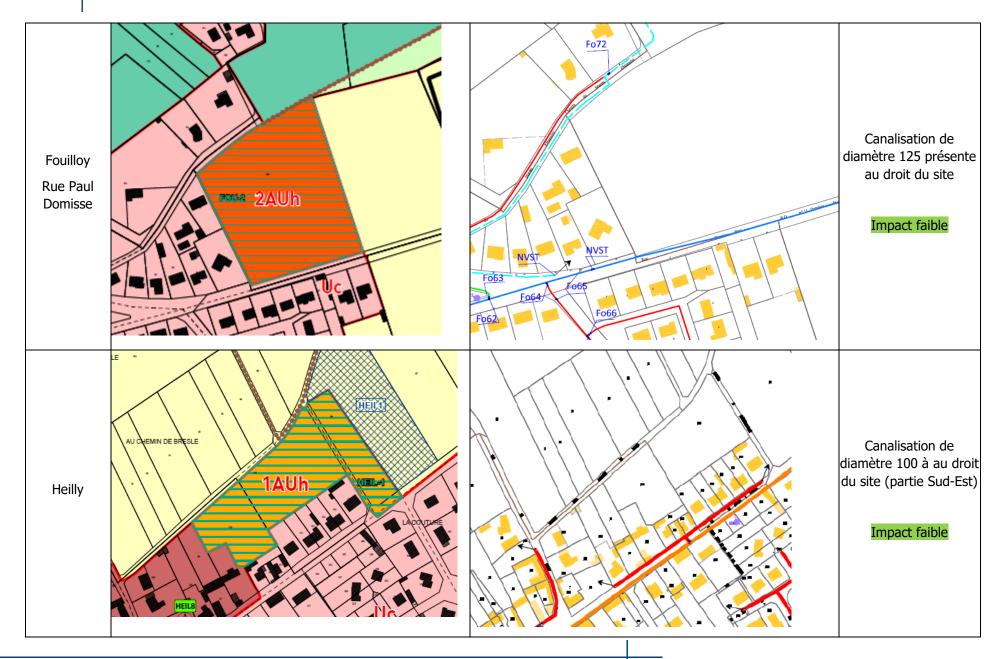








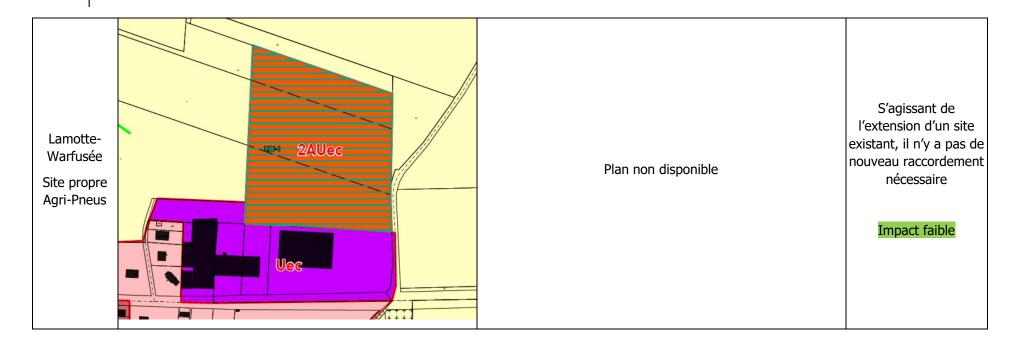












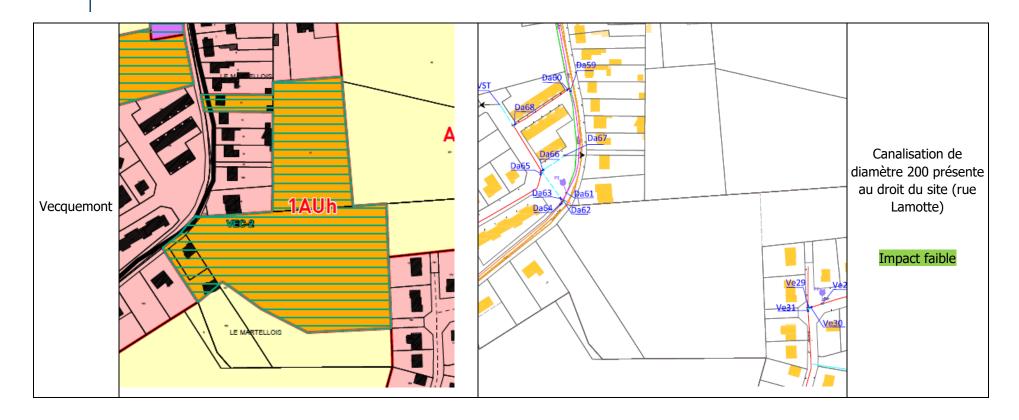












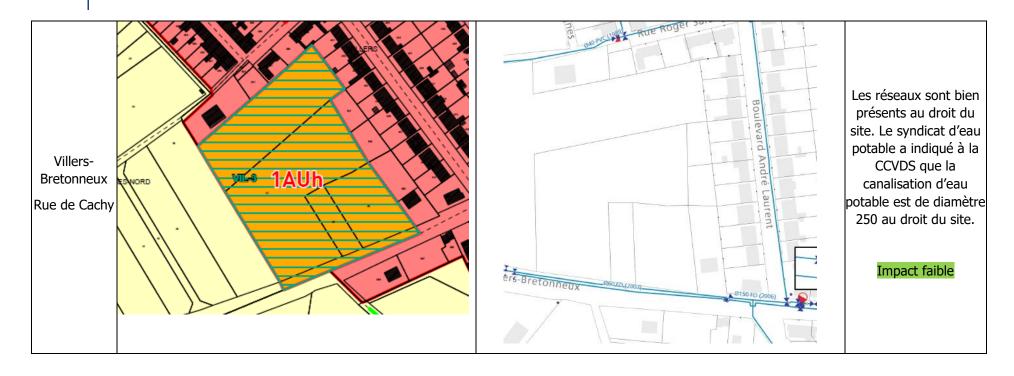








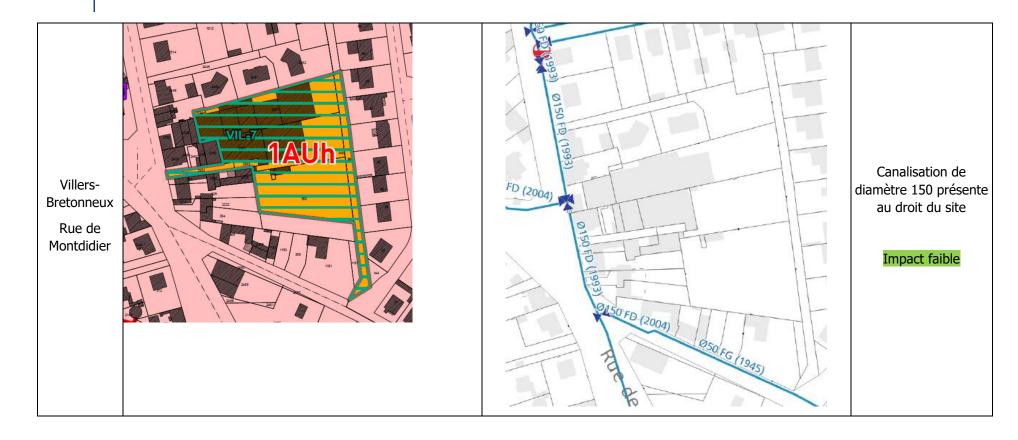








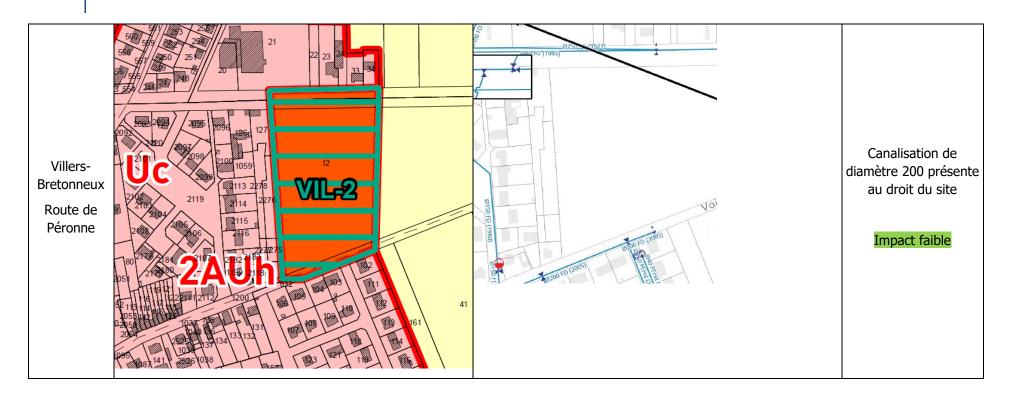




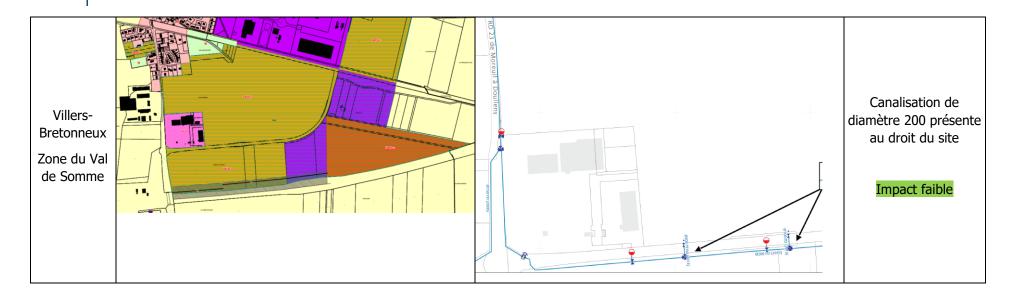














Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Communauté de Communes du Val de Somme (80)

C. Mesures d'évitement, réduction, compensation

Le projet de PLUi a été construit de manière à prendre en compte, dans le choix des sites qui accueilleraient des projets d'ensemble, la possibilité de se raccorder à des réseaux de capacité suffisante.

Concernant l'eau potable, l'application de cette logique n'a pas posé de difficulté particulière dans l'ensemble (dans quelques cas, une extension ou un renforcement de réseau est nécessaire).

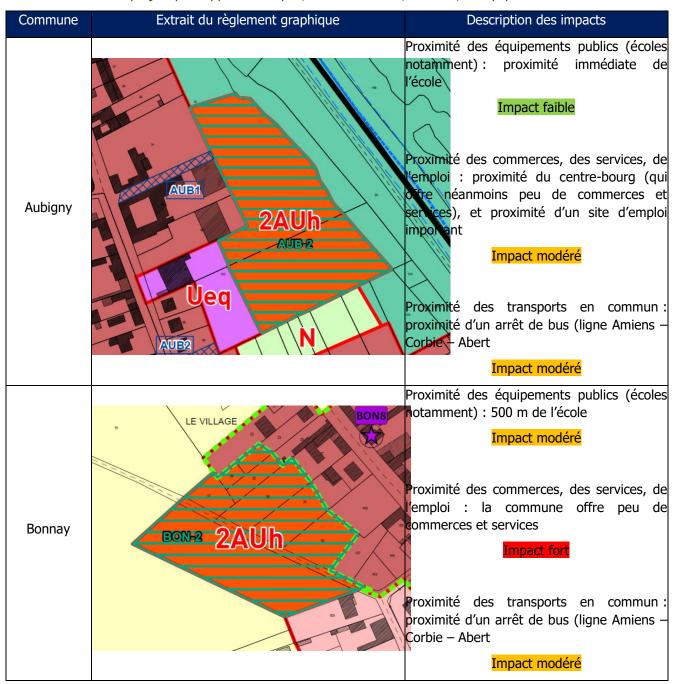
Concernant l'assainissement, si la plupart des projets se situent dans des communes équipées de l'assainissement collectif, certains pôles (qui jouent un rôle particulier dans le fonctionnement du territoire, mis en avant dans le PLUi du Val de Somme) sont équipés de station d'épuration qui nécessitent une adaptation dans les années à venir (Daours – Vecquemont en particulier).



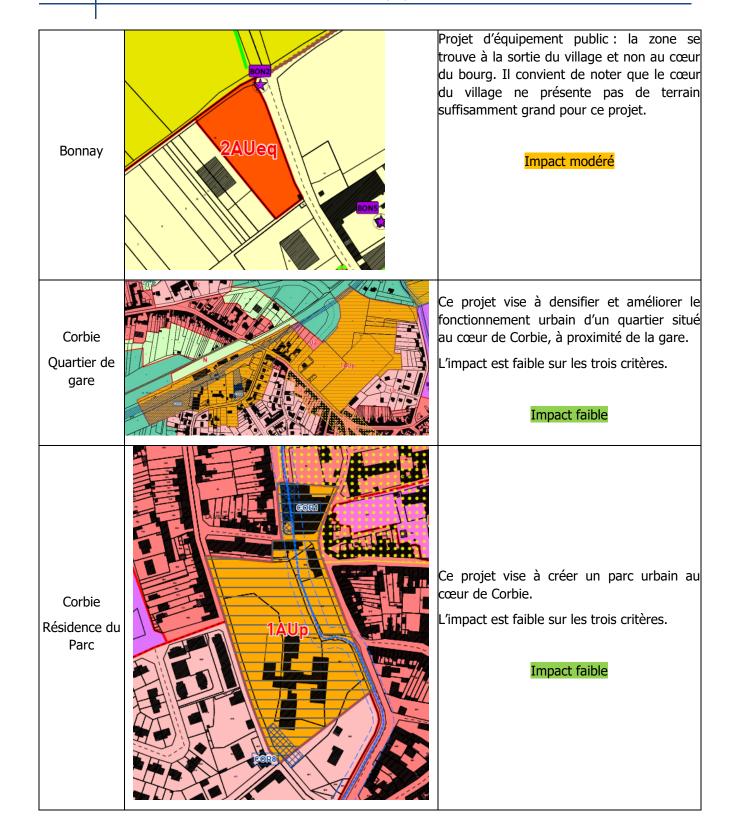
1.7. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA MOBILITE, LES CONSOMMATION ENERGETIQUES, ET LEURS IMPACTS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ce paragraphe analyse principalement le positionnement des développements urbains futurs par rapports aux services, aux commerces, aux transports en commun. En effet, l'aménagement du territoire est un levier important sur le long terme pour réduire les besoins en déplacements, et donc les consommations énergétiques et les émissions induites. Plus un site est proche d'une offre importante de commerces, services, transport en commun, plus l'impact est considéré comme faible, car compatible avec des modes de déplacements ayant moins d'impact environnementale que la voiture individuelle.

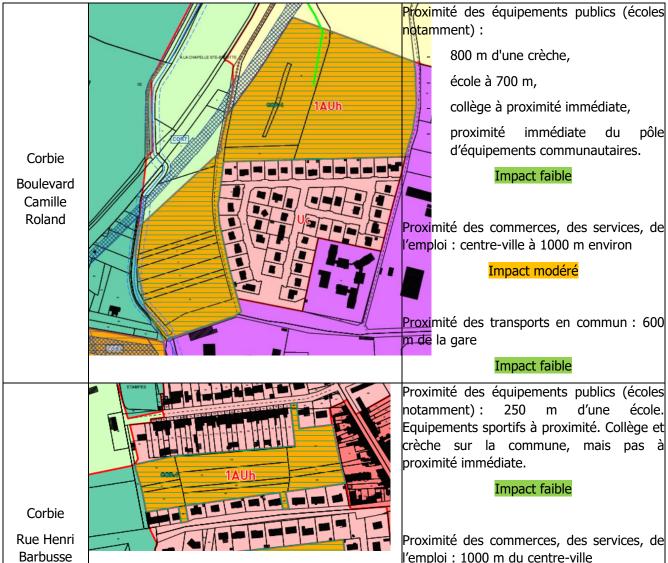
A. Situation des projets par rapport à l'emploi, aux commerces, services, et équipements











Barbusse

Impact modéré

Proximité des transports en commun : 600 m de la gare

Impact faible





Proximité des équipements publics (écoles notamment) : école et terrains de sport à moins de 500 m. Collège et crèche sur la commune, mais à plus de 100 m.

Impact faible

Proximité des commerces, des services, de l'emploi : centre-ville à 1000 m environ

Impact modéré

Proximité des transports en commun : gare à 900 m

Impact faible

Proximité des équipements publics (écoles notamment) : école à mois de 500 m. Terrains de sport à moins de 1000 m. Collège et crèche sur la commune, mais à plus de 100 m.

Impact faible

Proximité des commerces, des services, de l'emploi : moins de 1000 m du centre-ville

Impact faible

Proximité des transports en commun : 750 m de la gare

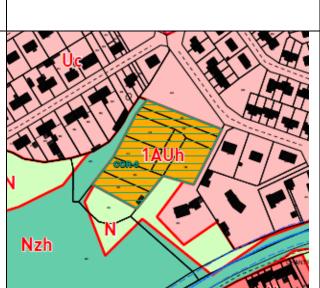
Impact faible

Projet d'équipement, positionné en entrée de village, sur un axe fréquenté.

Le centre-bourg de Daours se trouve à 600 m environ.

La gare de Daours est relativement éloignée, en revanche un arrêt de bus se trouve à proximité.

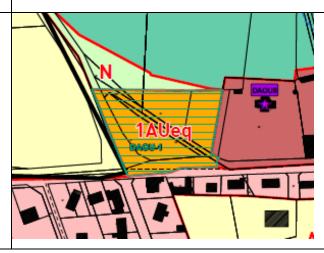
Impact modéré



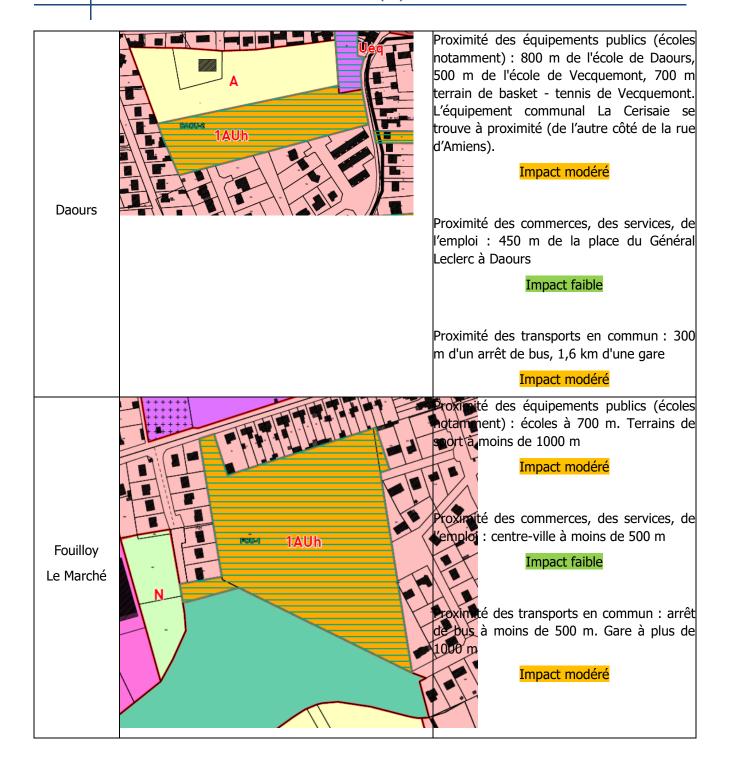
Daours Maison de santé

Corbie Place des

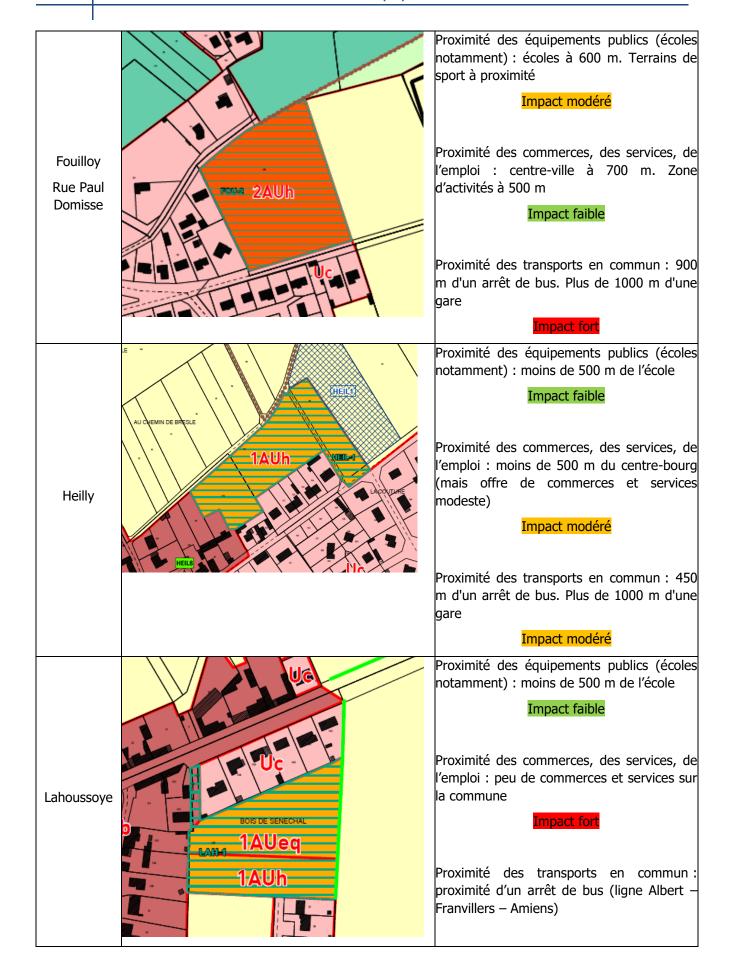
Déportés



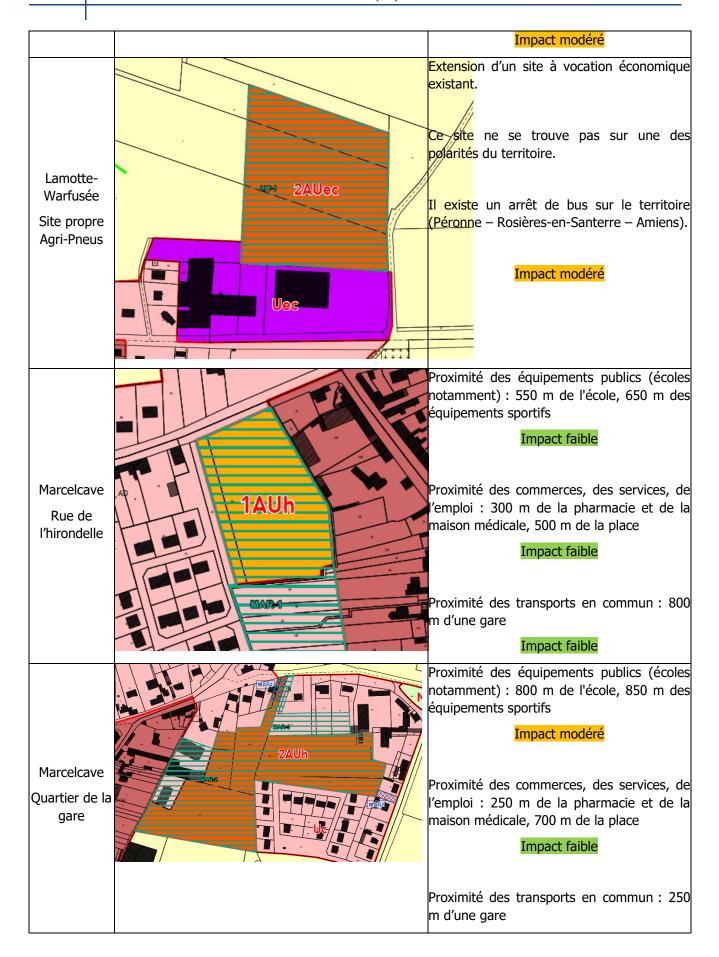




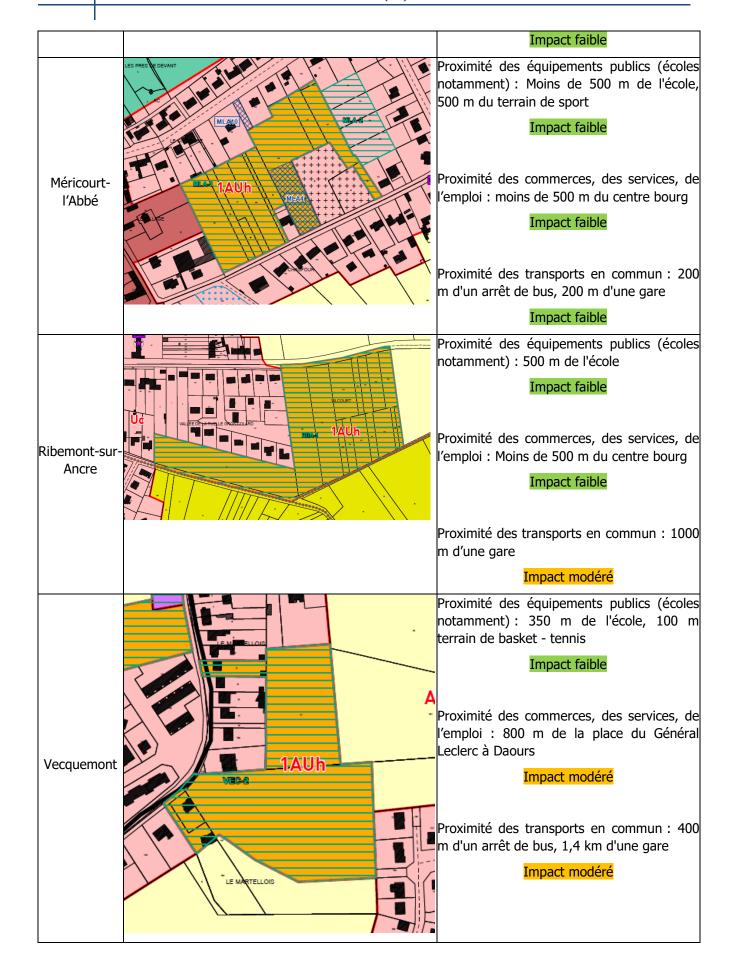




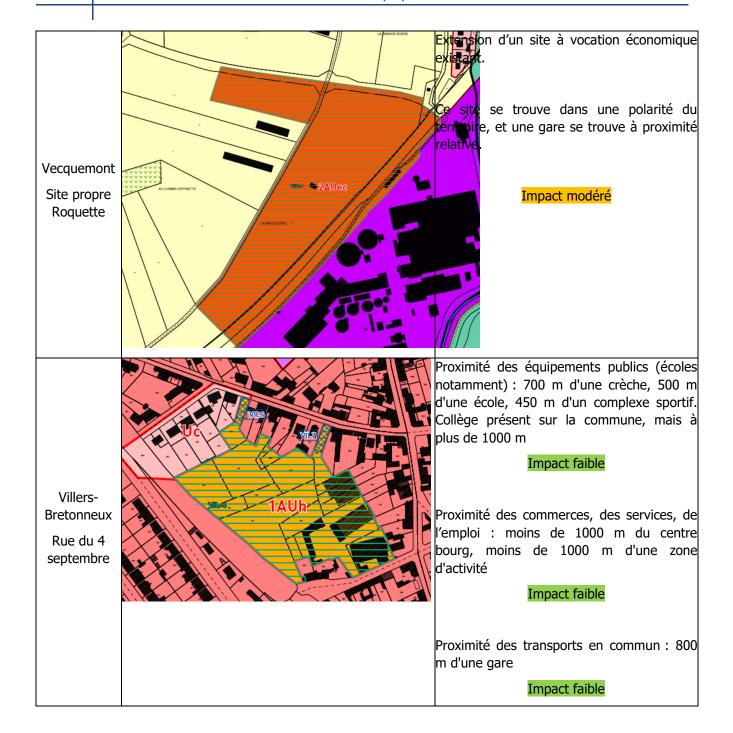














Proximité des équipements publics (écoles notamment): 800 m d'une école, 800 m d'un complexe sportif. Plus de 1000 m de la crèche et de l'école

Impact modéré

Villers-**Bretonneux** Rue de Cachy

Villers-**Bretonneux**

Secteur du

collège

Proximité des commerces, des services, de l'emploi : moins de 1000 m du centre bourg

Impact faible

Proximité des transports en commun : 1000 m de la gare

Impact modéré

Proximité des équipements publics (écoles notamment): 900 m d'une crèche, 800 m d'une école, 200 m du collège, 500 m d'un complexe sportif

Impact faible

Proximité des commerces, des services, de l'emploi : moins de 1000 m du centre bourg

Impact faible

Proximité des transports en commun : 400 m d'une gare

Impact faible

Villers-**Bretonneux** Rue de Montdidier



Proximité des équipements publics (écoles notamment) : plus de 1000 m d'une crèche et d'une école, 350 m du collège, 550 m d'un complexe sportif

Impact faible

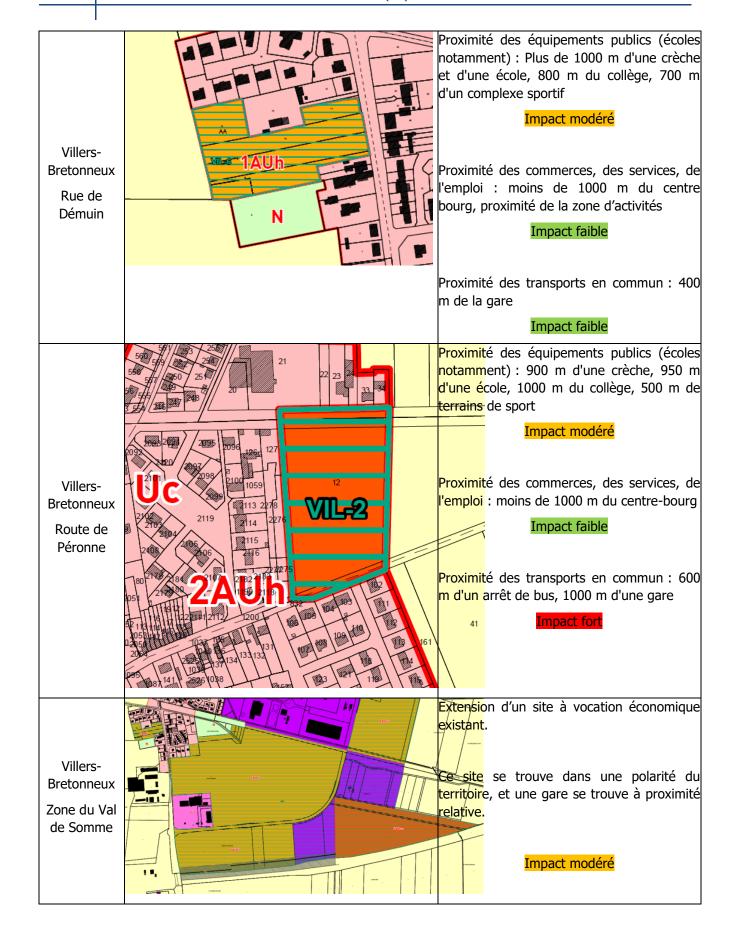
Proximité des commerces, des services, de l'emploi : 700 m du centre bourg

Impact faible

Proximité des transports en commun : 250 m de la gare

Impact faible







En matière de mobilité, des effets positifs sont attendus du projet de contournement de Corbie – Fouilloy évoqué précédemment. En effet, le trafic moyen annuel sur la traversée de Corbie – Fouilloy est de plus de 8 000 véhicules par jour (jusqu'à 16 000 véhicules par jour d'après le Département) dont 4% de poids lourds. Cela génère d'importantes nuisances sonores, mais également un risque d'accident routier fort. Cette traversée est le principal secteur accidentogène du territoire : 6 accidents corporels dont un mortel ont été recensés entre 2008 et 2016. La régulation du trafic sur la traversée de Corbie – Fouilloy permettra de sécuriser les déplacements piétons et cyclables dans le pôle majeur.

D'autres mesures auront un impact positif sur la mobilité : recentrage des développements urbains autour des gares, reconfiguration du quartier de la gare à Corbie, protection d'un réseau de chemins, ou mise en place d'emplacements réservés pour des cheminements piétons par exemple.

B. Mesures d'évitement, réduction, compensation

Le projet de PLUi a été construit dans une logique de renforcement de l'armature territoriale du Val de Somme : le pôle majeur structurant (Corbie – Fouilloy), le pôle intermédiaire structurant (Villers-Bretonneux), les pôles de proximité (Daours – Vecquemont, Marcelcave, Warloy-Baillon), les bourgs à desserte ferroviaire (Heilly, Méricourt-l'Abbé, Ribemont-sur-Ancre) accueilleront les développements les plus importants. Dans la logique de l'Aménagement et l'Urbanisme Orientés vers le Rail, les gares ont été particulièrement mises en avant.

Ainsi, logique globale du projet est celle d'une proximité entre les développements à venir et les centres d'emplois, de commerce, d'équipement, de transports en commune.

Ensuite, au sein de chaque commune, la proximité des équipements, commerces et services a été recherchée. Ce critère de proximité a dû être concilié avec d'autres. Néanmoins, la majorité des sites de projet sont à une distance raisonnable des centres-bourgs, des pôles d'équipements, et des gares.

Pour les sites à vocation économique, la logique du projet est également de renforcer les polarités existantes. Le PLUi s'inscrit d'ailleurs dans le cadre fixé par le SCOT.

Certains projets inscrits dans le PLUi faciliteront les déplacements dans les centralités : reconfiguration du quartier de gare de Corbie, création d'un contournement de Corbie-Fouilloy qui devrait pacifier la circulation en cœur ville et réduire les risques pour les piétons et cyclistes, création d'une passerelle entre Corbie et Fouilloy... Les réflexions qui ont été menées sur la mobilité sont reprises au sein de l'OAP mobilité.



1.8. SYNTHESE DES IMPACTS

Le tableau présenté en page suivante contient la synthèse des impacts des différents projets intégrés dans le PLUi.

Pour un impact faible, une note de 0 est attribuée, 1 pour un impact modéré, 2 pour un impact fort. L'impact maximal pour chaque site est de 34.

Lorsque la somme des impacts est inférieure à 25% de la note maximale (entre 0 et 8), l'impact global est considéré comme faible. **24 sites présentent un impact global faible.**

Lorsque la somme des impacts est comprise entre 25% et 50% de la note maximale (entre 9 et 16), l'impact est considéré comme modéré. **5 sites présentent un impact global modéré**: un site à Bonnay (chemin du cimetière), un site à Corbie (boulevard Camille Roland), l'extension du site propre Agri-Pneus à Lamotte-Warfusée, le site de la rue de Péronne à Villers-Bretonneux, et le site de la zone d'activités du Val de Somme à Villers-Bretonneux.

Aucun site n'obtient une notre supérieure à 16 (impact global fort).

A noter, en plus de cette analyse des zones à urbaniser, les impacts liés au projet de contournement (ou desserte de Corbie – Fouilloy) :

- Ce projet fait l'objet d'un emplacement réservé de 13,8 ha qui entrainera potentiellement une consommation foncière, induisant un impact sur l'agriculture,
- Une expertise écologique a été réalisée en 2013, et fait ressortir des enjeux écologiques moyens à forts (avec notamment des zones humides, 3,98 pour l'ensemble du périmètre d'étude, dont la disparition devra être compensée),
- En termes de paysages, les impacts attendus sont contrastés : modification du paysage naturel, mais création d'un axe de découverte de la vallée de la Somme,
- En revanche, des effets positifs sont attendus : diminution des nuisances sonores et des risques routiers sur la traversée de Corbie Fouilloy, facilitant les déplacements à pied et en vélo au sein du pôle majeur.

Enfin, il est possible de souligner dans cette synthèse que certaines mesures prises dans le PLUi auront des impacts environnementaux positifs :

- En matière de paysage : protection du patrimoine bâti et naturel, mise en place d'un règlement d'urbanisme sur l'ensemble du territoire...
- En matière de biodiversité : protection du patrimoine naturel, interdiction de construire à moins de 10 m autour des cours d'eau...
- En matière d'exposition aux risques et nuisances : certains risques, comme le risque d'inondation par ruissellement, sont mieux connus et font l'objet de prescriptions particulières dans le règlement,
- En matière de mobilité : concentration des développements urbains à proximité de l'offre d'équipements, services, et de l'offre de transport en commun.

	Consommation foncière	Activités agricoles	Biodiversité	Paysage	Inondation par crue ou remontée de nappe	Inondation par ruissellement	Mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles	Autres mouvements de terrain	Risque industriel	Sites et sols pollués	Transport de matière dangereuses	Voies bruyantes	Assainissement	Eau potable	Proximité des équipements publics	Proximité des commerces, des services, et de l'emploi	Proximité des transports en commun
Aubigny	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Bonnay (chemin du cimetière)	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	1	1	2	1
Bonnay (projet de salle des fêtes)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	1	1	1
Corbie - Quartier de gare	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0
Corbie - Résidence du Parc	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Corbie - Boulevard Camille Roland	2	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0
Corbie - Rue Henri Barbusse	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
Corbie - Fritz Burman	2	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Corbie - Place des Déportés	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Daours -Maison de santé	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2	0	1	1	1
Daours - Projet habitat	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0	1
Fouilloy - Le Marché	2	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Fouilloy - Rue Paul Domisse	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	2
Heilly	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Lahoussoye	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2	1
Lamotte-Warfusée - site propre Agri-Pneus	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	1	1
Marcelcave - rue de l'Hirondelle	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marcelcave - quartier de la gare	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Méricourt l'Abbé	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Ribemont-sur-Ancre	2	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Vecquemont	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	1
Vecquemont - site propre Roquette	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
Villers-Bretonneux - rue du 4 septembre	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0
Villers-Bretonneux - rue de Cachy	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	1
Villers-Bretonneux - secteur du collège	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
Villers-Bretonneux - rue de Montdidier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
Villers-Bretonneux - rue de Démuin	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0
Villers-Bretonneux - rue de Péronne	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	1	0	2
Villers-Bretonneux - Zone du Val de Somme	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0	1	1	1

9 Total

9 5

10 10



2. INDICATEURS D'EVALUATION

Axes stratégiques	Orientations	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation	Donnée(s) de référence Donnée(s) de référence	Source(s) et/ou "confer" RP
	Atteindre 28 000 habitants en 2032, en faisant porter la croissance démorgrabique principalement	Nombre de logements construits dans chaque groupe de communes	Communauté de Communes (base de données SITADEL)	Nombre logements	Une fois tous les 3 ans	No de résidences principales en 2014 selon l'ormature territoriale définie au sein du PADD : >> Bourga d'esserte (ferroriaire : CSS >> Bourga d'esserte (ferroriaire : CSS >> Communes furileiro bines : 1004 >> Communes turales centre : 664 >> Communes turales est : 677 >> Communes turales ent : 677 >> Communes turales ent : 679 >> Communes turales nord : 955 >> Polies de praximite : 1291 >> Polies de praximite : 1291 >> Polie termediaire structurant : 3271	INSSE/SITADEL/service instructeur CCVDS
	(mais pas exclusivement) par les pôles	Population de chaque groupe de communes	Communauté de Communes (INSEE)	Nombre d'habitants	Une fois tous les 3 ans	Pagulation de 2014 selon l'armature territoriale définie au sein du PADO : >> Bourge à desserte ferrovaire : 1637 habitonis >> Bourge à desserte ferrovaire : 1637 habitonis >> Communes principalismis : 2583 habitonis >> Communes ruraire est : 1646 habitanis >> Communes ruraire est : 1646 habitanis >> Communes ruraire est : 1646 habitanis >> Communes ruraire sind : 1636 habitanis >> Polies intermédiare : 3314 habitanis >> Pôles intermédiare structurare : 4328 habitanis >> Pôles intermédiare structurare : 4328 habitanis	Source : INSEE Population légale 2014
		Distribution des logements produits selon leur taille	Communauté de Communes, Bureau d'étude	Taille des logements produits	Une fois tous les 3 ans	<u>Nh de pièces</u> : >> 265 de 6 pièces et +, 5 pièces, 4 pièces >> 506 de 7 pièces	Source : INSEE 2013 cf. RP PLUI tome 1.1 p.34
		Nombre de logements adaptés aux personnes âgées	Communauté de Communes, Bureau d'étude	Nombre de logements	Une fois tous les 3 ans	Offre de logements de droit communal adapté autonome : >> 0 logement sur le territoire >> Projets en cours sur Doours et Villers-Bretonneux	Source : données communales cf. RP PLUI tome 1.1 p.42
	Faciliter les parcours résidentiels en répondant à la diversité des besoins en logement et en hébergement	Nombre de logements locatifs socioux construits	Communauté de Communes, Bureau d'étude Nombre de logements		Une fois tous les 3 ans	En 2014, 764 résidences principales sont occupées par des locataires MLM, 148 par des logés gratuitement	Source : INSEE 2014
		Nombre de logements proposés en accession sociale à la propriété	Communauté de Communes, Bureau d'étude	Nombre de logements	Une fois tous les 3 ans	Accession aidée à la propriété l'via le prêt à taux séro) : >> 30 ménages par an sur 2010-2014	Source : CCVDS / bailleurs cf. RP PLUI tome 1.1 p.49
Un Val de Somme des proximité et des solidarités	S'appuyer sur les pôles qui maillent le territoire pour répondre aux besoins des habitants et des touristes	Diversité de l'affre d'équipements, commerces et services dans chaque pôle	Communauté de Communes, Bureau d'étude (Base Permanente des Equipements de l'INSEE)	Nombre d'équipements présents	Une fois tous les 5 ans	Office d'équigements: >> 2 crèctes, 125 assistantes maternelles dont 1 relais >> 2 crèctes, 125 assistantes maternelles dont 1 relais >> 3 amétices, 125 assistantes maternelles dont 1 relais >> 3 amétices, 125 assistantes maternelles de l'accidentes publics et 1 collège privé, 1 lycée privé >> 3 amétices spécialistes, de dentaites, 25 inflament, 38 autres professionnels de la sonnel >> 1 métidantéque intercommunales à venir >> 2 alors des épectuelles intercommunales à venir >> 2 alors des épectuelles professionnels de l'accidentes des professionnels de l'accidentes professionnels de	Source : 8PE 2015 cf. RP PLUI tome 1.1 p.59-65
	Valoriser la desserte ferroviaire du Val de Somme et en faire un axe fort du développement territorial	Evolution de la fréquentation des gares	Communauté de Communes, SNCF	Nombre de voyageurs	Une fois tous les 5 ans	Nb de voyageurs par jour en 2012 / évolution du nb 2002-2012; >> Gare de Cothie (ligne 1) = 734 / 4191 >> Gare de Douars (ligne 1) = 39 / 417 >> Gare de Niello (ligne 1) = 39 / 3 >> Gare de Neillo (ligne 1) = 9 / 3 >> Gare de Neillo (ligne 1) = 57 / 47 >> Gare de Neillo (ligne 1) = 57 / 47 >> Gare de Neillo (ligne 4) = 75 / 477 >> Gare de Mortcour (ligne 4) = 75 / 437 >> Gare de Villers-Bestonneux = 298 / 482	Source : BDD Aristote SNCF cf. RP PLUI tome 1.1 p. 138
		Qualité de l'aménagement des gares et de leurs abords	Communauté de Communes	Appréciation qualitative	Une fais tous les 5 ans	Dour Emerable des gares : >> Notherische des locations de liabions douces sécurisées vers un urbanisme orienté vers le rail >> Valorisation de liabions douces sécurisées vers l'arrêt ferrovair >> Abancer diremandité bus-train Agaroche par gare : >> Gare de Douars : point de traversée de la Somme avec un cheminement doux nécessaire >> Gare de Corbe : prédominance de l'automobile / manque de densification onvec les stationnements / qualité d'usage à améliorer / locationation du sité de la déchetteire (ottenante à la pareja d'enterregue) et dens prépar de conserver pour teleté tourisque >> Gare de Meira-de Mibernour : pour la décontrain de l'arrêt (qui est excenté du village), volanté de la conserver pour teleté tourisque >> Gare de Meira-destenances : potentif location d'accuel / contraintes accés pétien nou ebords / potentiel de parling relai popager / manque de mobilem / respect de la qualité popagère existante - Gare de Meira-destenances : potentiel florier dans l'Ital de la per litte de l'erreinper l'Top' + fische FFF et SACT / aménagements proupass requis au Investor / placer que l'aproci, mobiler, stationnement vielo / / aménagements propagers requis au Investor / placer que l'aproci, mobiler, stationnement vielo / / ménagements propagers requis au Investor / placer que l'aproci, mobiler, stationnement vielo / / ménagements propagers requis au Investor / placer que l'aproci de d'aproci / placer que l'aproci / placer	Source : Analyse AUDDICE - RP PLUI cf. RP PLUI Some 1.1 "profil set environnement urbain de chaque gore" à partir de la page 146
	Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo	Evolution de la part modale du vélo et de la marche	Communauté de Communes, ADUGA, Pôle Métropolitain	Part modale	Une fois tous les 5 ans	Répartition du nombre de déalacements : . >> 23% pour la marche à pied >> 2% pour le vélo	Source : EDGT du Grand Amiénois 2010 - Exploitation ADUGA cf. RP PLUI tome 1.1 p.121
	Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur	Part modale du covoiturage	Communauté de Communes, ADUGA, Pôle Métropolitain	Part modale	Une fois tous les 5 ans	Absence de donnée quantitative : donnée à créer Approche qualitative : pratique qui se développe sur le territoire surtout vers des pôles d'emplois importants (comme STELIA), mais qui reste modérée / constat d'un manque d'aire de covoiturage	Source : entretiens avec élus cf. RP PLUI tome 1.1 p.133
	l'environnement	Nombre de bornes de rechargement de voitures électriques	Communauté de Communes	Nombre de bornes	Une fois tous les 2 ans	Absence de données	



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Communauté de Communes du Val de Somme (80)

Axes de projet	Déclinaison des axes	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de	Donnée(s) de référence	
	Préserver, voire développer, et				l'evaluation		
	mettre en valeur les espaces naturels remarquables du Val de Somme	Surface artificialisée en ZNIEFF ou sur des espaces d'intérêt écologique	Communauté de Communes	Hectares	Une fois tous les 3 ans	A besoin du fichier excel (à demander à CP)	
	Favoriser le maintien, voire la création, d'une trame verte et bleue	Vérification de l'existence des éléments de patrimoine naturels repérés dans le réglement du PLUi	Communauté de Commune, communes	Nombre d'éléments	Une fois tous les 5 ans	A besoin du fichier excel (à demander à CP)	
	sur le territoire intercommunal	Pris en compte de la trame verte et bleue dans les projets urbains	Communauté de Communes	Appréciation qualitative	Une fois tous les 3 ans	Préservation des éléments de TVB repérés autant que possible sur les sites OAP projets urbains Prolongation de la TVB prévue sur les sites où cela s'avérait pertinent	cf. OAP projet urbain
						3 arrêtés de catastrophes naturelles pour des inondations par remontée de nappe	
		Nombre d'épisades d'inondation par crue ou remontée de nappe, gravité de ces épisades	Communauté de Communes, communes	Nombre d'épisodes, appréciation qualitative de la gravité des épisodes	Une fois tous les 5 ans	Apartication auditativa de la apartit des épisodes. No Rique importat 21 Cemmuns sont domieus or rique d'mondation par remontée de nappes et par cue e PPR Voitée de la Somme et ses diffuents). No Aut des des la Cobone commissance et prise en compte du rique par crue ou et remontées de nappe grâce au PPR!	Source : PRIM NET Septembre 2016 cf. RP PLUi Tome 1.2 p.120 à 129
	Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et aux nuisances	Nombre d'épisodes d'inondation par ruissellement, gravité de ces épisodes	Communauté de Communes, communes	Nombre d'épisodes, appréciation qualitative de la gravité des épisodes	Une fois tous les 5 ans	8 arrêtés de catastrophes naturalles pour des innolations par ruissellement et coulées de boue Agaréciation qualitative de la gravité des épisodes ;	Source : PRIM NET Septembre 2016 cf. RP PLUI Tome 1.2 p.123 à 128
		Nombre d'épisodes lés à d'autres risques insturets		Nombre d'épisodes, appréciation qualitative de la gravité des épisodes	Une fois tous les 5 ans	Antie traction fet Rique" mouvement de terrain" moyen è fort (à surveiller) = 1 artéé de crastrophes naturnière pour des nouvements de terrains // communes concernées selon le BRGA() Rique d'iffordement à considerer : 19 conviés souternaines recensées sur le territoire et concernent 12 communes Alfar retuit spoighement des arrigles faible à moyen > Rique de found oilement faible > Tourne de Simulière les faible, donn éstimes peu probables	Source : Géorisques / BRGM cf. RP PLUI Tome 1.2 p.129 à 138
		Nombre d'incidents liés à des risques technologiques	Communauté de Communes, communes	Nombre d'incidents	Une fois tous les 5 ans	Absence de données	
		Nombre d'accidents de la route corporels	Communes, communes	Nombre d'accidents	Une fois tous les 5 ans	Absence de données	
	Protéger la ressource en eau	Qualité de l'eau potable	ARS	Qualité au regard de la réglementation	Tous les ans	Seule la commune de Morcourt présente un défaut de qualité (présence de pesticides en grande quantité > qualité de l'eau ≥ 0,1 µg/l.)	Source : Ministère des affaires sociales et de la santé - AMEVA cf. RP PLUi Tome 1.2 p.36
Le territoire du		Evolution des prélèvements d'eau dans les captages	Syndicats d'eau	Mètres cubes	Tous les 3 ans	6 800 000 m3 sur 2010-2011 , dont 71% destinés à l'alimentation en eau potable	Source : AMEVA cf. RP PLUi Tome 1.2 p.34
bien-vivre		Conformité des stations d'épuration	Communauté de Communes	Conformité à la réglementation	Tous les ans	Conformité en équipement et performance ou 31/12/2014 : Sur les 5 stations présentes sur le territoire, 4 sont identifiées sur le portoil comme conformes.	Source : Portail de l'assainissement du ministère de l'environnement cf. RP PLUI Tome 1.2 p.64-68
		Conformité des installations d'assainissement non collectif	Communauté de Communes	Taux de conformité	Tous les 5 ans	Toux de conformité des installations d'assainitsement non collectif : 38,10 % en 2014	Source : AMEVA cf. RP PLUi Tome 1.2 p.69
	Protéger le patrimoine bâti. Promouvoir un aménagement qui met en valeur ce patrimoine PUII PUII Protéger le patrimoine de l'existence des éléments de potrimoine bâtis repérés dans le réglemen PLUI		Communauté de Commune, communes	Nombre d'éléments	Une fois tous les 5 ans	Béments de patrimoine bôti recensés ; >> 9 bôtiments inscrits ou clossés >> 7 bôtiments remanquables non protégés >> 10 déments de potrimoine valuatien non protégés >> 10 déments de potrimoine valuatien non protégés >> 5 bôtiments de potrimoine varial	Source : AUDDICE - diagnostic patrimonial et paysager cf. RP PLUI Tome 1.1 p.241
	Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines	Evaluation qualitative du voisinage entre agriculture et fonctions urbaines dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la charte de bonnes pratiques	Communauté de Commune, commune, chambre d'agriculture	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans		
	Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie	Vérification de l'existence des chemins ruraux repérés dans le réglement du PLUi	Communauté de Commune, communes	Nombre d'éléments	Une fois tous les 5 ans		
	Favoriser le développement des énergies renouvelables et la lutte	Consommation énergétique du territoire	Communauté de Commune, Pôle métropolitain (dans le	Quantité d'énergie	Dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en œuvre du	Consommation dinergétique de 67 236 tep/an en 2007, soit 4,2% de la consommation totale à l'échelle de la Somme	Source: "Energie-Climat" du territoire du Val de Somme - CG de la Somme / C:lub Climat cf. RP PLUi Tome 1.2 p.158
	contre le changement climatique	Production énergétique du territoire	codre du PCAET)	Quantité d'énergie, et source d'énergie	mise en œuvre du PCAET	Production énergétique de 626 ktep (7276 GWh) en 2010 en Picardie, soit 12% des besoins énergétiques du territoire	Source : Base de données régionale énergie GES de Picardie cf. RP PLUI Tome 1.2 p.160
	Améliorer la qualité des logements	Evolution du Parc Privé Potentiellement Indigne	Communauté de Commune, commune, Etat	Nombre de logements	Tous les 3 ans	- 500 logements privés potentiellement indignes en 2013	Source : PLH - Données FILOCOM cf. RP PLUI Tome 1.1 p.35
		Nombre de logements réhabilités avec des aides de l'ANAH ou du Picardie Pass Rénovation	Communauté de Commune, commune, ANAH, Région	Nombre de logements	Tous les 3 ans		

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Communauté de Communes du Val de Somme (80)

Axes de projet	Déclinaison des axes	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation	Donnée(s) de référence	
	Promouvoir l'image du territoire en s'appuyant sur son identité	Appréciation qualitative des actions mises en place pour promouvoir l'image du Val de Somme	Communauté de Communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans	>> Etude stratégique partant sur le développement touristique et sur la réorganisation de la compétence tourisme sur les CCVDS et CC de Bocage Hollue (2014) >> Pitse de la compétence bourisme par la CCVDS et aréation d'un Office de Tourisme communulatie (2014) >> Promotion de l'identité touristique "Val de Somme - terres d'histoires à partager" depuis 2014	Source : INSEE 2013 cf. RP PLUi tome 1.1 p.238
		Nombre d'emplois proposés sur le territoire	Communauté de Communes (INSEE)	Nombre d'emplois	Tous les 3 ans	6300 emplois environ	Source : INSEE 2013 cf. RP PLUI tome 1.1 p.93
		Remplissage des zones d'activités	Communauté de Communes	Hectares	Tous les ans	Bilan des 2A 2012: >> Zones industrielles de Corbie (industrie et logistique): 0 ha en surface disponible + réserve (princirle imidies - toux de remplissage de 97%. >> Zone de Chamt des Oiseaux à Fauilliey: 6 ha d'extension prévue dont 2 ha mobilisés ou en cours > 2 hand (son de 18 de	Source : ADUGA - Atlas des ZA Le Grand Amiénois (2012) cf. RP PLUI tome 1.1 p.102-108
	Etablir et mettre en œuvre une stratégie intercommunale de développement économique et touristique, en lien avec le pôle métropolitain	Fréquentation des principaux lieux touristiques du Val de Somme	Communauté de Communes (Office du tourime), Département	Nombre de visiteurs	Tous les ans	Tourisme de mémoire :. >>> Mémoiral National Australien de Villers-Bretonneux + centre d'Interprétation : 8000 participants à IANZAC DAY en 2018 / 100000 viateurs par an pour le centre d'interprétation >> Maisei Franco-Rastrollen de Villers-Bretonneux : 13 0000 15 000 viaiteurs par an entre 2014 et 2016 >>> Centre errorchéologique départemental à Ribemont-sur-Ancre : absence de données / visite de groupes sur render-ous - vioites libers à venir >>> Maisei des amis du Vieux Corbie: absence de données >> Commétres britanniques : absence de données >>> Centre de données / visite sibers ce de données	Source : office de tourisme cf. RP PLUI tome 1.1 p.243-255
		Nuités touristiques	Communauté de Communes (Office du tourime), Département	Nombre de nuités	Tous les ans	En 2016, 5705 nuités touristiques (hors camping) Progression de presque 50% entre 2012 et 2016	Source : office de tourisme cf. RP PLUI tome 1.1 p.259
	S'organiser à l'échelle intercommunale pour développer un habitat qualitatif et innovant	Appréciation qualitative des projets en matère d'habitat	Communauté de Commune, ADUGA, CAUE	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans	Une offer de logements ancienne qui affiche des problèmes de qualité concernant le risque de préconté énergétique (18% des ménages concernés). Pous de logements adaptés foce au vieillissement de la population Peu de logements adaptés foce au vieillissement de la population Absence de recensement de démarches innovantes et de qualité à ce jour sur le territoire : >> Suivi des AQ, concours d'architecture, projets de requalification du partimoine abit vacant à enapage >> Regard à porter sur la qualité architecturale et paysagère des projets (en lien ovec la démarche d'inscription à l'UNESCO).	cf. RP PLUI tome 1.1
Un territoire qui structure son développement	Assurer un développement coordonné de l'offre d'équipements	Nombre d'équipements créés	Communauté de Communes	Nombre d'équipements	Tous les 5 ans	Office at Équipements culturels et sportifs. >> 1 médiantèque intercommunic et 10 libiliothèques municipoles, rebis ou points de lecture - 2 projets de médiathques intercommunices à veriir >> 2 suits des spectacles : thédire "tes Docts" et thédire "La Buonderie" >> 2 suits de spectacles : thédire "tes Docts" et thédire "La Buonderie" >> 3 direction suits points, 2 à Buonderie "La Buonderie" >> 3 file d'équipements sportifs, 2 à Bounderies, 2 de tremin de grands jeux, 17 sailes "non spécialisées," 15 terrain de ternis, 3 d'eximmans grant des planteaux extérieurs ou sailes montapors, 2 juit d'authéliem et 10 sailes d'authélies de 10 sailes d'authélies d'authélies de 10 sailes d'authélies d'a	Source : BPE 2015 cf. RP PLUi tome 1.1 p.59-65
	culturels et sportifs	Fréquentation des équipements intercommunaux	Communauté de Communes	Nombre d'usagers	Tous les 3 ans	3- Mediatribaque intercommunale : 2149 inscrits dont 1 liers résident à Carbie et plus de 90% dans la CCUSS 3- 2 salles de spectacles (irognomement intercommunal): régulièrement plaieles avec une part d'habitants de la CVUSS de 70% environ. 3- Centre caputique Calypso: 160 000 enrière en 2015 (7 2 000 scolles et 3300 pour les clubs), aire d'attractivale d'abpsas les (protaires intercommunales) (aggle) aménoise).	Source : BPE 2015 / Données CCVDS cf. RP PLUI tome 1.1 p.59-65
		Evolution de la vacance	Communauté de Communes (INSEE)	Taux de vacances	Tous les 3 ans	Taux de vocance de 6,6% en 2013 (+ 154 logements vocants par rapport à 2008)	Source : INSEE 2013 cf. RP PLUI tome 1.1 p.29
	Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire	e de Densité des opérations neuves		Densité en logements par hectare	Tous les 3 ans	Entre 1999-2008, à l'échelle du Vai de Somme, la densité brute de construction était de 8,8 lagements par ha. Dessité brute par type de communes entre 1999 et 2008 : 1-31,3 lagements par ha pour les plaés structurants 1-0,5 lagements par ha pour les publes réalis 5-6,6 lagements par ha pour les conseminaise -6,7 lagements par ha pour les communes rurales	Source : MAJIC 2, 1999-2008 cf. RP PLUI tome 1.1 p.277 cf. diagnostic PLH p.65
		Rythme d'urbanisation	Communauté de Communes (autorisation d'urbanisme)	Hectares	Tous les 3 ans	Entre 2002 et 2016, 206 ha urbanisés , dont 143 ha pour l'habitat (espaces urbanisés = ⊅ de 12%, soit 0,9% par an)	Source : OCS ADUGA, mise à jour AUDDICE pour 2016 cf. RP PLUI tome 1.1 p.276-277
		Nombre d'exploitations sur le territoire	Communautés de Communes (recensement général agricole)	Nombre d'exploitation	Tous les 10 ans	148 exploitations 375 exploitants (= nb de sièges d'exploitations cultivant sur le territoire intercommunal)	Source : Diagnostic agricole / Enquêtes PLUI CCVDS 2017 cf. Fiche synthèse Agriculture
	Equaritar upa agricultura	Surface agricale utile des exploitation	Communautés de Communes (recensement général agricole)	Hectares	Tous les 10 ans	17 530 ha de surface agricole utile	Source : RGA 2010 cf. Fiche synthèse Agriculture
	Favoriser une agriculture performante	Cheptel des exploitations	Communautés de Communes (recensement général agricole)	Unités Gros Bovin	Tous les 10 ans	34 élevages bovins	Source : Diagnostic agricole / Enquêtes PLUI CCVDS 2016-2017 cf. Fiche synthèse Agriculture
		Projets de diversification réalisés	Chambre d'agriculture	Nombre de projets	Tous les 5 ans	30 projets de vente directe et d'hébergement sont en prévision dans les exploitations dans les 5 ans à 10 ans à venir	Source : Diagnostic agricole / Enquêtes PLUi CCVDS 2016-2017 cf. Fiche synthèse Agriculture
	Régler progressivement les problèmes posés par la cabanisation	Nombres de cabanes recensés sur le territoire	Communauté de Communes	Nombre de cabanes	Tous les 3 ans	S97 situations recensées 255 sur tervains privés 362 sur tervains commanues (avec un ball-hors compings) 75 situations d'occupation permanente (y compris en comping privé)	Source : Comité de suivi Cabanisation dans le cadre du PLH - 06/03/2018 (annexe dossier PLUI)



3. RESUME NON TECHNIQUE ET MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENEE

3.1. RESUME NON TECHNIQUE

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) est un **document d'urbanisme** permettant de mettre en œuvre la politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes. La réflexion est menée à l'horizon 2030.

Ce document doit respecter un cadre législatif contenu en grande partie dans le code de l'urbanisme. Ce dernier liste les documents avec lesquels le PLUi doit être compatible : en effet le PLUi doit participer à la mise en œuvre de politiques décidées à un échelon territorial supérieur. Pour la Communauté de Communes du Pays du Val de Somme, ces documents de portée supérieure sont le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Afin de construire leur projet de PLUi, les élus doivent respecter ces documents et le contenu du code de l'urbanisme.

Pour mener à bien ce travail, 3 grandes étapes sont nécessaires :

- La réalisation d'un **diagnostic** et d'un **Etat Initial de l'Environnement** qui permettent de mettre en avant les perspectives d'évolutions du territoire ;
- La construction d'un **projet** qui est rédigé dans un document appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- La traduction du projet en pièces réglementaires sur la base desquelles les autorisations d'urbanisme sont instruites.

Le présent résumé non technique permet à tout un chacun de prendre connaissance rapidement d'une synthèse de ces 3 étapes.

A. Résumé du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement

L'Etat Initial de l'Environnement et le diagnostic territorial ont permis de dresser un état des lieux sur les thématiques de l'aménagement du territoire :

- La démographie et l'habitat,
- Le développement économique, l'emploi et la formation,
- · Les commerces, équipements et services,
- La mobilité,
- Les risques, nuisances et pollutions,
- Le paysage, l'environnement, le cadre de vie,
- Le patrimoine et le tourisme,



L'agriculture (qui a fait l'objet d'une étude spécifique menée par la Chambre d'Agriculture de la

Les 15 enjeux qui ressortent de l'Etat Initial de l'Environnement et du Diagnostic sont les suivants :

1. Un développement du territoire qui s'appuie sur ses richesses patrimoniales (patrimoine bâti, naturel, culturel) et paysagères









Usine du Parquet Loutré à Daours Eglise de La Neuville, Corbie

Maison Meulière à Marcelcave

Calvaire à Cerisy

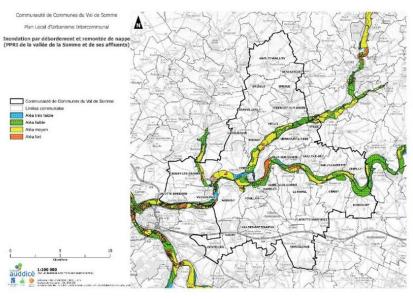






Rouges barres à Lahoussoye

2. La prise en compte dans l'aménagement des risques naturels (inondation, mouvement de terrain) ou technologiques, de la sécurité routière, des nuisances et des pollutions avérées ou potentielles





Inondation par ruissellement à Le Hamel



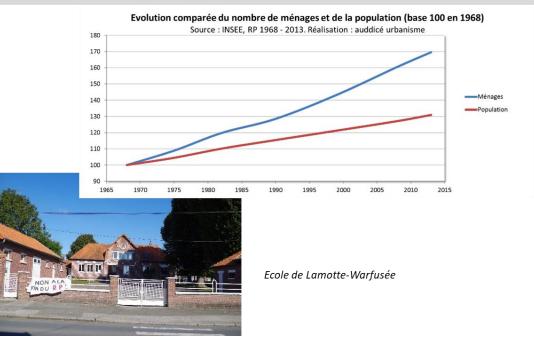
3. Agir pour gérer le phénomène de la cabanisation, afin de remédier aux différents problèmes qu'il pose (illégalité, logement indigne, dommages à l'environnement, sécurité des biens et des personnes)



Abords de la véloroute de la Somme à Corbie / Vaire-sous-Corbie (à gauche) et à Cerisy (à droite)



4. Un dynamisme démographique et un renouvellement des générations, organisé, solidaire entre les communes, et raisonné en termes d'accès aux équipements et aux services (importance des pôles gare)

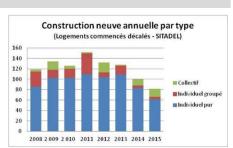


5. La production d'une offre de logement suffisante et diversifiée, qui accompagne la demande et les évolutions socio-démographiques du territoire, et qui met en valeur le Val de Somme





Lotissement en cours de construction à Corbie

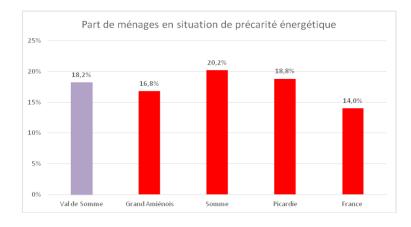




Opération réalisée par la SIP à Corbie



6. L'amélioration thermique du parc de logements existant, son adaptation au vieillissement et au handicap et la résorption des situations d'habitat indigne



Extrait du PLH - Sources données : Conseil Régional Picardie diagnostic stratégique pour établir un plan d'action de lutte contre la précarité énergétique » 2012 (données 2008)

7. Une mobilisation de foncier en adéquation avec les futurs besoins du projet, accompagnée d'une prospection foncière permettant le passage l'opérationnel des constructibles



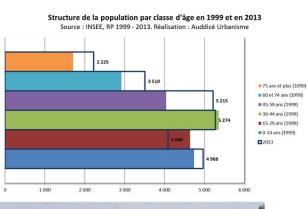
→ Prospective raisonnée sur les projections démographiques et la capacité de la commune à accueillir de nouveaux habitants (évolution du nombre d'habitants et des équipements liés (écoles, commerces, services, accessibilité)



8. La réduction de la consommation foncière, notamment par la mise en valeur des potentialités de densification et de renouvellement urbain, par la lutte contre la vacance structurelle, et par la reconversion du bâti agricole



9. Une offre d'équipements qui s'adapte aux évolutions de la population et de ses besoins





Maison de santé de Warloy-Baillon



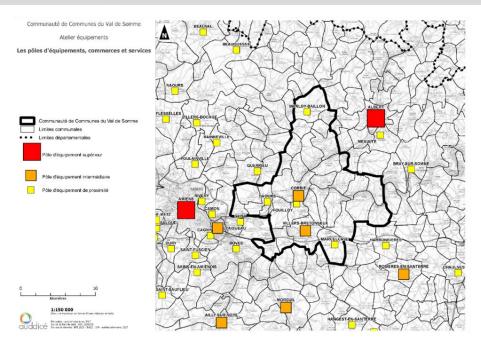
Piscine communautaire



Médiathèque communautaire



10. La possibilité pour tous d'accéder à l'emploi, aux équipements, commerces et services, notamment grâce au maillage du territoire par des pôles (existants ou à créer) équitablement répartis et aisément accessibles



11. Une agriculture prospère et diversifiée, qui contribue à l'économie du territoire, qui participe à la qualité de l'environnement, et qui répond aux besoins de la population et des touristes (vente directe, hébergement, services etc...)





12. L'amélioration de la desserte ferroviaire du territoire, et sa mise en valeur, notamment par l'urbanisme des quartiers de gare, et la mise en place de la multimodalité



13. L'amélioration et la valorisation des possibilités de se déplacer à pied et en vélo, pour les habitants comme pour les touristes



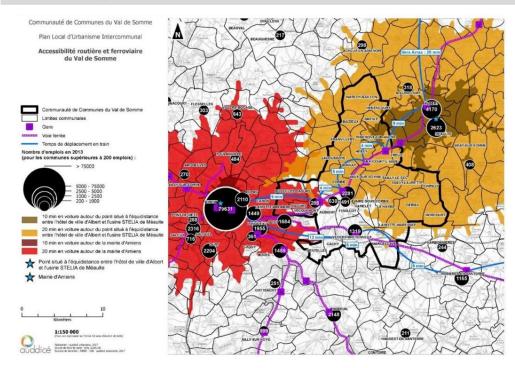
Emplacements pour vélos à la gare de Villers-Bretonneux



Véloroute de la Somme à Cerisy



14. Le positionnement, l'image et l'attractivité du territoire, visà-vis des ménages, des entreprises, des touristes, au sein du Pôle Métropolitain et au-delà



15. Un projet d'aménagement partagé, notamment par la Communauté de Communes, les Communes, les habitants, grâce à une large communication



Un enjeu non issu du diagnostic, que les membres du comité de suivi ont souhaité ajouter





B. Résumé du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD) contient le projet politique autour duquel est organisé le PLUi.

Ce projet se fonde sur une idée structurante : « Le Val de Somme, un territoire d'ancrage où l'humain est au cœur ».

Cette idée structurante est déclinée en 3 axes stratégiques, qui répondent aux enjeux définis dans le cadre de la première phase (ces enjeux numérotés de 1 à 15 ci-avant sont rappelés dans les diagrammes ci-après) :

A. Un Val de Somme des proximités et des solidarités

Un territoire qui est en capacité d'apporter localement des réponses à de nombreux besoins de la population : logements diversifiés, emploi, équipements, commerces, services, mobilité (proximités). Un développement qui se préoccupe de l'ensemble des besoins et des besoins de tous (solidarités).





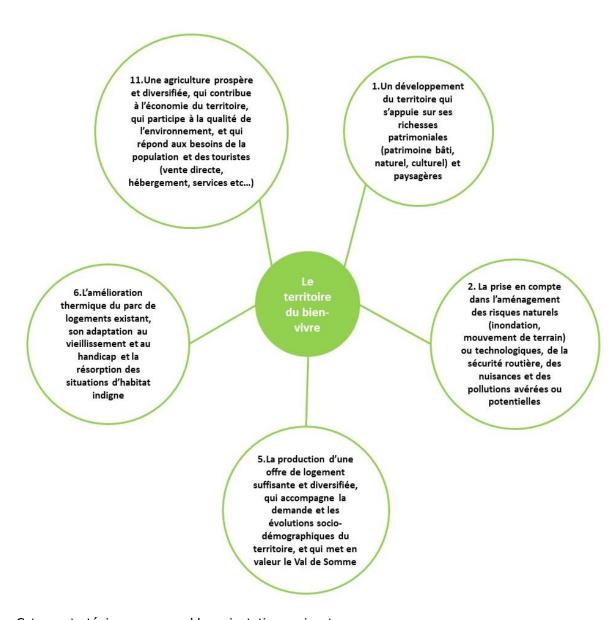
Cet axe stratégique comprend les orientations suivantes :

- A.1. Atteindre 28 000 habitants en 2032, en faisant porter la croissance démographique principalement (mais pas exclusivement) par les pôles
- A.2. Faciliter les parcours résidentiels en répondant à la diversité des besoins en logement et en hébergement
- A.3. S'appuyer sur les pôles qui maillent le territoire pour répondre aux besoins des habitants et des touristes
- A.4. Valoriser la desserte ferroviaire du Val de Somme et en faire un axe fort du développement territorial
- A.5. Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
- A.6. Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement



B. Le territoire du bien-vivre

La qualité de vie comme projet de développement : un environnement préservé et mis en valeur, un territoire authentique, riche de son patrimoine et de ses paysages, qui promeut un aménagement et un dynamisme de qualité. Une promotion du bien-vivre qui s'adresse aussi bien aux habitants qu'aux touristes.



Cet axe stratégique comprend les orientations suivantes :

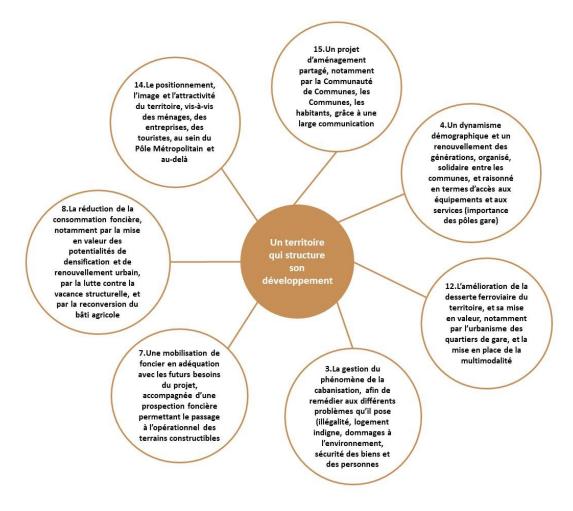
- B.1. Préserver, voire développer, et mettre en valeur les espaces naturels remarquables du Val de Somme
- B.2. Favoriser le maintien, voire la création, d'une trame verte et bleue sur le territoire intercommunal
- B.3. Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et aux nuisances
- B.4. Protéger la ressource en eau
- B.5. Protéger le patrimoine bâti. Promouvoir un aménagement qui met en valeur ce patrimoine
- B.6. Préserver et mettre en valeur les paysages urbains et agricoles



- B.7. Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines
- B.8. Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie
- B.9. Favoriser le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique
- B.10. Améliorer la qualité des logements

C. Un territoire qui structure son développement

Une intercommunalité s'organise collectivement pour prendre en main son avenir : mise en place de projets phares, recherche d'un habitat de qualité, développement d'équipements culturels et sportifs, définition et mise en œuvre d'une stratégie de développement économique, promotion du territoire et de ses projets à travers le marketing territorial, etc.



Cet axe stratégique comprend les orientations suivantes :

- C.1. Promouvoir l'image du territoire en s'appuyant sur son identité
- C.2. Etablir et mettre en œuvre une stratégie intercommunale de développement économique et touristique, en lien avec le pôle métropolitain
- C.3. S'organiser à l'échelle intercommunale pour développer un habitat qualitatif et innovant



- C.4. Assurer un développement coordonné de l'offre d'équipements culturels et sportifs
- C.5. Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
- C.6. Favoriser une agriculture performante
- C.7. Régler progressivement les problèmes posés par la cabanisation

Le PADD pose 2 conditions de réussite pour la mise en œuvre du projet :

- La solidarité entre les communes, en partenariat avec l'intercommunalité,
- La transversalité des réflexions et des actions.

C. Résumé des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le PADD est ensuite décliné en pièces réglementaires, qui sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent le premier type de pièces réglementaires.

Les autorisations d'urbanisme doivent entretenir un rapport de compatibilité avec les OAP. Cela signifie qu'il existe une souplesse dans l'interprétation de la règle. Les OAP doivent guider, encadrer les projets, sans les réglementer strictement.

Le projet de PLUi comprend 4 types d'OAP, qui concernent des secteurs différents, ou qui ont un rôle différent dans la mise en œuvre du PADD. Ces 4 types d'OAP sont décrits ci-après :

 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « SECTEUR D'AMENAGEMENT » ET PATRIMONIALES COUVRANT LES SECTEURS DE RENOUVELLEMENT URBAIN COMPLEXE

Ces OAP concernent 4 secteurs de renouvellement urbain complexe :

- Le quartier de gare de Corbie,
- Le site de la maison de retraite hospitalière « Résidence du Parc à Corbie »,
- L'ancien site industriel Mailcott' à Villers-Bretonneux,
- L'ancienne Bonneterie à Marcelcave.

Ces secteurs, qui représentent des enjeux urbains importants, et dont l'aménagement est particulièrement complexe, ont fait l'objet d'un travail spécifique et approfondi au cours de l'élaboration du PLUi (groupe de travail « Renouvellement Urbain Complexe », animé par l'ADUGA).

Sur les sites du quartier de gare de Corbie, et de la Résidence du Parc à Corbie, en application de l'article R.151-8 du code de l'urbanisme, les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires (voir partie suivante, cela correspond au secteur 1AUp). Cela signifie que dans ces secteurs, il n'y a pas de règle d'urbanisme stricte (règlement), mais uniquement des règles souples (OAP).



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Communauté de Communes du Val de Somme (80)

Le choix d'un dispositif qui laisse plus de place à l'OAP qu'au règlement correspond à une volonté de privilégier le projet par rapport à la règle. Il s'agit de laisser plus de latitude aux porteurs de projet, à la fois pour privilégier l'innovation, et pour s'adapter à des conditions d'aménagement complexes.

Sur les sites Mailcott' à Villers-Bretonneux et de l'ancienne Bonneterie (ou TNE) à Marcelcave, sont mise en place des OAP patrimoniales. Elles visent à guider l'aménagement des sites de manière à mettre en valeur leur caractère patrimonial, en complément avec le règlement écrit.

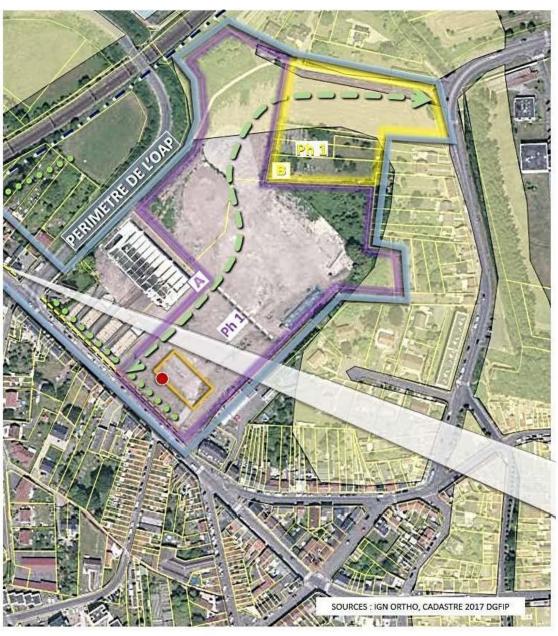
A partir de la page suivante, les schémas de synthèse de ces 4 OAP (qui ont été réalisées par l'ADUGA) sont présentés.







OAP GARE DE CORBIE - SCHEMA DE SYNTHESE

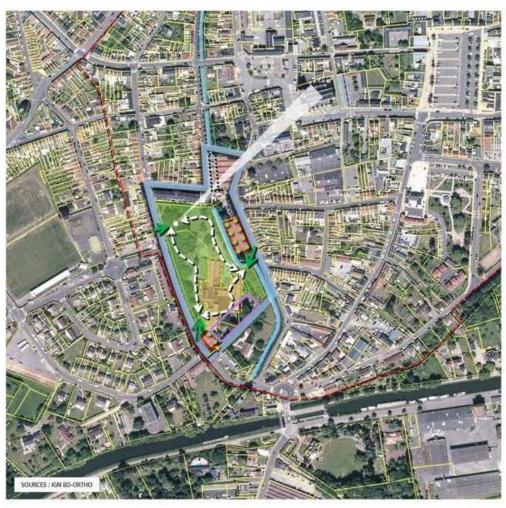


Principe d'une nouvelle voie de desserte avec piste cyclable et accompagnement paysager Projet d'ensemble à dominante habitat pour un minimum de 15 logements Projet habitat pour un minimum de 26 logements Projet d'ensemble à dominante habitat pour un minimum de 115 logements

Localisation à privilégier pour l'offre de services et commerces



OAP RESIDENCE DU PARC A CORBIE - SCHEMA DE SYNTHESE





Périmètre de l'OAP

Démolition totale ou partielle des bâtiments.

Parc paysager et espaces dédiés à la pratique sportive et culturelle. Seule la construction d'équipements destinés au public sera autorisée



Entrées du parc

Itinéraires aménagés pour toutes circulations douces



Préservation du cône de vue sur les tours de l'Abbatiale

Périmètre de protection MH

Mise en valeur des berges de la Boulangerie

En cas de restructuration de l'ancien site industriel : étude de remise en valleur du cour d'eau « La Boulangerie »

Parc de stationnement public paysager

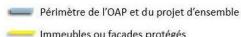
Minimum de 12 logements collectifs avec façade principale sur parc





OAP « MAILCOTT » - SCHEMA DE SYNTHESE





Immeubles ou façades protégés

Principe de voie de desserte

Programmation à dominante habitat individuel dense

Programmation à dominante activités diverses



OAP « TNE » MARCELCAVE - SCHEMA DE SYNTHESE



- 1. Protection de l'ensemble de la façade du site sur la rue du 8 mai, qu'il s'agisse des pignons des bâtiments ou de la clôture
- 2. Protection de l'ancien logement patronal
- 3. Protection de l'ensemble ateliers-chaufferie en limite Est du site
- 4. Le petit parc arboré sur la rue du 8 mai doit être maintenu
- 5. Dans l'hypothèse où le parc sur la rue Jean Lheureux doit être investi, préservation optimale de la perméabilité des sols
- 6. Le projet étudiera la possibilité de retrouver une perméabilité de cet espace fortement minéralisé



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « PROJET URBAIN »

Il s'agit d'OAP qui encadrent l'aménagement de certains secteurs, en complément d'un règlement écrit (voir partie suivante). Sur ces sites, il y a la fois des règles souples à respecter (OAP), et des règles strictes (règlement).

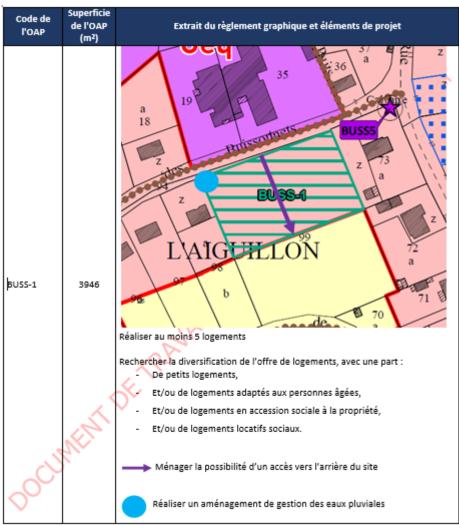
Ces OAP concernent aussi bien des secteurs classés en zone urbaine, que des secteurs à urbaniser. Le contenu de ces OAP est adapté au niveau d'enjeu de chaque site, qui découle de leur taille, de leur localisation, du type de commune dans lequel il se trouve.

Ainsi, certaines OAP « Projet urbain » ne contiennent qu'une densité minimale à respecter (dans le cas d'une grande dent creuse dans une commune rurale par exemple), certaines contiennent en plus une orientation sur la diversification de l'offre de logements, certaines contiennent également un schéma avec des orientations sur les accès, les éléments de patrimoine naturel à préserver, les espaces publics à créer, etc.

Toutes les orientations contenues dans ces OAP contribuent à la mise en œuvre du PADD.

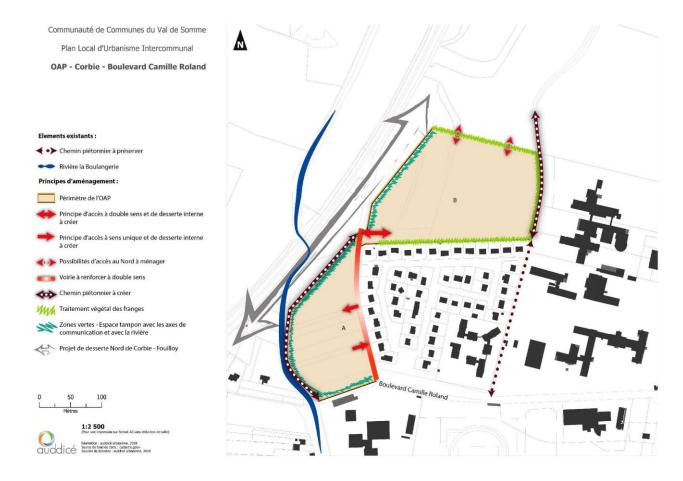
Ces OAP concernent à la fois des secteurs à vocation principale d'habitat, des secteurs à vocation principale d'équipement, ou des secteurs à vocation économique.

Exemple d'OAP « Projet Urbain » en zone urbaine





Exemples d'OAP « Projet Urbain » en zone à urbaniser à vocation habitat



Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra réaliser les objectifs suivants :

- Urbaniser le site dans le cadre d'une ou deux opérations d'ensemble, qui devront être phasées,
- Prendre en compte le risque d'inondation, conformément aux dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation en vigueur,
- Renforcer le chemin existant pour en faire une voie à double sens. Desservir les espaces notés A et B depuis cette nouvelle voie, de préférence en créant des dessertes internes à sens unique,
- Ménager des possibilités d'accès pour de futurs développements vers le Nord,
- Prévoir des espaces verts tampons entre les nouvelles habitations et :
 - Le boulevard Camille Roland,
 - o La rivière la Boulangerie,
 - La future desserte Nord de Corbie-Fouilloy.



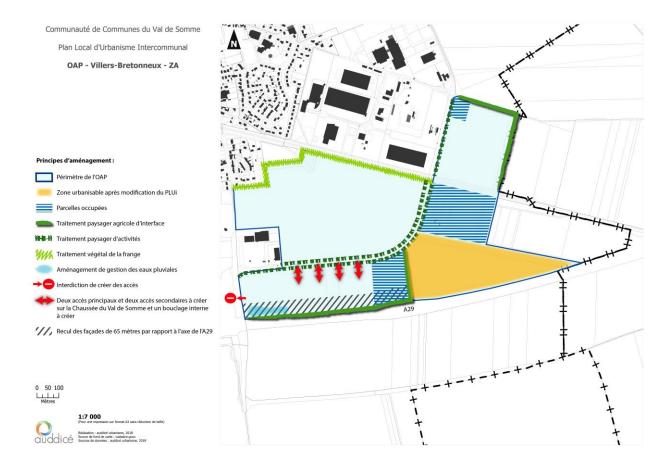
Ces espaces tampons doivent remplir des fonctions d'intégration paysagère, de gestion des eaux pluviales, d'espaces récréatifs.

: Pour les espaces verts, les recommandations en faveur de la biodiversité sont les suivantes

- Aménagement de « coins sauvages » tels que des petites zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive... préférentiellement le long des haies,
- Plantation d'arbres de haut jet en alignement (arbres têtards notamment),
- Réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le Hérisson et les amphibiens...),
- Utilisation exclusive d'espèces indigènes et de provenance locale pour les plantations, selon les préconisations du Conservatoire Botanique National de Bailleul,
- Limitation de l'usage des engrais, herbicides et pesticides, espacement des tontes, des tailles des haies, etc.,
- Mise en place de grillage et de clôtures sélectives pour permettre le passage de la microfaune.
- Créer un cheminement piéton et cyclable le long de la rivière afin de la mettre en valeur,
- Préserver le cheminement piéton existant entre l'hôpital et le lotissement existant, et le prolonger vers le Nord, afin de favoriser la découverte du paysage de la vallée de l'Ancre,
- Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales, en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)
 - Réduire l'imperméabilisation au maximum en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables, en particulier sur les stationnements et accès légers.
- Assurer un traitement végétal des franges de l'espace noté B, afin de garantir l'intimité des habitations, et de contribuer à l'intégration paysagère du site dans le paysage,
- Pour l'espace noté A, produire au moins 35 logements, en adoptant une typologie d'habitat individuel dense ou d'habitat intermédiaire,
- Pour l'espace noté B, produire au moins 70 logements, en adoptant des typologies ne comprenant pas plus de 50% de logements pavillonnaires, et comprenant au moins 50% d'habitat individuel dense, ou intermédiaire,
- Pour l'ensemble des espaces notés A et B (95 logements) :
 - Si une typologie pavillonnaire est adoptée, une diversité de tailles de parcelles sera proposée,
 - Au moins 20 de T2 ou T3 seront proposés,
 - Au moins 10% d'accession sociale à la propriété seront proposées.



Exemple d'OAP « Projet Urbain » en zone à urbaniser à vocation économique





ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION PATRIMONIALE

Cette OAP cible certains centre-bourgs ou centre-villages, qui présentent des caractéristiques identitaires des villages picards. L'OAP contient des dispositions complémentaires à celles du règlement écrit. Sur chaque site, un tableau indique quelles dispositions concernent ou non le site, et s'il s'agit simplement de recommandations, ou d'orientations opposables (qui au titre du rapport de compatibilité, pourront connaître des exceptions justifiées).

Exemple d'OAP patrimoniale à Hénencourt :

Le site concerné est le suivant (noté HEN-A) :



	Intitulé de la règle	Applicabilité de la règle						
		Prescription	Recommandation	Aucune				
1	Maintenir la continuité du front bâti		Х					
2	Adapter l'aspect des clôtures au contexte		Х					
3	Adopter des volumes simples		X					
4	Maintenir la cohérence de l'aspect des façades		X					
5	Maintenir la cohérence de l'aspect des toitures		X					
6	Préserver la qualité des espaces publics		Х					
7	Soigner l'aspect des entrées de parcelles		X					



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION MOBILITE

La mobilité est apparue, au cours des travaux d'élaboration du PLUi, comme un enjeu important. Certains aspects de cet enjeu sont traités dans le PLUi : concentration des développements à proximité des gares pour favoriser l'usage des transports en commun, concentration des développements à proximité des équipements, commerces et services pour limiter les besoins de déplacements, travail sur le quartier de gare de Corbie, etc.

Pour autant, les élus ont estimé que le traitement des enjeux liés à la mobilité était une démarche émergente, à travailler dans les années à venir, selon des modalités qui restent à définir.

L'objet de cette OAP est d'ébaucher un programme de travail dans ce domaine, afin de capitaliser sur les travaux du PLUi, qui pourront servir de point de départ.

D. Le réglement graphique et ecrit

Le règlement constitue le second type de pièce réglementaire. Ces dernières devront être conformes avec le règlement, c'est-à-dire le respecter strictement.

Comme les OAP, le règlement doit mettre en œuvre les orientations contenues dans le PADD.

Le règlement se compose d'une partie graphique (plan), et d'une partie écrite, qui sont complémentaires.

Dans le PLUi du Val de Somme, le règlement graphique comprend 2 plans en raison du grand nombre d'éléments qui y figurent : un plan principal (avec un zoom sur chaque commune et un zoom sur chaque bourg), et un plan bis (un zoom sur chaque commune).

■ REGLEMENT GRAPHIQUE

Le règlement graphique divise le territoire intercommunal en 4 grands types de zones, définies par le code de l'urbanisme :

Les zones urbaines (U):

Article R151-18 du code de l'urbanisme : « Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Les zones à urbaniser (AU) :

Article R151-20 du code de l'urbanisme : « Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »



Les zones agricoles (A):

Article R151-22 du code de l'urbanisme : « Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Les zones naturelles (N):

Article R151-24 du code de l'urbanisme : « Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Chaque zone peut ensuite être divisée en secteurs. Le PLUi du Val de Somme comprend les zones et secteurs suivants :

Zone urbaine



- Zone à urbaniser





Zone agricole



A: Zone agricole

Ap : Zone agricole protégée

La zone agricole ne comprend qu'un seul secteur : un secteur où les enjeux paysagers (cônes de vues, vues depuis les infrastructures de transports) justifient un encadrement plus strict des constructions (aspect, hauteur).

Zone naturelle

Dans ces secteurs, certains types de constructions sont autorisés de manière exceptionnelle



N : Zone naturelle

Nc : Secteur naturel de carrière

Ni : Secteur naturel comprenant des activités industrielles

Ng : Secteur naturel de golf

NI: Secteur naturel de loisirs

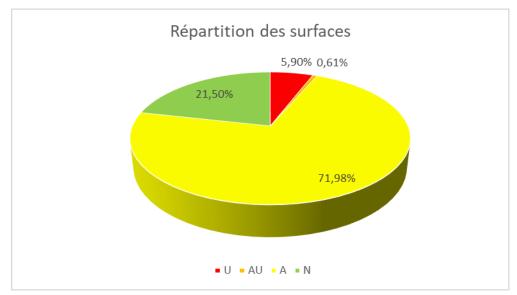
Ns : Secteur naturel des équipements sportifs et de loisirs

Nm : Secteur naturel touristique de mémoire

Nt : Secteur naturel touristique

Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

La répartition des surfaces entre ces différentes zones et secteurs est la suivante :





	Surface en ha	Part
Ua	176,8	0,7%
Ub	367,8	1,5%
Uc	608,5	2,5%
Uch	8,9	0,0%
Uco	7,2	0,0%
Uec	152,2	0,6%
Ueq	90,0	0,4%
Total zone urbaine	1411,4	5,9%
1AUp	14,0	0,1%
Total zone à urbaniser de projet	14,0	0,1%
(renouvellement urbain complexe)	14,0	0,170
1AUh	36,6	0,2%
2AUh	8,8	0,0%
Total zone à urbaniser à vocation	45,4	0,2%
principale d'habitat	45,4	0,276
1AUec	47,0	0,2%
1AUev	13,4	0,1%
2AUec	25,1	0,1%
Total zone à urbaniser à vocation	85,5	0,4%
économique	4.4	0.00/
1AUeq	1,4	0,0%
2AUeq	0,5	0,0%
Total zone à urbaniser à vocation	1,9	0,0%
d'équipement		
A	16493,8	69,0%
Ар	722,5	3,0%
Total zone agricole	17216,3	72,0%
N	2959,1	12,4%
Nc	1,7	0,0%
Ng	12,4	0,1%
Ni	5,2	0,0%
NI	54,4	0,2%
Nm	7,2	0,0%
Ns	23,3	0,1%
Nt	3,9	0,0%
Nzh	2075,5	8,7%
Total zone naturelle	5142,7	21,5%
Total général	23917,2	100%



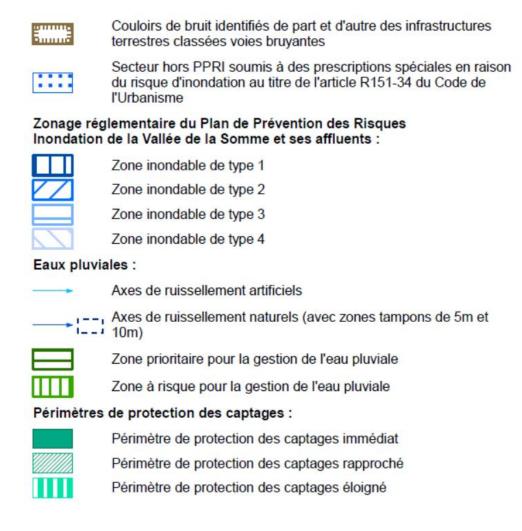
En plus du zonage, le règlement graphique comprend d'autres éléments, sur le plan principal, et sur le plan

Plan principal:

	Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
	Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
VVV	Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
•••••	Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
	Changement de destination
	Emplacement réservé
	Emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logement au titre de l'article L151-4-4° du Code de l'Urbanisme
(OAP Patrimoniale
	OAP Projet urbain
	OAP Secteur d'aménagement
	A Villers-Bretonneux : Secteurs à l'intérieur desquels l'implantation de constructions principales est interdite
	Périmètre d'attente d'un projet global au titre de l'article L151-41-5 du Code de l'Urbanisme
::::	Secteur d'accueil des commerces de proximité au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
	Axe de la voirie formée par l'A29
•••••	Marge de recul par rapport à l'axe de l'A29
	Marge de recul de 65 mètres depuis l'axe formé par l'A29 où l'implantation des façades sont interdites
	Secteur à protéger pour des raisons sanitaires (terrains pollués) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
	Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
	Cours d'eau défini par l'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs n°68 du 23 Novembre 2016 (avec périmètre de protection de 10 mètres de part et d'autre)
	Rayon de 500 mètres autour de la gare de Corbie



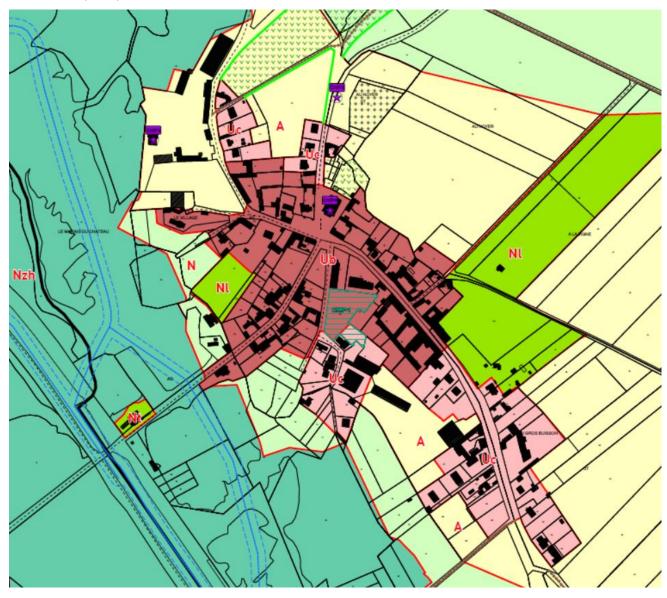
- Plan bis :





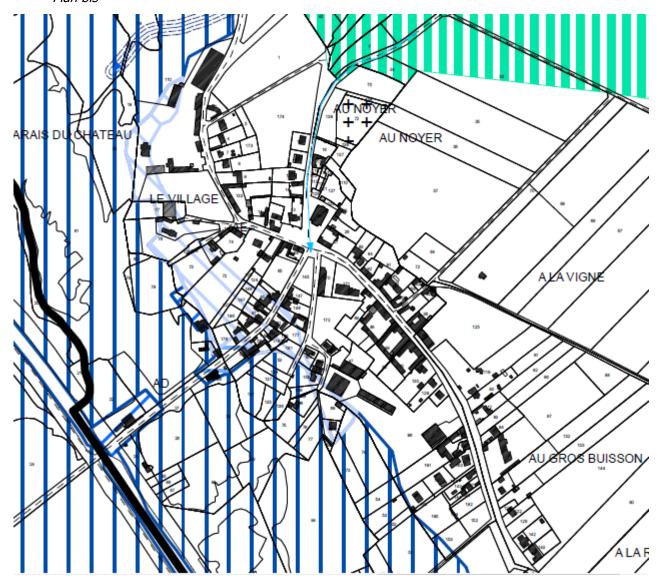
Extraits de plans (exemple de Chipilly) :

Plan principal :





Plan bis



■ REGLEMENT ECRIT

Pour chaque zone, secteur, et autre élément figurant sur les plans, la partie écrit du règlement édicte des règles. Le règlement écrit s'organise de la manière suivante :

1. Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

- Destinations et sous-destinations,
- Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités,
- Mixité fonctionnelle et sociale.

2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Volumétrie et implantation des constructions,
- Qualités urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,



- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions,
- Stationnement.

3. Équipements et réseaux

- Desserte par les voies publiques ou privées,
- Desserte par les réseaux.

L'objectif du règlement est d'encadrer les constructions de manière cohérente dans chaque secteur, en fonction de ses caractéristiques urbaines, paysagères, écologiques...

Les élus ont souhaité que le règlement du PLUi soit plutôt permissif sur certains points, comme l'aspect extérieur des constructions. Pour autant, les règles d'urbanisme que les porteurs de projet devront prendre en compte sont plus ou moins nombreuses selon les secteurs concernés : implantation de la construction sur la parcelle, hauteur, etc.

Quelques exemples de règles, présentées au cours des réunions publiques dédiées aux pièces réglementaires, sont précisées ci-après :

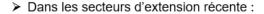
- · Hauteur maximale des construction en zone urbaine mixte
 - > R + 2 + C et 12 m à Corbie, Fouilloy, Villers-Bretonneux
 - > R + 1 + C et 9 m dans les autres communes
- Hauteur maximale des construction en zone urbaine économique ou équipement : pas de règle
- Hauteur maximale des construction en zone agricole
 - > 15 m pour les constructions à usage agricole
 - > 10 m pour les autres constructions



- Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques:
 - > En centre-bourg ou centre-ville :

Implantation à l'alignement si les constructions voisines sont toutes à l'alignement

Sinon possibilité de se mettre à l'alignement, ou avec un recul d'au moins 5 m (avec un maintien de la continuité visuelle par une annexe ou une clôture)



Implantation des constructions avec une recul d'au moins 5 m





- Stationnement, pour les constructions à usage d'habitation :
 - 1 place pour les logements financés par un prêt aidé de l'Etat,
 - 1 place par logement pour les résidences sénior,
 - > 1 place par logement pour les logements de moins de 70 m² en centre-ville ou centre-bourg,
 - ➤ 2 places par logement (garage compris) pour les autres logements en centre-ville et centre-bourg
 - 2 places par logement (garage non compris) pour les autres logements dans les secteur d'urbanisation récente.



3.2. MANIERES DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENEE

A. Les principes de l'évaluation environnementale

Les principaux impacts environnementaux du PLUi résident dans la réalisation de nouveaux quartiers : en effet, ces opérations peuvent entraîner une consommation foncière, modifier les paysages, porter atteinte aux habitats naturels et à la biodiversité, engendrer des déplacements automobiles supplémentaires, augmenter les risques ou l'exposition des biens et personnes aux risques...

Afin d'intégrer ces impacts au processus de décision, l'impact potentiel des projets a été évalué sur les thématiques suivantes :

- Consommation foncière,
- Activités agricoles,
- Paysage,
- Biodiversité et continuités écologiques,
- Risques,
- Réseaux,
- Mobilités, consommations énergétiques et déplacements.

Cette évaluation des impacts permet à la Communauté de Communes de prendre des mesures d'évitement et de réduction pour rendre le projet le plus neutre possible vis-à-vis de l'environnement.

B. Evaluation environnementale et choix des sites d'urbanisation

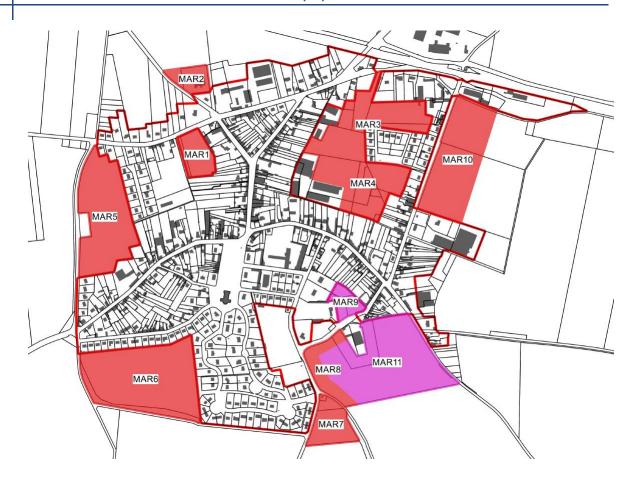
Pour choisir les sites d'urbanisation ayant le moins d'impact possible sur l'environnement, un travail de comparaison de l'ensemble des sites potentiels a été mené. L'objectif était de faire ressortir, de manière objective, les sites potentiels qui présentaient le plus d'avantages et le moins d'inconvénients (principe de moindre impact).

Il s'agit d'une démarche en 3 étapes :

1. Faire un tour d'horizon de tous les sites qui pourraient potentiellement accueillir un nouveau quartier (même ceux pour lesquelles une impossibilité est pressentie)

Exemple de l'étape 1 sur Marcelcave. Les sites rouges sont les sites à urbaniser du PLU actuel. Les sites violets sont des sites supplémentaires ajoutés par le Bureau d'Etudes.





2. Mener une analyse multicritère de ces sites

La grille de critères suivante a été utilisée :

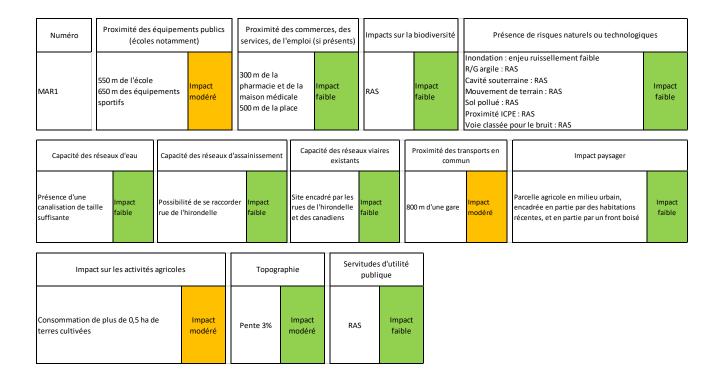
- Proximité des équipements publics (écoles notamment) pondération 3,
- Proximité des commerces et services, de l'emploi s'il est présent sur la commune pondération 3,
- Impact sur la biodiversité (Faune / Flore / zones humides / corridors écologiques) pondération 3,
- Présence de risques naturels et technologiques pondération 3,
- Distance aux transports en commun : Gare et/ou arrêts de bus pondération 3,
- Capacité des réseaux d'eau et d'assainissement pondération 2,
- Capacité des réseaux viaires existants pondération 2,
- Impact paysager pondération 1,5,
- Impact agricole *pondération 1,5,*
- Topographie *pondération 1,*
- Servitudes d'Utilité Publique pondération 1.

La pondération a été définie en interrogeant les élus du Val de Somme sur les éléments qui étaient à leurs yeux les plus importants pour qu'un site d'urbanisation réponde aux besoins de la population, et du territoire.



Chaque critère a été noté sur une échelle de 3 valeurs :

- Impact faible,
- Impact modéré,
- Impact fort.



Cette analyse a été réalisée sur l'ensemble des sites, ce qui a permis de comparer les différents sites au sein de chaque groupe de communes.



	Surface	Proximité des équipements publics (écoles notamment)	commerces,	Impacts sur la biodiversité	Présence de risques naturels ou technologiques	Capacité des réseaux d'eau	Capacité des réseaux d'assainissement	Capacité des réseaux viaires existants	Proximité des transports en commun	Impact paysager	Impact sur les activités agricoles	Topographie	Servitudes d'utilité publique	Total (sur 48)	Total (sur 20)
		3	3	3	3	1	1	2	3	1,5	1,5	1	1	24	
WB1	5,4		1	0	2	1	2	1	2	2	0	1	0	27	11,3
WB2	1,1	1	0	0	1	1	2	1	2	1	0	1	0	19,5	8,1
WB3	2,5	1	1	0	1	0	2	0	2	1	1	1	0	21	8,8
WB4	2,4		1	0	2	0	2	1	1	2	1	1	0	21,5	9,0
WB5	4,8		0	0	1	2	2	2	2	2	1	0	0	21,5	9,0
WB6	6,8	0	1	0	2	0	2	0	1	0	0	1	0	15	6,3
WB7	2,3	0	1	0	2	2	2	2	1	2	0	0	0	23	9,6
WB8	1,3	0	1	0	2	2	2	0	1	1	1	1	0	20	8,3
WB9	0,5	2	1	0	1	0	2	1	2	0	2	1	0	26	10,8
DV1	3,2	0	1	0	0	0	0	1	1	0	1	1	0	10,5	4,4
DV2	1,6	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	7,5	3,1
DV3	3,1	1	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	10,5	4,4
DV4	2,8		0	2	2	0	0	1	1	1	2	0	0	24,5	10,2
DV5	0,8	0	1	0	1	2	0	1	2	1	2	0	0	20,5	8,5
DV6	3,4	0	1	0	1	2	0	0	2	1	2	0	0	18,5	7,7
DV7	8,4	2	1	0	1	2	1	0	2	1	1	0	0	24	10,0
MAR1	0,9	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	7,5	3,1
MAR2	0,6	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	9	3,8
MAR3	3,2	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	10	4,2
MAR4	2,7	1	1	0	0	0	0	1	0	1	1	1	0	12	5,0
MAR5	3,9	1	1	0	0	2	1	0	2	1	1	1	0	19	7,9
MAR6	5,4	1	0	0	0	0	1	1	2	1	1	0	0	15	6,3
MAR7	1,1	0	0	0	0	0	0	1	2	1	0	0	0	9,5	4,0
MAR8	1	0	0	0	0	1	0	1	1	1	2	1	0	11,5	4,8
MAR9	0,5	0	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	9,5	4,0
MAR10	3,9	1	1	0	2	0	0	0	0	1	1	0	0	15	6,3
MAR11	5,3	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	13	5,4

3. Sur la base de cette analyse (aide à la décision), un choix des sites à retenir a été effectué de manière argumentée



Cette méthodologie a guidé le choix de l'ensemble des sites à urbaniser à vocation principale d'habitat à l'échelle du PLUi.



C. Les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental du projet

En dépit de la démarche d'évitement exposée ci-dessus, les impacts du projet ne sont pas nuls. Des mesures de réduction ont été mises en place, principalement grâce au règlement et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation qui encadrent les projets.

Il s'agit par exemple:

- De mettre en place des prescriptions spéciales pour prendre en compte les risques qui n'ont pas pu être évités. Sur le Val de Somme, cela concerne notamment le risque lié au ruissellement des eaux pluviales,
- De préserver des structures végétales existantes (haies, bandes boisées) ou des talus existants sur le site. Cela permet d'inscrire le projet dans le paysage, de favoriser la biodiversité, mais aussi de lutter contre les ruissellements,
- D'imposer la création de nouvelles haies, pour les mêmes raisons,
- De créer des zones tampons, par exemple pour protéger des éléments qui présentent une sensibilité écologique comme un cours d'eau, ou pour protéger les habitations des nuisances sonores liées à la proximité d'infrastructures,
- De prendre en compte les déplacements piétons et cyclables dans l'aménagement, en préservant ou en créant des cheminements doux.

Au final, les impacts des différents projets sont ceux affichés dans le tableau exposé en page suivante.

L'impact global est la somme des impacts sur chaque thématique. Il est considéré comme faible lorsqu'il est inférieur à 25% de la note maximale (ce qui est le cas pour la plupart des sites), et comme modéré s'il est compris entre 25 et 50% de la note maximale (3 projets ont un impact global modéré). Aucun projet n'a un impact global fort.



